



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION – 28^e Législature

Le jeudi 31 octobre 1968

Vol. 7-N^o 80

Président : l'honorable Gérard Lebel

TABLE DES MATIÈRES

Bill no 78 - Loi de la prévention des incendies 1 ^{re} lecture	3713
Bill no 79 - Loi des enquêtes sur les incendies 1 ^{re} lecture	3713
Bill no 80 - Loi prolongeant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires 1 ^{re} lecture	3714
Bill no 81 - Loi modifiant la loi de police et d'autres dispositions législatives 1 ^{re} lecture	3714
Eclaircissements sur des réponses aux questions	3714
Questions et réponses	
Collège MacDonald	3717
Taxe sur l'hôtellerie	3717
Bibliothèque des Franciscains à Trois-Rivières	3718
Transports sur la rive sud	3718
Evaluation municipale	3719
Loi des cités et villes	3719
Taxe de vente	3719
Conférence fiscale	3720
Arrêté ministériel	3720
Rapport Dorion	3720
Hôpital Saint-Louis	3721
Bill no 95 - Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal 2 ^e lecture, comité plénier, 3 ^e lecture	3721
Bill no 75 - Loi du ministère de l'Immigration 3 ^e lecture	3721
Bill no 29 - Loi concernant la copropriété des immeubles 2 ^e lecture	3739
Référé à un comité spécial	3741
Bill no 13 - Loi du protecteur du citoyen Comité plénier (suite)	3742
Ajournement	3764

L'Imprimeur de la reine: Roch Lefebvre

L'exemplaire, 10 cents—Par session, \$5—Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numé-
raire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

(Quinze heures deux minutes)

M. LEBEL (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Présentation de pétitions.
Lecture et réception de pétitions.
Présentation de rapports de comités élus.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.

M. BERTRAND: D.

Bill no 78

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi de la prévention des incendies.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. LUSSIER: M. le Président, ce bill propose une refonte complète de la Loi de la prévention des incendies. En vertu du nouveau texte, le commissaire des incendies de la province s'appellera désormais le directeur général de la prévention.

M. LESAGE: De la prévention?

M. LUSSIER: Directeur général de la prévention des incendies.

M. LESAGE: Et les médecins, qu'est-ce qu'ils pensent de cela?

M. LUSSIER: Alors, il aura à déterminer les programmes de formation et de perfectionnement en matière de prévention des incendies. Il devra aussi pourvoir à l'établissement d'un service central de renseignements. Il pourra, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, adopter des règlements édictant des mesures minimales de protection contre les incendies. Le directeur général recevra avis, par l'intermédiaire des autorités chargées de la lutte contre les incendies dans les municipalités, de tout incendie et de toute explosion qui détruit ou endommage un bâtiment dans cette municipalité. Le directeur général pourra obtenir, sur requête présentée par un juge, une ordonnance aux fins de faire évacuer des bâtiments. A défaut pour le propriétaire de se conformer à l'ordonnance ou si le propriétaire est inconnu ou introuvable ou dans un cas d'urgence exceptionnelle, le directeur général pourra être autorisé à

effectuer des travaux sur-le-champ, sous réserve de son recours contre le propriétaire pour le coût des travaux.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture est-elle adoptée?
Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. BERTRAND: E.

Bill no 79

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la première lecture de la Loi des enquêtes sur les incendies.

L'honorable premier ministre.

M. BERTRAND: M. le Président, ce projet de loi complète celui que vient de présenter mon collègue, le ministre des Affaires municipales, et établit une ligne de démarcation très claire entre le domaine de la prévention des incendies et le domaine des enquêtes. Ce projet constitue d'abord une refonte complète de la loi des enquêtes. Quant au reste, je m'en voudrais de donner lecture de toutes ces notes explicatives qui sont assez complètes, mais que les députés pourront lire tout aussi bien que moi. Il y a une similitude assez grande entre le présent projet de loi et ce que nous avons appelé l'an dernier la refonte de la Loi des coroners, car l'on sait qu'en dehors des villes de Montréal et de Québec, ce sont les coroners qui jouent le rôle de commissaires des incendies chargés d'enquêter sur les incendies lorsque l'on décèle ou que l'on a des raisons de croire que l'incendie peut être de nature criminelle.

Le projet de loi sera immédiatement distribué à tous les parlementaires.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture est-elle adoptée?
Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. BERTRAND: F.

Bill no 80

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable Secrétaire de la province propose la première lecture de la Loi prolongeant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.

L'honorable Secrétaire de la province.

M. PAUL: M. le Président, il ne s'agit pas d'un bill de caractère exceptionnellement nouveau, puisqu'il s'agit de renouveler ou de prolonger la loi qui favorise la conciliation entre locataires et propriétaires. Il y a également des dispositions dans le bill qui prévoient que les deniers requis pour la mise en application de l'article 33A de la loi seront pris à même le fonds consolidé du revenu. Cet article 33A permet d'assujettir au contrôle de la Commission des loyers les logements qui ne l'étaient pas auparavant. Les articles 3 à 8 de ce même bill décrètent la prolongation des baux qui autrement se termineraient le 30 avril prochain ou entre cette date et le 30 avril 1970, s'il n'y a pas de demande spéciale de prolongation de bail ou avis donné par écrit par une partie ou l'autre de l'intention de ne pas prolonger le bail.

M. LE PRÉSIDENT: La motion de première lecture est-elle adoptée?

Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente. L'honorable premier ministre

Bill no 81

M. BERTRAND: En appendice, il y a, à mon nom, un projet de loi qui est déjà imprimé, Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives. Comme il pourrait être distribué immédiatement, avec la permission de la Chambre, je voudrais en appeler la première lecture et je donnerai quelques explications qui sont absolument normales. Je peux bien les donner immédiatement.

M. LESAGE: D'accord.

M. BERTRAND: Ce projet de loi a tout simplement pour objet d'assujettir les membres de la Commission de police au régime de retraite des fonctionnaires, tout en prévoyant que la retraite avec pension peut leur être accordée ainsi qu'au secrétaire de la Commission de police

après 25 ans de service. Il ne faut pas oublier que, dans le cas de M. Saint-Georges, c'était un inspecteur au service de la Sûreté municipale de Montréal, dans le cas de M. Courtemanche, le directeur général adjoint de la Sûreté du Québec, et dans le cas de M. Tobin, le directeur de la Sûreté de Sillery. Il y a également le cas du directeur général de la Sûreté du Québec, M. Adrien Robert. On y prévoit pour lui une pension annuelle dont le montant vous est indiqué dans la loi et, au cas de décès, une pension également payable à sa veuve. Si on voulait en accepter la première lecture immédiatement, le bill peut être incessamment distribué aux députés. Il porte le numéro 81.

M. LAPORTE: D'accord.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable premier ministre propose la première lecture de la Loi modifiant la loi de police et d'autres dispositions législatives. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente. L'honorable chef de l'Opposition.

Eclaircissement sur des réponses aux questions

M. LESAGE: L'intervention que je veux faire sera aussi brève que possible. Elle est faite en vertu de l'article 114, paragraphe 2. Si je ne l'ai pas faite jusqu'à maintenant, c'est qu'à chaque jour de séance, ce que nous appelons communément la période de questions, c'est-à-dire cette période qui précède l'appel des ordres du jour était fort chargée souvent de choses urgentes.

Alors, j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour mentionner certains cas de réponses données par le gouvernement, le 5 juillet, où les réponses ne concordent pas avec les questions posées ou encore ne sont pas complètes ou encore où il y a des erreurs. Je ne demande pas de réponses immédiatement. On pourra lire, au journal des Débats, les remarques que j'aurai faites et, mercredi prochain, donner les explications qui s'imposent.

D'abord, je voudrais référer à l'article 25 du feuillet du 5 juillet — je réfère toujours au feuillet du 5 juillet — il s'agissait d'une question de M. Binette.

M. BELLEMARE: 5 juillet?

M. LESAGE: 5 juillet» C'était le dernier jour où nous avons siégé avant l'ajournement au 22 octobre.

M. BELLEMARE: Cela devait être, cependant, au feuilleton du 3 juillet, parce qu'au 5 juillet cela n'apparaissait pas.

M. LESAGE: Alors, c'était le feuilleton du 3 juillet, numéro 25; c'était une question de M. Binette.

M. BELLEMARE: Numéro 25?

M. LESAGE: C'était une question de M. Binette concernant le parc d'Oka.

M. BELLEMARE: Oui, c'est cela, article 25. Question du 24 avril.

M. LESAGE: Oui. La question de M. Binette était divisée en 14 articles. En réponse à l'article 1, on ne mentionne pas, tel que demandé, le nombre d'admissions enregistrées en 1967. A l'article 12, paragraphe B, on demandait: Quel est le nom de l'entreprise et quelles sont les conditions de la concession qui a été accordée pour l'administration du parc par une entreprise privée?

Le ministre du Tourisme a annexé un contrat à la réponse, c'est le contrat passé pour la construction du parc avec Simard et Denis, au lieu d'être le contrat de gestion qui, d'après mes informations, aurait été passé avec la Compagnie de gestion du parc incorporée. C'est une erreur»

M. LOUBIER: C'est ça.

M. LESAGE: Au paragraphe C, on demandait si la concession avait été accordée à la suite d'appels d'offres publiés par la voie des journaux et, le cas échéant, le nom des personnes qui ont répondu et le détail dans chaque cas.

Le ministre du Tourisme, sans doute par inadvertance, a omis de répondre à l'article 12, paragraphe C.

M. LOUBIER: Je peux répondre tout de suite.

M. LESAGE: Non, j'aimerais mieux mercredi.

M. LOUBIER: A la dernière question, c'est non.

M. LESAGE: Bien non, non quoi? J'aimerais mieux avoir une réponse complète.

M. LOUBIER: Il n'y a pas eu d'appels d'offres. A l'autre question, si le chef de l'Opposition me permet, il y a peut-être eu erreur...

M. LE PRESIDENT: A l'ordrel

M. LOUBIER: ... quand nous avons...

M. LESAGE: Oui, il y a eu erreur. Je ne chicane personne; je fais mon devoir, c'est tout.

M. LOUBIER: Non, non. Vous faites bien.

M. LESAGE: Tout ce que je fais, c'est énumérer comme c'est mon devoir de le faire, la liste des erreurs ou des omissions afin que cela puisse être réparé.

Le numéro 66 du feuilleton du 3 juillet — je suppose — et non du 5 juillet. Une question de M. Lacroix concernant l'achat d'un terrain de camping à Saint-Jean, Île d'Orléans. Réponse déposée par le ministre du Tourisme, le 5 juillet.

A l'article 6, on demandait quel était le montant dépensé au 31 mai 1968 pour le camping. On a donné le montant global comme étant \$678,857.63.

A l'article 7, on demandait à quelles personnes les montants ont été payés. Le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a répondu: Question qui n'a été annexée à la liste de personnes avec le montant payé à chacune ou à chaque société, mais l'addition de ces montants donne \$661,671; il manque \$17,186.50. Je pense bien que le ministre voudra nous dire à qui les \$17,000 ont été payés.

Le 5 juillet 1968, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche donne une réponse au député de Deux-Montagnes, article no 20 du feuilleton. Il s'agit du contrat pour la construction d'une usine d'épuration des eaux pour le terrain de camping du parc d'Oka. Il dit qu'il a été accordé le 1er août 1967 à la firme Simard et Denis Inc., à la suite de demandes de soumissions en circuit fermé, dont la première a été ouverte le 6 juillet 1967 mais refusée, et la deuxième le 14 juillet 1967.

Dans la même réponse, à l'article 11 de la question le ministre déclare que les travaux ont commencé au début d'avril 1967. Alors, comment le contrat a-t-il pu être accordé au mois de juillet? Et comment se fait-il que les travaux...

M. BELLEMARE: C'est la même question que tout à l'heure. Numéro 20?

M. LESAGE: Non, ce n'est pas la même, c'était le no 25 tout à l'heure. Le premier cas que j'ai mentionné, c'était à la question no 25. Celle-ci, c'est la question no 20.

Alors les travaux ont commencé au mois d'avril. Tout ça, c'est dans la même réponse. Le contrat a été accordé au mois de juillet et les travaux ont commencé au mois d'avril. Il faudrait bien savoir comment il se fait que la société ait pu commencer les travaux au mois d'avril, alors qu'elle n'a eu le contrat qu'au mois de juillet.

Le 1er mars 1967, le ministre de la Voirie a déposé une liste — c'est le document no 57 — des contrats accordés par son ministère depuis le 16 juin 1966 jusqu'au 1er février 1967. A la page 43 de ce document, — j'ai ici le document qui a été déposé — à la page 43...

M. LAFONTAINE: Est-ce que le chef de l'Opposition donnerait une copie?

M. LESAGE: C'était le document no 57.

M. BELLEMARE: Le document de la session, mais le numéro...

M. LESAGE: De la session.

M. BELLEMARE: Mais le numéro?

M. LESAGE: Non, c'était au mois de mars, ça.

M. BELLEMARE: Oui, mais le numéro du mois de juillet, lorsque cela a été déposé?

M. LESAGE: Pardon?

M. BELLEMARE: Le numéro du mois de juillet?

M. LESAGE: J'y viens tout à l'heure. Cela, c'est un préliminaire. Voyez-vous, il s'agit d'un document qui a été déposé le 1er mars. C'est le document no 57. J'en ai une copie en main ici et, à la page 43 du document, il est spécifié que pour les travaux de revêtement en béton bitumineux de chemins dans les municipalités de Sainte-Sabine, Saint-Pierre-de-Vérone, comté de Missisquoi, il y a eu trois soumissionnaires et le plus bas apparaît comme étant les Constructions Frontière Ltée, \$54,120; le deuxième les Développements Frontenac Ltée, pour \$58,268.22. La réponse, c'est que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, Les Constructions Frontière Ltée mais au prix du deuxième soumissionnaire,

soit quelque \$58,000.

Le 26 juin 1968, le député de Brome a fait inscrire une question au feuilleton demandant pourquoi on avait donné le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire. Le 3 juillet 1968 - c'est l'article 178 du feuilleton du 3 juillet - le ministre de la Voirie répond que le contrat n'a pas été accordé aux Constructions Frontière Ltée parce que cette entreprise n'avait jamais exécuté de tels travaux et qu'en conséquence le choix a été arrêté sur la compagnie les Développements Frontenac Ltée.

Donc, au mois de juin, le ministre de la Voirie dit que le contrat a été accordé aux Constructions Frontière Ltée et, au mois de juillet, il nous dit qu'il n'a pas été accordé aux Constructions Frontière Ltée mais à la Société des développements Frontenac Limitée.

Nous aimerions bien savoir à laquelle des deux le contrat a été accordé et à quel prix, parce que...

M. LAFONTAINE: Nous allons vérifier.

M. BELLEMARE: Soixante-dix-huit, ce n'est pas un numéro du 3 juillet; c'est le numéro de la reprise de la session.

M. LESAGE: Oui, très bien.

Bon, c'est assez pour aujourd'hui; je recommencerai demain.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

UNE VOIX: Le ministre du Travail a des nouvelles?

M» BELLEMARE: Pour moi, pas pour vous.

M. BERTRAND: Le député de Baldwin.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Baldwin.

M. BELLEMARE: \$25,000 de travail! L'autre jour, ça a coûté \$25,000 pour déposer ces documents-là.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAPORTE: Raison de plus pour ne pas faire d'erreur; ça coûte assez cher.

M. BELLEMARE: Oui, certainement. Il y a des dossiers qui ont été fermés.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: Je n'ai pas blâmé qui que ce soit; j'ai attiré l'attention.

M. BELLEMARE: Lorsqu'il faut regarder dans des dossiers qui ont quatre pieds d'épaisseur et que l'on n'y trouve qu'une « peanut »...

M. LESAGE: Mais, il a donc bien un sentiment de culpabilité!

M. BELLEMARE: Ah, mais non. Je trouve que c'est assez difficile de regarder tout ça.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAPORTE: En parlant de « peanuts »...

M. BERTRAND: Il y en a un debout.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
L'honorable député de Baldwin.

Questions et réponses

Collège McDonald

M. SEGUIN: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Education, mais, dans les circonstances, je demanderais au premier ministre d'en prendre connaissance et de bien vouloir y répondre.

Depuis quelques jours déjà, les journaux de la métropole rapportent que le ministère de l'Education s'emparera, à brève échéance, du collège McDonald de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de convertir cette institution de réputation nationale et internationale en CEGEP, lequel CEGEP desservirait, dit-on, la région de l'ouest de l'île.

Plus directement, M. le Président, ma question est la suivante: Ces rapports sont-ils véridiques et justes? Deuxièmement, si le ministère de l'Education n'agit pas directement dans cette affaire, agit-il par l'entremise de tierces personnes?

M. BERTRAND: D'abord, c'est la première fois que j'en entends parler. Je dois avouer que je n'ai pas eu beaucoup le temps de lire les journaux ces jours-ci, mais je prends avis de la question du député de Baldwin. Il s'agit, en l'occurrence, du CEGEP de langue anglaise. Or, lorsqu'il s'agit d'un CEGEP, il appartient au ministère, bien entendu, en coopération avec les autorités du CEGEP, de définir quelles seront les institutions appelées à se regrouper.

C'est la première fois, quant à moi, que j'entends dire que le collège McDonald ferait partie du CEGEP de langue anglaise qui a été créé, d'ailleurs, à Montréal.

Mais, je prends avis de la question du député de Baldwin. J'irai aux renseignements et disons que, demain, je lui donnerai une réponse plus précise.

M. SEGUIN: Je remercie le premier ministre mais je voudrais lui faire remarquer également, tout en acceptant les explications qu'il a bien voulu me donner, que ma question a été bien précise: Est-ce vrai, oui ou non, que le ministère de l'Education doit s'emparer du collège McDonald?

M. BERTRAND: Le ministère de l'Education ne s'empare jamais des institutions. Le plus souvent, ce sont les institutions qui, parfois, veulent...

M. LESAGE: S'emparer du gouvernement?

M. BERTRAND: ... non pas s'emparer du gouvernement, mais remettre leurs biens, moyennant considération, au gouvernement par le truchement du ministère de l'Education.

Taxe sur l'hôtellerie

M. SEGUIN: M. le Président, une question au ministre du Revenu. à have to apologize, Mr. President, to the Minister for not having advised him of my question in advance. However, due to the circumstances and the reports that we read in the daily press again in connection with the convention situation in Montreal, would the Minister tell this House if he is concerned about the decrease in revenues from the convention trade, which trade is subjected to being completely annihilated by the present set of circumstances and especially in connection with the 8% sale tax on hotel accommodations?

M. JOHNSTON: Mr. Speaker, in reply to the question which has been put forth by the Honourable Member for Robert-Baldwin, naturally I am concerned, but nevertheless the hotels in the Montreal area are not suffering as much as we may think because the revenue which is derived from the 8% tax on hotel rooms has remained quite steady. Possibly, to think at this time that the trade, of the hostelry in the City of Montreal should make greater efforts to bring convention into Montreal.

**Bibliothèque des Franciscains
à Trois-Rivières**

M. LAPORTE: M. le Président, pendant que nous sommes à la période des avis au ministre de l'Éducation via le premier ministre, est-ce qu'il pourrait demander à son collègue, conseiller législatif et ministre de l'Éducation, s'il aurait l'obligeance d'apporter mardi tous les documents relatifs à la vente ou à la négociation relative à la vente de la Bibliothèque des Pères Franciscains à Trois-Rivières?

Je voudrais poser au ministre un certain nombre de questions relativement à des déclarations qui ont été faites par divers personnages, politiques ou non, et tâcher de savoir du ministre lui-même s'il en est venu à des conclusions et, le cas échéant, à quelles conclusions.

M. BERTRAND: Je dois noter d'abord, immédiatement, que le ministre de l'Éducation a démissionné comme conseiller législatif il y a déjà plusieurs jours.

M. LAPORTE: C'est un homme qui aime prendre des risques.

M. BERTRAND: Il a démissionné comme conseiller législatif, mais après un mois de travail dans le comté de Bagot, il reviendra siéger en Chambre comme député du comté de Bagot. Deuxièmement, vu l'intérêt du député de Chambly à ce problème de la Bibliothèque des Pères Franciscains de Trois-Rivières, je m'enquiers sans délai de manière que le ministre de l'Éducation, futur député de Bagot, lui réponde mardi matin à neuf heures trente-cinq.

M. LAPORTE: Merci. Est-ce que je peux demander au premier ministre à quelle date exactement — il s'appelle M. Cardinal, je pense — M. Cardinal a démissionné comme conseiller législatif?

M. BERTRAND: Il a démissionné, si mon souvenir est bon, lors de notre séance du conseil des ministres, suivant la loi, mercredi dernier, je pense, ou vendredi.

M. LAPORTE: Comment alors expliquer que lors de la dernière séance du Conseil législatif — c'était vendredi dernier, je pense — le greffier ne semblait pas au courant de la démission de M. Cardinal?

M. BERTRAND: Les nouvelles prennent beaucoup de temps à parvenir au Conseil législatif.

M. LAPORTE: C'est vrai. Est-ce que je dois comprendre que c'est immobile, là aussi?

M. BERTRAND: Est-ce que le député de Chambly ne trouve pas que ça bouge tellement vite qu'il en est tout étourdi?

M. LAPORTE: Oui. M. le Président...

DES VOIX: A l'ordrel A l'ordrel!

M. LAPORTE: Je suis presque d'accord, M. le Président. On m'a posé une question.

M. BELLEMARE: A l'ordrel! Non, non. A l'ordrel!

M. LAPORTE: J'ai longtemps cru, M. le Président..

M. BELLEMARE: A l'ordrel

M. LAPORTE: Ah! Seigneur!

M. BELLEMARE: On a de la misère!

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordrel! Afin de ne pas immobiliser les travaux de la Chambre, je pense qu'on devrait passer à une autre question.

M. LAPORTE: M. le Président, je voulais simplement dire que f ai longtemps cru que le gouvernement...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A l'ordrel! A l'ordrel!

M. LAPORTE: ... était immobile mais j'ai constaté qu'il recule! C'est tout.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Taillon.

Transports sur la rive sud

M. LEDUC (Taillon): M. le Président, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires municipales. Est-ce que le ministre des Affaires municipales pourrait nous dire à quel moment il s'attend que le rapport sur l'étude qui se fait actuellement sur le transport en commun sur la rive sud soit présenté au ministère?

M. LUSSIER: M. le Président, l'étude est en cours. La date du dépôt de cette étude est, évidemment, encore inconnue du ministère.

M. LEDUC (Taillon): Question supplémentaire. Est-ce que le ministre même si la date est inconnue connaît les problèmes qui existent sur la rive sud au point de vue transport en commun? Est-ce qu'il va se décider, à un moment donné, à y faire quelque chose?

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A Pordre!

M. LAPORTE: M. le Président, je crois que ces questions sont absolument pertinentes. Est-ce que le ministre va attendre que l'on fasse une motion d'urgence pour nous parler de ce problème? Vous avez sur la rive sud une grève de la Chambly Transport qui dure depuis plus de deux mois et qui immobilise une population de plus de 200,000 personnes. Le seul homme en mesure d'apporter une solution, ou de permettre qu'on l'apporte, c'est le ministre des Affaires municipales. Or il nous répond des choses absolument vagues et insatisfaisantes.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A l'ordre! A l'ordre!

M. LAPORTE: Je pense qu'on est justifié de poser des questions.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): C est de l'obstruction, cela.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Rimouski.

Evaluation municipale

M. TESSIER: M. le Président...

M. LE PRESIDENT: A l'ordrel

M. TESSIER: ... ces jours derniers, l'honorable ministre des Affaires municipales prononçait une causerie devant l'Association des estimateurs municipaux. Il annonçait qu'il y aurait des réformes dans le domaine de l'évaluation municipale au Québec. J'aimerais savoir, de la part du ministre des Affaires municipales, quand il entend déposer un projet de loi à cet effet?

M. LUSSIER: M. le Président, à cette question qu'on me pose, à savoir si un projet de loi va être déposé, la réponse est celle-ci: En temps et lieu, une déclaration sera faite à ce sujet.

M. LESAGE: C'est à l'étude.

M. TESSIER: M. le Président, question supplémentaire. Est-ce qu'une commission d'étude

a été formée et procède actuellement à l'étude de ce nouveau mode d'évaluation?

M. LUSSIER: C'est la même question, posée sous une autre forme.

M. LAPORTE: Même réponse?

M. LUSSIER: C'est la même réponse.

M. LAPORTE: C'est à l'étude!

M. TESSIER: J'aurais également une autre question à poser au ministre des Affaires municipales...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: Même réponse! Même réponse!

Loi des cités et villes

M. TESSIER: Je ne sais pas si je vais avoir la même réponse. Depuis longtemps, on attend la refonte de la Loi des cités et villes et du code municipal. Est-ce que le ministre s'attend à déposer prochainement un projet de loi à cet effet?

M. LUSSIER: M. le Président, l'honorable député m'a prévenu de sa question, il y a quelques minutes, et je me permets, d'en prendre avis pour y répondre plus tard.

M. LAPORTE: Pour étude!

Taxe de vente

M. TESSIER: M. le Président, en l'absence du ministre des Finances, peut-être le ministre des Affaires municipales, vu que cela l'intéresse de près, ou encore le premier ministre pourraient-ils nous dire quand sera distribuée aux municipalités de la province la réserve des \$22 millions et demi perçus en taxe de vente et approuvée par le bill 39 sanctionné le 5 juillet dernier?

M. BERTRAND: Le ministre intérimaire des Finances, le député de Shefford va ou répondre ou prendre avis de la question.

M. RUSSELL: M. le Président, je n'ai pas eu le temps d'obtenir tous les renseignements nécessaires. La question a été posée hier et j'attends la réponse cet après-midi ou demain.

J'ai demandé hier des informations en ce qui concerne la question qui est posée par le député de Rimouski et j'attends la réponse aujourd'hui ou demain, et j'informerai la Chambre des délégués.

Conférence fiscale

M. LESAGE: Est-ce que le ministre intérimaire des Finances sera à la conférence fiscale avec le premier ministre?

M. BERTRAND: C'est le premier ministre qui assistera à cette conférence...

M. LESAGE: Participera j'espère.

M. GERIN-LAJOIE: Qui assistera le ministre intérimaire des Finances?

M. BERTRAND: C'est le premier ministre qui assistera à la conférence, les 4 et 5 novembre, en compagnie de son collègue le ministre de la Santé, le député de Montmagny. Il sera également accompagné d'un groupe de fonctionnaires dont les noms, je crois, ont déjà été communiqués, le sous-ministre des Affaires intergouvernementales, le sous-ministre du ministère des Finances, M. Marcel Bélanger, M. Jacques Parizeau...

M. LESAGE: Ah c'est très bien. Ce qui m'intéressait surtout c'était au point de vue des ministres.

M. BERTRAND: Me Louis Bernard, et également...

M. LESAGE: Cela va très bien.

M. BERTRAND: Si on veut des renseignements, on en donne.

M. LESAGE: Ce qui m'intéressait c'était de savoir si celui qui agit comme ministre des Finances actuellement dirigerait la délégation à la conférence fiscale ou tout au moins assisterait le premier ministre dans sa participation, mais je comprends que la réponse est négative.

M. BERTRAND: La réponse a été non, mais étant donné que je prévoyais des questions supplémentaires j'ai voulu y répondre avant que l'on me les pose.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges.

Arrêté ministériel

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je ne suis pas tout à fait familier avec les procédures du Conseil législatif, mais étant donné ce que le premier ministre nous a dit tout à l'heure au

sujet du ministre de l'Éducation et de sa démission du Conseil législatif, je comprends qu'il faut un arrêté en conseil pour accepter une démission. Est-ce que le premier ministre pourrait déposer à cette Chambre copie de l'arrêté en conseil par lequel le ministre de l'Éducation a cessé d'être conseiller législatif?

M. BERTRAND: Si ça peut intéresser le député de Vaudreuil-Soulanges de connaître ces procédures-là, premièrement il m'a d'abord transmis une lettre et, deuxièmement, il y a eu un arrêté ministériel entérinant la démission qu'il avait donnée par lettre.

M. LAPORTE: Ils ont été unanimes?

M. BERTRAND: Ah! il était unanime!

M. LAPORTE: Il était unanime.

M. BERTRAND: Et, troisièmement, je pourrai fournir à la Chambre une copie de l'arrêté ministériel.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Gatineau.

Rapport Dorion

M. FOURNIER: M. le Président, ma question à l'adresse du premier ministre. Est-ce que le premier ministre voudrait renseigner la Chambre à savoir quand il entend rendre public le rapport Dorion ayant trait à la région de la capitale nationale? Déjà, en juin dernier, on nous indiquait que le rapport était sous presse. Est-ce que le premier ministre a l'intention de le rendre public dans un bref délai, étant donné que les municipalités de la région attendent ce rapport pour agir en conséquence, si nécessaire?

M. BERTRAND: Le député de Gatineau dit: dans un bref délai; je dis: très bientôt.

M. FOURNIER: Merci.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Saguenay.

M. MALTAIS (Saguenay): M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention aujourd'hui les questions posées et les réponses. Je voudrais en poser une au ministre des Affaires municipales. A part les questions posées et les réponses, est-ce que ça va pas mal?

M. LUSSIER: C'est pas mal, pas mal fin!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!
A l'ordre!

The honourable Member for Brome.

Hôpital Saint-Louis

M. BROWN; Mr. Speaker, à would like to have a question answered by the Minister of Health. Has the Government taken steps to acquire direction of the Saint-Louis Hospital a convalescent hospital in Sweetsburg, Quebec, that is currently Cowansville?

M. CLOUTIER: Would you repeat the name of the hospital?

M. BROWN: The St. Louis Hospital, a convalescent hospital, formerly in Sweetsburg and now in Cowansville.

M. BERTRAND: Is my Honourable friend from Brome referring to the St. Louis Hospital, a convalescent hospital in what used to be Sweetsburg, which has now become, through fusion or amalgamation, part of the town of Cowansville? Which is exactly the question which you are asking?

M. BROWN: The question is: Has the Government taken steps to acquire direction of the St. Louis Hospital?

M. CLOUTIER: Aucun dossier à cet effet n'a été porté à mon attention. Je vais demander à mes officiers si des démarches ont été entreprises et j'en informerai le député.

M. BERTRAND: à know the problem of this hospital located in my locality. There has never been any request from the administration board of the St. Louis Hospital for the sale of this hospital for convalescent people to the Government.

M. BELLEMARE: C'est bien. Article 3.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que la Loi du ministère de l'Immigration soit lue une troisième fois.

M. LESAGE: Est-ce que je n'avais pas compris que c'était d'abord le bill no 95?

M. BERTRAND: Non, nous commençons... Oh! le bill de l'université? Oui.

M. LESAGE: Ce n'est pas fini.

M. BERTRAND: D'abord l'université. M. le Président, article 19.

Bill no 95

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la charte de l'université de Montréal.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?
Adopté.

M. BERTRAND: Alors, bill no 95, deuxième lecture, comité et troisième lecture pour répondre à la demande des autorités de l'université de Montréal.

M. LE PRESIDENT: Ces motions sont-elles adoptées?
Adopté.

M. BELLEMARE: Article 3.

Bill no 75

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que la Loi du ministère de l'Immigration soit lue une troisième fois.

L'honorable ministre des Institutions financières.

M. Yves Gabis

M. GABIAS: Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre plus longtemps qu'il ne le faut. Il y a assez des membres de l'Opposition qui abusent que je ne me permettrais pas de les suivre dans cette voie. Toutefois, je crois qu'il est opportun de rappeler brièvement ce qui existe présentement au service de l'immigration et depuis quand ces services existent. La Direction générale de l'immigration fut rattachée au ministère des Affaires culturelles, le 1er avril 1966. Elle est passée sous juridiction du Secrétariat de la province le 17 août 1967. Présentement, cette direction générale comprend, premièrement, un service de planification et de recherche; deuxièmement, un service d'accueil et d'orientation et troisièmement, un secrétariat administratif. Les effectifs actuels de cette direction pour les bureaux de Montréal et de Québec — car il y a deux bureaux — s'élèvent à 36 personnes.

Sur le plan de l'organisation, la direction a poursuivi, depuis avril 1966, le recrutement et la sélection du personnel, tout en insistant sur la formation et la préparation de ce dernier.

Plus de 750 demandes d'aide et de renseignements en provenance d'immigrants éventuels, répartis dans une trentaine de pays, nous sont parvenues depuis le 1er Janvier 1968. C'est donc dire que notre direction générale de l'immigration, malgré le peu de publicité qu'on lui a donné à l'extérieur du pays et surtout parce qu'elle a rendu de très précieux services aux immigrants arrivant ou aux immigrants installés, a pu ainsi être appelée à donner des renseignements à plus de 700 immigrants éventuels venant de trente pays.

Nous avons également, au chapitre de l'administration, fourni des subventions à des organismes qui s'intéressent exclusivement ou plus particulièrement aux immigrants, tels le CORE, la Fraternité canadienne, le camp Francesca-Cabrini et la bibliothèque Pouchkine. Je voudrais souligner le travail exceptionnellement productif du Service de la planification et de la recherche qui a tout d'abord procédé à l'inventaire des industries et des entreprises commerciales du Québec susceptibles d'embaucher des immigrants. Ce répertoire comprend, jusqu'à présent, 4,500 noms d'employeurs. Ce document de travail constitue un instrument très efficace pour nos agents de placement, dont la tâche première est d'orienter les nouveaux arrivés vers le marché du travail et de leur trouver un emploi stable et rémunérateur. Ce même service a catalogué bon nombre d'études, de textes, de rapports, de mémoires et de documents relatifs aux problèmes propres ou connexes à l'immigration.

Il en a résulté la publication d'un répertoire à l'usage du personnel et des divers organismes intéressés aux problèmes de l'immigration. Une nouvelle édition revue, corrigée et améliorée de la plaquette « Renseignements à l'immigrant » vient d'être publiée. Cette brochure constitue une documentation sommaire, il est vrai, mais fort utile aux nouveaux venus. Le tirage en a été de 50,000 exemplaires et nous prévoyons déjà une troisième édition, encore plus complète, d'ici la fin de la présente année.

Il faut ajouter qu'au cours des douze derniers mois le Service de la planification et de la recherche a élaboré, parfois en collaboration avec l'extérieur, plusieurs études dont je me permets de vous mentionner les plus importantes. Un schéma comparatif des conditions d'admission à la pratique des professions dites libérales prévalant dans les diverses provinces. Une étude des conditions d'admission à la pratique des arts et métiers régis par diverses lois et réglementations. Également, un relevé des possibilités pour les immigrants dans le domaine

de l'agriculture.

Ces trois études, je voudrais les qualifier de complètes, mais il n'y a rien de définitif et de parfait sur terre. Ces trois études seront donc continuées, et je peux assurer les membres de cette Chambre qu'elles serviront grandement à l'établissement de la politique d'immigration que nous avons annoncée à l'occasion de la deuxième lecture et au cours du débat en comité.

C'est en avril 1967 que le service d'accueil et d'orientation a été mis sur pied. J'ai bien dit avril 1967, M. le Président. Ce dernier service est composé de personnes dites hôtesse, costumées aux couleurs du Québec. Ce sont des hôtesse polyglottes et très facile à identifier par leur costume. Elles ont d'ailleurs suivi une période d'entraînement intensif de plusieurs semaines. C'est donc depuis avril 1967 qu'un service régulier de huit heures par jour et ce, tous les jours de la semaine, a été assuré à tous les nouveaux venus en provenance d'Europe.

Je me permets d'énumérer les principales responsabilités des hôtesse envers les immigrants: distribution d'un dépliant de bienvenue, rédigé en huit langues et de la plaquette Renseignements à l'immigrant, réponse à toutes les demandes de renseignements généraux, échange de la monnaie étrangère, préparation et envoi de dépêches télégraphiques, assistance aux mères et aux enfants, localisation de parents ou d'amis, hébergement temporaire.

Je souligne, en passant, que les hôtesse doivent répondre à une multitude de questions se rapportant à nos ressources communautaires de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières et autres centres ou régions de la province. Souvent, ces interprètes agissent pour que ces gens ne soient pas trompés à leur arrivée. Depuis avril 1967, plus de 12,000 immigrants ont bénéficié de l'assistance des hôtesse du Québec, du Service ou de la Direction générale de l'immigration.

Entre autres services rendus, elles ont aidé 5,400 immigrants à se trouver un logement temporaire. Durant la saison de navigation 1967, le Service d'accueil a rempli un rôle analogue auprès de 1,066 immigrants, au moment de leur arrivée à Québec à bord de 41 navires passagers.

Je me plais ici à souligner la coopération entière de plusieurs organismes de Montréal et de Québec qui s'occupent particulièrement d'immigration et des immigrants. Il y a également un service d'orientation, c'est-à-dire un service de placement. Les bureaux de Montréal et de Québec ont reçu 8,051 visites de la part

de 2,300 immigrants. Ces immigrants appartenaient à plus de quarante nationalités. Les Français, les Italiens et les Espagnols constituent les groupes les plus nombreux.

Au fait, 1,500 de ces immigrants de plus de 100 métiers et professions différentes ont trouvé un emploi avec le concours de ces agents de placement. Il est plus facile de trouver un emploi à l'immigrant qui possède un métier qu'à un professionnel. Et ce, à cause des restrictions imposées par les différentes corporations professionnelles.

Il y a douze corporations professionnelles qui exigent la citoyenneté canadienne pour qu'un immigrant puisse en devenir membre. Sur ces douze, déjà dix ont accepté que cette condition d'être citoyen canadien n'existe plus pour que ces immigrants soient reçus ou intégrés au sein de cette corporation professionnelle pourvu que les autres exigences soient satisfaites et celle qui est la principale, c'est l'équivalence des études.

M. LAPORTE: M. le Président, j'invoque le règlement. Je n'ai pas d'objection du tout à ce que le ministre continue son intervention en 3e lecture. Il est évident qu'elle est absolument hors d'ordre. Je crois qu'il donne à cette Chambre des renseignements intéressants. Lorsque j'aurai à intervenir tout à l'heure, je m'attendrai à ce que l'on mette également sur ma tablette l'application de ce règlement qui veut que l'on s'en tienne au principe et au contenu du bill. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre continue toutefois. «Je veux protéger mon propre droit de parole.

M. GABIAS: Bien voici, M. le Président...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: Des détails.

M. LAPORTE: Oui, un détail, mais c'est un gros détail. Il est rendu dans les corporations professionnelles!

M. BELLEMARE: Sur l'ensemble des détails.

M. LE PRESIDENT: Si nous lisons attentivement l'article 572, il faut admettre que le débat en 3e lecture est plus large qu'en 2e lecture. L'article 572 dit: « Le débat sur toute motion de la 3e lecture d'un bill public peut porter sur l'ensemble, les détails du bill...

M. LAPORTE: « Mais...»

M. LE PRESIDENT: « ...mais il doit être restreint au contenu de celui-ci. »

M. LAPORTE: Je m'excuse, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: Disons que je compte sur la coopération de l'honorable ministre des Institutions financières pour ne pas aller plus dans les détails et de s'en tenir au contenu du bill le plus possible.

M. LAPORTE: Je répète que nous n'avons pas d'objection, M. le Président, mais comme je devrai intervenir tout à l'heure, je compte sur le ministre pour m'accorder la même latitude,

M. GABIAS: M. le Président, il y aurait eu cette façon plus habile d'essayer comme d'autre d'introduire cela en prenant article par article et dire chacun de ces articles prévoit les services que j'énumère et dont je fais brièvement le résumé des activités jusqu'ici afin que les membres de cette Chambre et la population sachent que ce n'est pas, après l'adoption de ce bill 75 que nous n'entrerons pas dans du neuf complètement neuf. C'est depuis avril 1967, surtout, que la Direction générale de l'immigration a oeuvré et a rendu vraiment des services aux immigrants et qu'elle a commencé à être connue de ces immigrants.

Je n'ai pas d'objection à cesser mon intervention. Ce n'étaient que des renseignements que je croyais utiles aux membres de cette Chambre, à la population et aux immigrants. Si les membres de l'Opposition ne le veulent pas, je n'ai pas l'intention de continuer en marge des règlements car, d'ailleurs, vous le savez, et tous les membres de cette Chambre le savent, je suis respectueux de tous les règlements de cette Chambre.

UNE VOIX: Une grosse amélioration.

M. GABIAS: Un de mes collègues dit, une grosse amélioration. Au moins, il y a de la place pour ça chez moi.

M. LAPORTE: Beaucoup!

M. GABIAS: Chez lui, il n'y en a probablement pas» M. le Président, ceci mis de côté, j'aurais, pour me rendre à un désir que je dirais assez justifié d'un de mes collègues, des amendements à apporter au projet de loi qui sont des amendements purement de rédaction.

M. LAPORTE: Nous allons retourner en comité.

M. GABIAS: Bien, il avait été convenu que ça se passerait en 3e lecture.

M. LAPORTE: Oui, oui.

M. GABIAS: Je n'ai pas d'objection à retourner en comité.

M. LAPORTE: Puis-je les voir?

M. GABIAS: Oui, je viens de les recevoir. Je les envoie à qui de droit.

M. LE PRESIDENT: J'attire l'attention des honorables députés sur l'article 573. « Sur la motion en troisième lecture d'un bill public, il ne peut être proposé que des amendements semblables à ceux qui se proposent à la deuxième lecture ou bien des amendements apportés en renvoi du bill ou de parties du bill à un comité avec ou sans instruction.

M. GABIAS: Oui, mais ce qui s'était produit, M. le Président, c'est que, à moins que ma mémoire fasse défaut, il a été convenu, à l'occasion de la discussion en comité, que, de consentement, il serait déposé une rédaction plus française des textes sur lesquels notre attention avait été attirée. Alors, si mon collègue veut que l'on retourne en comité...

M. LAPORTE: Est-ce que je pourrais poser une question au ministre, M. le Président? Est-ce que vous déposez une nouvelle rédaction du projet de loi ou des amendements à des articles?

M. GABIAS: C'est l'article 3, qui est repris, et l'article 6.

M. BELLEMARE: Si je comprends bien, M. le Président, c'est du consentement unanime de la Chambre qu'il avait été entendu, l'autre soir, qu'au point de vue linguistique...

M. LAPORTE: Ne nous perdons pas dans la procédure. Je n'ai pas d'objection du tout. Qu'on fonctionne.

M. BELLEMARE: Ce serait souhaitable qu'il n'y en ait pas, parce qu'en vertu des articles 567 et 568, il y a des prescriptions qui feraient tomber le bill, si on changeait les articles au complet. Alors, je pense que s'il y a unanimité de la Chambre, on pourrait simplement prendre connaissance des textes et continuer le débat en troisième lecture. S'il y a des

objections, eh bien, il faudra suivre la procédure, mais il faudrait mettre de côté les articles 567 et 568, où il y a des clauses très spécifiques qui pourraient peut-être paralyser tout le bill.

M. LE PRESIDENT: Est-ce que la Chambre donne son consentement unanime à cette motion d'amendement?

M. LAPORTE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Alors, de consentement unanime, l'honorable ministre des Institutions financières propose les amendements en troisième lecture.

M. BELLEMARE: S'il y a des corrections...

M. GABIAS: S'il y a des corrections, il est évident qu'en aucun temps...

M. LAPORTE: Mais, M. le Président, ce que je voudrais dire, c'est que c'est extrêmement compliqué pour nous de recevoir un texte à quatre heures et deux minutes et de donner notre approbation sans étude.

M. GABIAS: Non...

M. LAPORTE: Je fais confiance au ministre à qui, ces amendements ont été soumis. Est-ce que ç'a été soumis à l'Office de la langue française ou à des linguistes?

M. GABIAS: C'est soumis à la Chambre.

M. LAPORTE: M. le Président, si le ministre veut jouer à la cachette...

M. GABIAS: Je ne joue pas à la cachette.

M. LAPORTE: Je demande au ministre — c'est bien mon droit — qui a préparé les amendements...

M. GABIAS: Bien, je ne le sais pas, je viens de les recevoir, M. le Président...

M. LAPORTE: Si vous ne le savez pas, dites-le donc...

M. GABIAS: ... de mon collègue...

M. LAPORTE: ... plutôt que d'essayer de jouer à cache-cache avec nous.

M. GABIAS: Je ne joue pas à la cachette.

Peut-être que c'est la façon de procéder du député de Chambly, mais ce n'est pas la mienne.

M. LAPORTE: Alors, je m'oppose absolument à tout amendement.

M. BELLEMARE: M. le Président...

M. LAPORTE: Si le ministre s' imagine qu'il va nous faire danser au bout de la corde, il se trompe. Il est désagréable comme d'habitude, et je m'oppose à tout amendement. Vous les proposerez au Conseil législatif.

M. GABIAS: Bon!

M. BELLEMARE: M. le Président, est-ce que je pourrais demander au député de Chambly, qui est le leader parlementaire de l'Opposition, qui est habitué à des débats, qui est habitué...

M. LAPORTE: Pas lui!

M. BELLEMARE: Un instant. Il pourrait peut-être me faire les mêmes demandes, les mêmes remarques, mais vu que l'on est un peu dans le même...

M. LAPORTE: Ce qui me choque, c'est que je vais accepter, si c'est vous qui me le demandez!

M. BELLEMARE: Alors, s'il y a possibilité, nous avons actuellement des amendements qui ont été proposés par l'honorable ministre. On a dit que s'il y avait à un moment donné des observations à faire sur quelque chose, on n'a pas d'objection. Mais ces amendements-là viennent d'arriver dans la Chambre. Ils ont été, à la demande du ministre des Institutions financières et du premier ministre, préparés justement pour rendre les textes plus conformes à la linguistique. C'est simplement ça.

M. LAPORTE: Je vais dire au leader parlementaire que je trouve étonnant que le ministre nous propose, sans même les avoir lus, des amendements que, lui-même l'admet, il vient de recevoir en Chambre. Il se porte garant de ce qu'il y a dedans, sans même les avoir analysés. Je trouve qu'il n'est pas sérieux, le ministre.

M. BELLEMARE: M. le Président...

M. GABIAS: Ceci étant dit, M. le Président, le député de Chambly est sûrement moins sérieux que je ne le croyais. Nous nous rendons à sa demande, nous corrigeons la forme...

M. LAPORTE: Vous ne le savez pas, vous ne les avez pas lus.

M. GABIAS: ... des articles 3 et 6...

M. LAPORTE: Vous ne le savez pas, vous ne les avez pas lus.

M. GABIAS: ... tel qu'il nous les a suggérés et il n'est pas encore satisfait. C'est un éternel mécontent.

M. LAPORTE: Que le ministre nous dise quelles corrections ont été apportées au texte original.

M. GABIAS: Un mauvais caractère.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAPORTE: Ah ça, mon caractère, c'est vrai qu'il me donne de la misère.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! J'ai cru, il y a quelques minutes, qu'il y avait eu consentement unanime à ce qu'il y ait une motion d'amendement à ce moment-ci des procédures. S'il n'y a pas de consentement unanime, nous devons nous en tenir à l'article 573.

A ce moment-ci, je suggère à la Chambre une façon d'agir: c'est de faire une motion d'amendement et de retourner en comité, conformément à l'article 573.

M. BELLEMARE: Je pense que le leader de l'Opposition est prêt à faire un bon mouvement pour qu'on continue. Cela va être plus simple.

M. LAPORTE: D'accord.

M. BELLEMARE: Merci.

M. LE PRESIDENT: Alors, la motion d'amendement est-elle adoptée?
Adopté.

M. GABIAS: Je remercie les membres de cette Chambre d'avoir aimablement et spontanément consenti...

M. LAPORTE: Do not overdo it, please.

M. GABIAS: ... à ces amendements...

M. BELLEMARE: Oui, certain.

M. GABIAS: ... qui avaient été suggérés par l'Opposition. Je voudrais terminer en lisant une lettre que nous avons reçue...

M. LAPORTE: En lisant les amendements pour la première fois.

M. GABIAS: Je voudrais bien ne pas tenir compte des remarques désagréables du député de Chambly, mais il insiste tellement qu'il m'est parfois impossible de les laisser passer. Si, cet après-midi, je n'ai pas réussi à les laisser passer, je m'efforcerai, la prochaine fois, de le faire. Je voudrais, à l'occasion de cette troisième lecture, lire une lettre d'un groupe d'immigrants qui ont choisi la province de Québec pour y refaire leur vie et reconstruire leur foyer»

C'est dans cet esprit que nous voudrions que tous les immigrants viennent chez nous. C'est dans cet esprit que nous voudrions accueillir tous les immigrants: « La création du ministère de l'immigration est un événement heureux que nous saluons avec joie, au moment même où nous nous rappelons le soulèvement hongrois de 1956 qui débuta, lui aussi, un 23 octobre.

« Le Québec, dont nous connaissons maintenant l'hospitalité traditionnelle, est un pays qui a accueilli les Hongrois à la suite de la brutale répression soviétique. Nous ne l'oublierons jamais et nous en serons toujours reconnaissants. Que Dieu protège et bénisse le Québec! C'est là le plus beau et le plus grand vœu que nous puissions transmettre à vous et au personnel dévoué de votre ministère.

« Veuillez, Monsieur, accepter l'expression de mes sentiments respectueux. Chef du groupe des anciens combattants hongrois à Montréal. Jean Koros. »

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Chambly.

M. LAPORTE: M. le Président, je n'aurai que deux ou trois remarques assez brèves sur la troisième lecture de ce projet de loi dont je voudrais souligner de nouveau l'inutilité. Nous avons, en deuxième lecture, accepté le principe de ce projet de loi, en soulignant, toutefois, qu'il eût été possible d'accomplir exactement la même chose sans que l'on crée un ministère de l'Immigration.

Nous allons certainement accepter le projet de loi en troisième lecture, parce qu'il ne nous apparaît pas tellement grave de dire oui ou non. C'est de la poudre aux yeux, mais, si le gouvernement fait bon usage de cet instrument qu'il se donne, cela pourrait rendre service. Tout ce que nous a dit le ministre quant aux réalisations qui ont été accomplies depuis mars 1965...

M. GABIAS: Avril 1966.

M. LAPORTE: ... ou depuis avril 1966 est la preuve qu'il était possible de faire toutes ces choses sans qu'il y ait un ministère. Il a tellement insisté pour dire qu'il y a eu du travail de fait que je peux en tirer la conclusion que ce travail s'est accompli dans toutes les sphères d'activité que le bill, que nous étudions actuellement, veut confier à un ministre.

C'est à notre avis un projet de loi inutile, un projet de loi à la gloriole du gouvernement actuel et qui risque de donner malheureusement l'illusion de l'action alors que ce dont nous avons véritablement besoin dans ce domaine, ce n'est pas de poudre aux yeux, mais bien d'actes sérieux, réfléchis, accomplis avec beaucoup de persévérance.

Il y a plus sérieux, M. le Président. Quand on crée des ministères qui ne sont pas nécessaires, on encourt des dépenses inutiles. L'on consacre aux traitements d'un ministre, d'un sous-ministre et d'autres fonctionnaires essentiels à la création d'un ministère des sommes d'argent qui pourraient normalement servir aux fins que l'on veut atteindre, c'est-à-dire l'immigration.

Je dis que le gouvernement, en créant un ministère qui est inutile, contribue à enlever aux divers services de l'immigration des sommes d'argent dont ils auraient terriblement besoin et qui pourraient leur être consacrées si c'était une direction générale dans un ministère plutôt qu'un ministère.

M. le Président, j'ai rencontré un collègue député avec qui j'ai causé assez longuement de ce projet. C'est un député qui apporte à cette question une attention soutenue, un député qui croit plus que quiconque que nous avons le devoir pressant de faire en matière d'immigration le maximum, et même un peu plus de ce qui est possible. Après qu'il eut lu le texte de ce projet de loi, sa première réaction a été: On ne va pas confier à un ministre seulement cette chose-là? Qu'est-ce qu'il va faire de ses douze mois. Il eût été préférable de développer ce qui avait été mis en train, de laisser au Secrétariat de la province ou à un autre ministère une très importante Direction générale de l'immigration et de ne pas dépenser inutilement des sommes d'argent qui sont de plus en plus rares dans la province de Québec.

Il existe un autre argument, M. le Président. Le ministre délégué à la Fonction publique nous a entretenus hier pendant deux ou trois heures, et peut-être encore ce matin — je m'excuse d'avoir été absent des délibérations du comité — de sa politique salariale. Il nous a dit que lorsqu'on crée des choses nouvelles, il faut taxer pour les créer, qu'il y a dans la politique salariale du gouvernement diverses étapes, qu'on se

sert du développement normal de l'économie pour faire face aux hausses de traitements, pour faire face au développement normal des divers ministères, des divers services, et que si l'on veut créer du neuf, il faut taxer» Or, en créant un ministère dont l'urgence n'a pas été établie, on va contribuer à taxer inutilement des gens qui sont déjà très taxés. On va contribuer à enlever au Service de l'immigration des sommes d'argent dont il aurait besoin.

On va enlever à des fonctionnaires des sommes d'argent qui, normalement, devraient leur revenir.

Je voudrais souligner une chose à cette Chambre pour montrer combien c'est de la poudre aux yeux. Et qu'on ne me fasse pas dire que je ne porte pas un intérêt primordial à l'immigration ou que le parti libéral ou l'Opposition ne sont pas profondément intéressés à cette question. Nous en avons donné la preuve quand nous étions à l'administration et nous en avons donné la preuve lors de notre dernier congrès où nous avons, sur ces questions, pris des positions bien claires.

L'année où j'avais l'honneur d'être ministre des Affaires culturelles et où est née la Direction générale de l'immigration, le budget a été de \$367,500. C'était le budget de départ pour la première année. Au comité du budget j'ai obtenu le maximum de ce qui était possible, possible sur deux plans, possible compte tenu des finances de la province et possible, compte tenu du nombre de fonctionnaires qu'il était possible d'embaucher dans douze mois. Le ministre croyant m'attirer dans un piège m'a dit: Oui, mais combien a été dépensé? Il oubliait, le ministre, que cette Direction générale est née le 1er avril 1966, que nous avons quitté l'administration au début de juin 1966 et que, donc, c'est le nouveau ministre des Affaires culturelles, député de Chicoutimi, qui a administré le premier budget de l'immigration. Il n'a pas réussi à en dépenser plus de la moitié. Voilà l'intérêt qu'a démontré un gouvernement, celui qui est devant nous, pour l'immigration. Cela n'était pas de la poudre aux yeux, c'était de l'administration. On leur a donné un budget de près de \$400,000, ils n'ont pas été capables de le dépenser, eux qui ont toujours la main sur le coeur quand ils parlent d'immigration. Deuxième budget, celui qui a été préparé par le Secrétaire de la province lui-même, celui qui est devant nous, le député de Trois-Rivières, ç'a changé de ministère depuis ce temps. Quand nous avons créé la Direction générale de l'immigration, encore une fois, nous avons donné \$367,500. On s'est fait accuser de n'avoir rien fait. Qu'est-ce qu'il a fait, lui, quand il a eu l'administration? Il a

pris un budget de \$367,500 et il l'a ramené à \$239,100.

M. GABIAS: Je crois qu'il est important que cette Chambre sache que lorsque le budget a été préparé pour la présente année, il était entendu que cette loi, bill 75, devait être présentée, cela avait été annoncé dans le discours du trône, ce bill devait être adopté vers le mois de mai ou juin 1968 et c'est l'unique raison pourquoi le budget a été diminué. D'ailleurs, le député de Chambly le savait, il était présent.

M. LAPORTE: Pour la Direction générale de l'immigration, pour cette direction comme pour tous les autres services gouvernementaux, le budget des dépenses se terminant le 31 mars 1969 était pour toute l'année comme pour tous les autres services. A de fréquentes reprises il a été question au cours d'une année de créer un service, on peut modifier quelque chose mais le budget était toujours voté pour douze mois. Quelle eut été la différence si on avait voté \$400,000 ou \$500,000 pour l'immigration, de verser ce budget par un simple arrêté ministériel au nouveau ministère? C'est pour ça que je dis que c'est de la poudre aux yeux. Quand ils ont eu l'administration, la première année ils ne s'en sont pas occupés et la deuxième année, ils ont coupé le budget de moitié. Après ça on vient dire: C'est une heure historique, nous créons un ministère de l'Immigration.

J'ai cru à un moment donné que ça allait devenir une heure hystérique quand je l'ai entendu.

Je dis au ministre que cette période de folklore...

M. GABIAS: Ce n'est pas votre meilleure.

M. LAPORTE: ... est terminée en matière d'immigration.

M. GABIAS: On prend note.

M. LAPORTE: Compte tenu de ce que vous avez fait avec le budget j'ai dit au ministre, à la fin du discours que j'ai prononcé en deuxième lecture: Voilà un sujet sur lequel le peuple québécois ne pardonnerait pas à un ministre ou à un ministère d'échouer.

M. GABIAS: C'est exact.

M. LAPORTE: Qu'on ait plus au moins de voirie, c'est important; que le ministère des Affaires municipales soit bien ou mal administré, cela peut être sérieux, mais, dans un do-

maine aussi vital pour la province de Québec, que l'immigration, une province où, actuellement, nous avons l'impression nette que nous sommes en train de perdre sur tous les plans: plan de la natalité, plan de l'immigration, plan de l'économie et le reste... On n'a qu'à lire les documents tragiques qui ont été publiés depuis quelques jours, sans que j'aie à m'immiscer dans la question de savoir si on avait droit de les publier ou non, si c'était du vol ou non. Personne n'a contredit le contenu de ce qui a paru dans le journal *La Presse* au cours des dix derniers jours. Devant une situation aussi tragique que celle-là, ou bien nous décidons tout simplement de nous faire harakiri, de laisser aller les choses et, alors, nous allons continuer à parler français pendant une centaine d'années dans la province de Québec. Ce n'est pas facile de faire disparaître une langue. Je vois que le Solliciteur général qui connaît ces problèmes-là en particulier, prête une très grande attention. En Nouvelle-Angleterre — il n'y a pas tellement de cours de français, je pense, là —. En 1966 ou en 1965, il y avait encore près de 200 paroisses où tout se faisait en français à l'église le dimanche. Ce n'est pas facile à faire mourir une langue, mais ça meurt.

Je dis que, dans la province de Québec, c'est maintenant par l'immigration que nous aurons la possibilité de bâtir quelque chose pour l'avenir. Contre qui que ce soit? Contre personne. Je voudrais que, lorsqu'on étudie ces questions, on abandonne cette impression de contre, et de pour. Je ne sache pas que le gouvernement ontarien — je n'ai aucun reproche à lui faire — ait importé ou ait fait immigrer en Ontario autre chose que des immigrants susceptibles de s'adapter à l'Ontario. L'Ontario en a tiré grand profit et le Canada aussi, indiscutablement. Nous avons le devoir de faire venir ici des immigrants qui vont contribuer d'abord à une chose au développement économique de la province de Québec. Cela devient de plus en plus, pour ceux qui étudient ces questions-là, la pierre angulaire, la fondation sur laquelle on pourra bâtir le reste. Les immigrants aussi qui, connaissant le « climat », connaissant les circonstances, connaissant les lieux où ils viennent s'implanter, seront en mesure d'aider non seulement au développement économique, mais de maintenir au Canada la représentation culturelle française et anglaise.

Cela, c'est ce qu'il nous faut. Nous l'obtiendrons, je l'espère, avec le ministère de l'Immigration. Je répète que nous aurions pu l'obtenir sans un ministère de l'immigration. Je l'ai dit quand j'étais ministre, je ne crois pas à la vertu

intrinsèque d'un ministère. Je ne crois pas que l'on puisse rentrer chez soi en disant: Etant donné qu'on a créé un ministère, le problème est réglé. L'argument que m'a apporté le député de Bellechasse, qui a fait d'ailleurs une intervention assez intelligente sur cette question-là, à l'effet que si on confie trop de choses à un même ministère on finit par avoir des ennuis, n'est guère probant.

M. le Président, dans tous les grands pays du monde, il y a des ministères qui ont une taille colossale et qui, pourtant, sont très efficaces. Ils sont administrés par un ministère et par des ministres associés. D'ailleurs, le propre gouvernement que nous avons devant nous nous a donné quelques exemples de cela. Je ne crois pas à la vertu intrinsèque des ministères. Le gouvernement avait un instrument qui s'appelait la Direction générale de l'immigration.

Il ne s'en est pas servi à ma satisfaction. Il n'a d'abord pas donné à cet instrument le nerf de la guerre, l'argent, dont il aurait eu besoin. Il ne s'en est pas servi à ma satisfaction. Le gouvernement pourra avoir son opinion à lui sur ça.

Il se donne un nouvel instrument. S'il ne s'en sert pas plus efficacement qu'il ne s'est servi du dernier, il pourra peut-être créer autre chose.

M. GABIAS: Est-ce que le député laisse entendre que la Direction générale de l'immigration a été inefficace?

M. LAPORTE: A été quoi?

M. GABIAS: A été inefficace?

M. LAPORTE: Non, non, Monsieur, si l'on veut me faire attaquer des fonctionnaires, l'on va s'apercevoir que je suis assez réticent.

M. GABIAS: Non, non je vous demande...

M. LAPORTE: Le seul homme à qui j'ai le droit de dire qu'il n'a pas été efficace, c'est le ministre, et je n'hésite pas à le lui dire. C'est aussi simple que ça.

M. GABIAS: Je voudrais maintenant que le député de Chambly...

M. LAPORTE: Vous aviez d'excellents fonctionnaires, la plupart desquels j'ai engagés moi-même.

M. GABIAS: Cela, c'est inexact et c'est tromper la Chambre.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. GABIAS: C'est tromper la Chambre.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chambly.

M. LAPORTE: Merci, M. le Président. Alors, c'est un départ, et je ne puis que souhaiter bonne chance au ministère de l'Immigration. Je vais être de ceux qui vont surveiller son évolution avec beaucoup d'intérêt. Je puis dire à cette Chambre et à la population de la province de Québec que peu de projets de loi auront retenu à ce point, dans nos caucus, dans nos réunions, l'intérêt des députés libéraux à l'Assemblée législative. Il est évident que tous les députés, quels qu'ils soient, quelque comté qu'ils représentent, quelque région de la province, attachent au problème de l'immigration une importance capitale.

Il est évident que, chez tous les députés libéraux sans exception, il y a un désir unanime de voir se maintenir et se développer la culture et la langue françaises dans la province de Québec. Que les uns et les autres puissent différer d'opinion quant aux moyens, c'est normal, c'est humain. Et s'il n'en était pas ainsi, je me demande dans quelle sorte de démocratie nous vivrions.

M. le Président, c'est la troisième lecture, c'est un départ. J'espère que jamais l'on ne pourra répéter quant à ce ministère ce que j'ai déjà dit d'ailleurs, parodiant un vers de Victor Hugo: « Us sont partis joyeux pour des courses lointaines et ne sont jamais revenus. »

Merci, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre du Travail.

M. Maurice Bellemare

M. BELLEMARE: Juste un mot, M. le Président, pour dire d'abord ma vive satisfaction de voir que le gouvernement a maintenant institutionnalisé le ministère de l'Immigration et pourquoi cette institutionnalisation était nécessaire.

Certains orateurs peuvent penser que ce n'était ni le temps ni le moment, que ce n'était pas absolument nécessaire. Bien entendu, il y avait déjà un service établi. Mais cette loi, à mon sens, démontre premièrement la volonté du gouvernement de Québec d'assumer sûrement toutes ses compétences en cette matière.

C'est le temps plus que jamais, je crois, dans une période où l'on vit des moments assez difficiles dans les relations entre gouvernement cen-

tral et gouvernements provinciaux, d'affirmer notre juridiction et toute notre juridiction, toutes nos responsabilités, dans cette matière.

Je dis que cette loi démontre la volonté du Québec d'assumer toutes ses compétences en matière d'immigration, et j'ajoute, de la meilleure manière possible. Autant le service établi par nos prédécesseurs était bien, autant nous admettons qu'il était un pas, autant aujourd'hui, on devrait admettre la nécessité, pour le gouvernement du Québec, d'assumer toutes ses responsabilités. C'en est une affirmation autonomiste, une affirmation bien claire, celle d'assumer, en cette matière bien particulière, toutes nos responsabilités, et surtout de la meilleure manière possible.

Deuxièmement, je dis que cette loi démontre qu'il était nécessaire d'institutionnaliser, au point de vue législatif, ce nouvel organisme, ce nouveau ministère. Vous aurez maintenant au moins trois ministères, et peut-être d'autres, qui auront là un point d'appui, et il est bien que ce soit ainsi fait par action législative, institutionnaliser, non seulement le service qui était établi mais aussi la collaboration qui doit exister et qu'on appelle une collaboration interministérielle, celle d'abord, bien entendu, du travail, celle aussi de l'éducation et enfin, je crois, celle de la santé publique.

Le gouvernement, affirmant d'abord sa volonté d'assumer pleinement sa juridiction et décidant d'institutionnaliser, par action législative, cette collaboration interministérielle absolument nécessaire, prouve à l'évidence que l'action gouvernementale vient à son heure et produira sûrement les effets que nous recherchons.

Me serait-il simplement permis, à titre d'expérience, ayant depuis deux ans au ministère du Travail, reçu je ne sais combien de lettres de personnes immigrées qui me demandent: M. le ministre du Travail, à qui devrais-je m'adresser pour telle ou telle chose? Il peut s'agir des normes pour la qualification, la reconnaissance de certains critères pour un métier; il peut s'agir de savoir s'ils peuvent exercer leur métier dans l'application de tel décret. Dans d'autres circonstances, ils demandent où ils pourront suivre des cours. Je dis qu'il y a un autre facteur important. L'immigrant arrivant dans un pays étranger, ayant à régler des problèmes d'acclimatation pour vivre dans ce pays dont il ne connaît ni la loi, ni les coutumes, aura, à cause du ministère de l'Immigration, non seulement un recours, mais il aura, parce que c'est clair, que ça existe partout, des ministères de l'Immigration, un recours direct au ministre. Il pourra écrire au ministère de l'Immigration au lieu de passer par tous les bureaux d'avocats pour aller

chercher une consultation. Cela, c'est encore une autre bonne raison pour laquelle le ministère de l'Immigration est aujourd'hui appelé à fonctionner. Que l'on s'adresse au service, oui, d'accord, M. le Président, mais combien y a-t-il d'immigrés qui vont voir des avocats pour avoir des directives et savoir ce à quoi ils ont droit?

Ils s'adresseront au ministère de l'Immigration, et je pense qu'ils recevront là des services plus adéquats.

M. le Président, je pense que c'est une nouvelle conception du fonctionnement de l'Exécutif, parce que c'est sûrement par une mesure législative comme celle-là que nous démontrons à d'autres gouvernements que nous avons véritablement l'intention d'occuper la place. Ne serait-ce qu'au point de vue du prestige! Les honorables membres de l'Opposition nous répondront peut-être que le prestige coûte bien cher, mais je dis que lorsqu'il s'agira de transiger avec un gouvernement, avec une institution ou avec un corps, quel qu'il soit, représentant des immigrés, la personnalité d'un ministre vaut bien plus qu'une direction générale ou un directeur général, aussi bon soit-il. On a toujours l'impression, quand c'est un directeur général, de parler à un fonctionnaire. Mais quand c'est un ministre qui est en cause, qui rencontre une organisation ou qui est invité à donner son opinion lors de certaines conférences, c'est le ministre. Et lorsqu'il y a des problèmes à l'échelon national, un ministre représentant un gouvernement est encore bien plus fort qu'un directeur général représentant une organisation.

Le prestige dans le monde. Nous aurons d'après la loi, M. le Président, l'avantage de pouvoir déléguer à certains endroits des représentants non pas de la direction générale, mais du ministère et cela s'appellera le ministère de l'Immigration du Québec. Cela ne s'appellera pas la Direction générale de l'immigration du Québec.

Donc, je dis que c'est un avantage marqué que cet acte de la Législature qui prouve à l'évidence que c'est une nouvelle conception du fonctionnement de l'Exécutif. Et cela, je pense que c'est un fait qui mérite qu'on le dise et qu'on attire l'attention du public sur lui.

C'est la première fois qu'on voit dans une loi, et avant le gouvernement d'Ottawa, un article spécifique où il est dit: « Le ministre a aussi pour fonction de favoriser — et les termes sont bien choisis — la conservation des coutumes ethniques. » Nous ne voulons pas que ces gens qui viennent chez nous, apportant par leur formation et par leurs traditions un éventail nouveau dans un pays ou dans une province comme la nôtre et qui, avec leur culture, peu-

vent certainement enrichir la nôtre, nous ne voulons pas qu'ils se départissent de leurs coutumes ethniques. Nous voulons qu'ils les conservent. Et le ministre a pour fonction bien spécifique de voir à la conservation de ces coutumes ethniques et de leur dire: Oui, vous venez dans une province française, vous avez des coutumes ethniques qui sont bien vôtres, vous aurez chez nous le climat où nous pourrions vous fournir tous les moyens à notre disposition pour qu'elles continuent, ces traditions et ces coutumes ethniques, d'être préservées. Ceci, M. le Président, parce que l'immigration, à mon sens, ce n'est pas de la colonisation, et ça, c'est important.

Autant il était vrai qu'on pouvait dans le passé faire de l'immigration pour activer une colonisation, autant aujourd'hui c'est changé. Cela ne peut pas être une conception du vingtième siècle.

M. BERTRAND: Très bien.

M. BELLEMARE: L'immigration, ce n'est plus de la colonisation, mais c'est une intégration de plusieurs peuples qui pourront venir chez nous...

M. BERTRAND: Très bien.

M. BELLEMARE: ... recevoir d'un ministère bien québécois, celui de l'immigration, la protection de leurs coutumes ethniques et aussi, par l'enrichissement que nous procurera leur culture, nous donner, à nous, l'avantage de les apprécier et de pouvoir vivre avec eux dans un climat serein, de bonne entente et de coopération.

Soyez assuré que nous respectons le point de vue de nos honorables amis d'en face, lorsqu'ils prétendent que nous n'avons peut-être pas fait, dans les budgets qui sont mis à notre disposition, tout l'effort nécessaire. Mais, lorsque l'organigramme du ministère sera conçu, lorsque les structures seront mises en place, lorsque des hommes compétents seront choisis pour occuper ces structures, c'est là, en fait, à travers ces hommes et ces structures, que passeront les services du ministère de l'Immigration. Cela ne peut pas être autrement. Une direction générale ne peut avoir ni des structures ni des hommes assez compétents pour faire passer tous les services. C'est cela, le principe.

Je crois que c'est bien que le Québec s'affirme dans une juridiction provinciale d'après l'Acte britannique du Nord mais peut être concurrente.

M. PINARD: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. BELLEMARE: Ah, c'est effrayant!

M. LAPORTE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait temps...

M. BELLEMARE: Et je dis donc...

M. LAPORTE: ... de cesser d'affirmer et d'exercer votre juridiction? On passe notre temps à affirmer notre juridiction; qu'on l'exerce donc!

M. BERTRAND: Vous nous avez, du moins, empêché de le faire pendant trois quarts d'heure cet après-midi.

M. LAPORTE: Cela vous a paru ainsi, mais f ai parlé pendant vingt minutes.

M. BELLEMARE: M. le Président, je n'ai pas interrompu une seule fois l'honorable leader.

M. LAPORTE: Je peux vous rendre ce témoignage-là, c'est vrai.

M. BELLEMARE: Si j'avais la permission de terminer, dans peu de temps, je donnerais, avant six heures, l'avantage de parler à un autre qui en a bien envie, lui aussi.

M. PINARD: Nommez-le.

M. BELLEMARE: Ils ne sont pas nombreux dans son parti.

M. LAPORTE: Ce doit être le docteur Tremblay.

M. BELLEMARE: C'est sans trembler que je vais l'entendre. Justement, cet honorable député, l'autre jour, dans une intervention qu'il a faite en deuxième lecture, nous soulignait plusieurs points. S'il relit aujourd'hui l'amendement qui a été apporté à l'article 3, il verra que le gouvernement a pris sur lui une responsabilité qui est bien sienne. Dans le nouvel article 3...

M. LEVESQUE (Laurier): Est-ce que le ministre parle de l'amendement dont je parlais l'autre jour à l'article 3? Non. Je n'essaie pas de glisser une pelure de banane, je veux juste le lire.

M. BELLEMARE: Le nouvel article 3 dit: «Il a aussi pour fonction de favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois.» Ce-

ci, pour répondre justement aux avancés de l'honorable député de Laurier et dire que c'est véritablement une fonction du ministère que de favoriser l'adaptation des immigrants à notre milieu, tout en conservant leurs coutumes ethniques et, surtout, en leur permettant de développer ce sens véritable de la participation à la majorité et d'apporter aussi leur concours au progrès de notre province.

Le ministère du Travail, le ministère de l'Education et le ministère des Affaires intergouvernementales s'uniront donc pour éviter qu'on répète sur la place publique ce qu'on a dit et répété encore pendant des années: Les maudits immigrants viennent prendre nos places.

Cela, pendant des années, on a entendu se répéter ce slogan parce qu'à ce moment-là on faisait de l'immigration, de la colonisation, on les prenait comme venant chez nous pour être des colonisateurs ou des nègres blancs. C'est changé.

M. PINARD: Ils étaient noirs.

M. BELLEMARE: Rarement. Peut-être d'Haïti.

M. PINARD: L'exception confirme la règle.

M. BELLEMARE: Mais, M. le Président, nous voulons qu'il soit bien entendu que le ministère du Travail a aujourd'hui établi un système nouveau qu'on appelle la Direction générale de la main-d'oeuvre, qui est actuellement à établir un réseau de bureaux régionaux et sous-régionaux, qui verront à recevoir ces immigrants par un service dont vous a parlé l'autre jour l'honorable ministre des Institutions financières et où il a dit que dans chacun de nos bureaux régionaux, il y aura une place de réservée pour un de ses représentants, là où c'est nécessaire, là où c'est possible, là où ça pourrait rendre service aux immigrés pour les diriger. Mais partout nous aurons avant longtemps, dans ces bureaux de la main-d'oeuvre, des statistiques assez précises où l'on pourra faire avec le ministère de l'Immigration, le ministère de l'Education et le ministère des Affaires intergouvernementales, le lien interministériel qui pourra lui détecter plus avantageusement les places et les endroits selon les métiers, la nécessité et aussi l'opportunité de rendre service à ces immigrés.

Nous ne voulons pas qu'arrivés chez nous ces immigrants puissent nous reprocher notre lassitude et surtout notre désintéressement. Nous voulons que ce ministère de l'Immigration soit un ministère de prestige. Nous voulons, M. le

Président, apporter, ce que nous avons de meilleur. Je suis assuré que l'honorable ministre mérite d'être félicité pour le dynamisme qu'il a apporté depuis qu'il en est le responsable. Je suis sûr que cette nouvelle affirmation, cette nouvelle conception du fonctionnement de l'exécutif, prouvera à l'évidence le vif désintéressement du gouvernement dans sa volonté d'apporter des mesures nouvelles, des mesures qui s'ajoutent à celles qui ont été prises, mais qui sont dans ce champ d'activité encore meilleures et qui produiront, nous l'espérons, des résultats bénéfiques en faveur de tous les immigrés.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Laurier.

M. René Levesque

M. LEVESQUE (Laurier): M. le Président, je veux faire une intervention qui va être, pour moi, aussi brève, je crois, que celle du ministre non colonisateur ou du député de Chambly. Je voudrais d'abord noter, puisqu'on parle en troisième lecture du contenu du projet de loi, de l'ensemble aussi bien que des détails, qu'en ce qui concerne les articles 5 et 7, ceux qui prévoient des délégations possibles de fonctionnaires de l'immigration québécoise à l'étranger, et qui prévoient aussi des accords éventuels avec d'autres gouvernements y compris le gouvernement fédéral, qu'inévitablement ces articles sont rédigés d'une façon très générale, très floue. Je l'avais noté l'autre jour. Le premier ministre a dit qu'il y aurait élaboration, qu'on verrait un peu plus clair quand on arriverait à ces articles en comité.

Pour des raisons quasiment de « timing », si on me permet l'expression, on va passer par-dessus ces articles globalement, par une espèce d'entente très explicable que, d'ailleurs, je n'ai pas envie de critiquer, puisque vous avez passé tellement vite que je n'ai pas eu le temps même de poser des questions additionnelles, et que qui ne dit mot consent. Mais il demeure que deux fonctions extraordinairement importantes, en fait deux des fonctions principales, chez n'importe quel peuple civilisé, d'une politique d'immigration, c'est-à-dire le recrutement des immigrants à l'étranger, et le contrôle sur la sélection des immigrants qui finissent par s'établir dans un pays donné.

Dans ce cas-ci, il s'agit du Québec, mais quand je dis pays pour le Québec, je suis sûr que le ministre du Travail ne me contredira pas. D'instinct, il est d'accord avec moi. Tout à l'heure, j'ai remarqué — je ne lui prête pas d'intention, je lui prête juste certaine confusion

qui était dans les mots et qui est, j'espère dans son esprit — il a dit: Ce pays ou cette province que nous sommes. Quand il se relira, il trouvera ça assez drôle.

M. BELLEMARE: C'est un pays pour tout le monde.

M. LEVESQUE (Laurier): Oui, c'est ça. Peut-être qu'un jour il se décidera à choisir. De toute façon, pour un peuple...

M. LAPORTE: Il commence à vieillir un peu.

M. BELLEMARE: C'est pour moi, ça? Je n'ai pas compris.

M. LEVESQUE (Laurier): C'était complètement en dehors du sujet. Donc, les deux fonctions absolument essentielles, sans lesquelles on ne peut pas parler de politique d'immigration d'une façon véritablement sérieuse — nous sommes tous conscients que quand on dit qu'il y a une juridiction concurrente dans l'état actuel des choses, dans le régime fédéral où nous sommes, il faut bien admettre que la juridiction du Québec — et c'est comme ça qu'elle est définie dans la loi, je veux dire qu'elle apparaît dans la loi qu'on nous présente — la juridiction du Québec est peut-être concurrente, mais en fait, elle est complémentaire, accessoire, enfin, elle vient au deuxième rang — les fonctions clés, on n'a pas osé y toucher. Je comprends qu'on les évoque sous la forme d'accords probables qui demeurent terriblement hypothétiques, mais sur les deux fonctions absolument essentielles qui sont le recrutement — la clé d'une politique d'immigration réelle, c'est le recrutement des immigrants — et cette sélection qui implique un contrôle aussi, où les conditions économiques sont aussi importantes, c'est sûr, que les conditions culturelles, de façon générale, il demeure qu'on est resté flou et qu'il n'y a pas eu d'explications très précises. Je n'en ai pas entendues en tout cas là-dessus et forcément, la façon dont l'étude en comité s'est terminée n'a pas favorisé beaucoup ces explications.

Maintenant, je voudrais revenir — et c'est mon point principal — sur l'article 3 qui donne les intentions — le premier paragraphe de l'article 3 dont on a parlé l'autre jour en deuxième lecture et en comité — du gouvernement en créant ce ministère. C'est le seul endroit, je crois, où apparaissent des expressions d'intentions. Je sais que ces intentions ont été très éloquentement et très abondamment, et avec moult répétitions, précisées par le premier ministre d'abord et par les autres porte-parole du gou-

vernement, auxquels se sont joints beaucoup de gens de l'Opposition, ces intentions étant — et je ne crois pas trahir aucun des discours qui ont été prononcés — que ça ne peut avoir de sens que si on favorise l'immigration dans le sens d'un renforcement de la majorité culturelle que nous formons au Québec.

Je suis d'accord: les intentions ont été admirablement exprimées. Je continue de croire qu'il serait infiniment préférable que ces intentions si bonnes, si vertueuses et si éloquemment exprimées de façon verbale en Chambre qu'elles l'aient été, qu'elles auraient dû être incorporées dans la loi. J'ai repensé depuis à certains des arguments qu'on m'a opposés et je suis plus convaincu que jamais pour mon humble part que ce texte, tel qu'il est là — et qui n'est pas du tout changé par l'amendement dont parle le ministre du Travail. Je viens de le lire; on a mis un point-virgule à la place de « ainsi que » mais ce sont exactement les mêmes mots. Enfin, j'y reviendrai dans quelques instants, mais pas pour éplucher, il suffit de le lire pour voir que c'est la même chose — je demeure plus convaincu que jamais, après l'avoir regardé de nouveau et y avoir pensé, que ce texte est excessivement et très volontairement neutre. Et puisque le ministre du Tourisme n'est pas là, je vais employer mes adjectifs de l'autre jour: incolore et inodore au point de vue — s'il était là, ce serait grave — au point de vue...

M. BERTRAND: Voulez-vous qu'on le fasse revenir?

M. LEVESQUE (Laurier): Oui, mais pas tout de suite.

M. LAPORTE: Cela dépend d'où.

M. LEVESQUE (Laurier): Cela dépend d'où, oui, à part ça. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Donc, que ce texte est excessivement...

UNE VOIX: Il négocie avec les gens de la régie.

M. LEVESQUE (Laurier): On ne peut pas être sérieux?

UNE VOIX: On essaie, mais il faut faire un effort.

M. BELLEMARE: A l'ordre!

M. LEVESQUE (Laurier): Ce texte est excessivement et volontairement neutre, c'est-à-dire qu'il joue sur l'ambiguïté d'expressions comme

« milieu québécois » et « progrès et développement ». Quelles sont les intentions si on regarde derrière les mots et si on y ajoute ce qui a été dit dans cette Chambre par à peu près tous ceux qui en ont parlé, à commencer par le premier ministre?

Ces intentions sont que ce ministère doit favoriser l'établissement au Québec de gens susceptibles d'aider à accélérer le progrès économique. C'est une intention fondamentale. Il faut qu'elle soit là. Progrès, développement peuvent et, en général, veulent dire cela, quand ce n'est pas spécifié. Une autre intention que prétend rejoindre l'expression « milieu québécois », mais qui est d'une ambiguïté extraordinaire, c'est censé être et ça devrait, à mon humble avis, être franchement, spécifiquement et clairement exprimé dans la loi, puisqu'on s'est tué à le dire ici en Chambre, on ne devrait pas en avoir honte, ça devrait être de favoriser l'établissement, parallèlement, mais comme une des priorités, de gens susceptibles de maintenir et de renforcer la qualité et le nombre de notre société française au Québec. C'est ce milieu-là, quand on parle de milieu québécois, qu'on a l'intention, non seulement de maintenir, mais de renforcer dans les conditions extrêmement difficiles qui sont celles du troisième tiers du 20e siècle dans lequel nous sommes.

Milieu québécois, il n'y a rien de plus ambigu que cela. Le premier ministre donnait l'autre jour des exemples qu'il tirait du milieu qu'il connaît le mieux, qui lui est plus familier, les Cantons de l'Est. Tout le monde sait que les Cantons de l'Est, dans leur ensemble, étaient, je crois, majoritairement anglophones de culture, à cause de l'apport des loyalistes, qui n'avait pas été digéré au 19e siècle et probablement encore au début du 20e siècle.

M. BERTRAND: Le député de Laurier veut-il juste un petit exemple?

M. LEVESQUE (Laurier): Oui.

M. BERTRAND: A Sweetsburg et Cowansville, vers les années 1925, la proportion de la population était anglaise à environ 75% et française à 25%. A l'heure actuelle, dans Cowansville même, la proportion est francophone à 85% et anglophone à 15%. Le village où j'ai vécu depuis vingt-sept ans mais qui a été amalgamé, formait à ce moment-là une entité municipale à part. En 1892, il y avait 100% d'éléments anglophones. Depuis, ce quartier de Sweetsburg, ancien village devenu quartier et rattaché à la municipalité de Cowansville, est, à l'heure actuelle, à environ 65% francophone et à 35% an-

glophone. Et ça, ça s'est fait sans aucun racisme ni fanatisme. Cela s'est fait par la force des choses.

M. LEVESQUE (Laurier): Je suis d'accord avec le premier ministre. Je ne lui ferai pas l'injure de prétendre ou de sembler croire qu'il ne connaît pas d'autre chose que les Cantons de l'Est dans le Québec.

M. BERTRAND: Non, non.

M. LEVESQUE (Laurier): Non, mais c'est justement ce que je voulais souligner. C'est que, si on tient compte de toutes les régions du Québec, moi, j'ai été élevé dans un village en Gaspésie qui s'appelle New-Carlisle. Quand j'étais petit garçon, il n'y avait pas un emploi. C'était un noeud de chemins de fer dans le temps des locomotives à vapeur. Aujourd'hui, avec les diesels, ce rôle-là est disparu. Beaucoup d'autres rôles ont changé. Quand j'étais petit garçon, tous les emplois importants — cela correspond probablement à ce qu'on connaissait dans les Cantons de l'Est, mutatis mutandis, encore vers 1920 - tout emploi important était tenu par des gens de langue anglaise; emplois de chemin de fer, emplois de banque, emplois de magasin général, etc. C'était un noyau de présences anglophones traditionnelles. Là aussi, il y avait des éléments loyalistes qui s'étaient installés, qui duraient au sommet et qui tenaient cette petite société.

Si on y retourne aujourd'hui la même transformation qu'évoque le premier ministre dans son coin, s'est plus ou moins produite. En fait, ce qui s'est produit — et je ne suis pas un démographe, d'ailleurs, ce n'est pas l'occasion de rentrer dans les détails - mais ce qui c'est produit, de façon générale, c'est que ces groupes de culture anglaise ont plus ou moins reflué, quand ils n'ont pas été intégrés ou assimilés, ce qui s'est passé dans bien des cas, dans une seule et unique direction, celle de la région métropolitaine de Montréal. Là, le milieu québécois n'est pas un milieu d'intégration dans le sens favorable que décrit le premier ministre — et sur lequel je suis d'accord avec lui — et qu'on peut retrouver aussi dans d'autres coins que je connais du Québec. C'est exactement le contraire. Et ça va s'accéléralant sans cesse depuis la deuxième guerre mondiale, qu'on le veuille ou non. C'est un fait que, milieu québécois, tel qu'il est placé là, avec notre contexte de deux langues officielles, notre vieille passivité, surtout tel que les choses se développent dans la région métropolitaine de Montréal, milieu québécois implique, si on le regarde comme ça, tel

que la loi le dit passivement, un double milieu, celui d'ailleurs et celui de Montréal.

Or, celui du Montréal métropolitain...

M. BERTRAND: Le député de Laurier me permet-il une question?

M. LEVESQUE (Laurier): Oui, d'accord.

M. BERTRAND: Tout ce que j'ai à dire, c'est que c'est surtout dans le Montréal métropolitain que l'on remarque cette intégration des nôtres ou le fait qu'ils soient allés s'établir là, et cela à cause des deux langues officielles...

M. LEVESQUE (Laurier): Non, non, je dis — je m'excuse, le premier ministre permet — que, dans notre contexte de deux langues officielles — le contexte juridique constitutionnel dans lequel nous vivons présentement — lorsqu'on dit milieu québécois, c'est par définition ambigu au point de vue culturel. Cela implique, n'est-ce pas, deux cultures reconnues juridiquement, oui ou non? Parce que le véhicule d'une culture, c'est sa langue.

Donc, s'il y a deux langues officielles, il y a, par définition, un contexte de deux cultures reconnues et, lorsqu'on dit milieu québécois, c'est ambigu par définition au point de vue culturel. Cela veut dire l'une ou l'autre. Dans le premier paragraphe de l'article 3, on favorise l'adaptation à quel milieu québécois? A l'un ou l'autre.

Or, je dis au premier ministre de nouveau qu'autant c'est vrai, partout ailleurs, qu'il y a eu un reflux favorable à notre point de vue — il ne s'agit pas de dire ça avec hostilité ou agressivité, c'est un fait qu'il s'agit d'enregistrer — de vieux enracinements de la culture anglaise, en particulier dans la région de l'Estrie, autant le contraire est de plus en plus vrai dans la région métropolitaine de Montréal.

Et, il n'y a rien qui n'enraye cette tendance actuelle à l'intégration à l'autre culture des immigrants et même d'un certain nombre de Québécois de langue française dans la région métropolitaine de Montréal, un nombre encore modeste, mais qui augmente. C'est ça le milieu québécois vu autrement que par un démographe qui le ferait plus scientifiquement, lui. Je crois que la réalité brutale de la situation culturelle et des tendances culturelles est celle-là dans le Québec.

Or, ce qui arrive au point de vue de l'immigration... Le premier ministre m'excusera.

M. BERTRAND: Est-ce que le député de Laurier — je ne dis pas que c'est son opinion...

M. LEVESQUE (Laurier): Non.

M. BERTRAND: Est-ce que le député de Laurier croit — il vient de parler de l'existence de deux langues officielles et du fait que l'on puisse s'intégrer ou s'adapter à l'un ou à l'autre. De nouveau, je ne dis pas que c'est son opinion — que le fait de proclamer l'unilinguisme officiel français au Québec serait de nature à corriger la situation dans le milieu métropolitain de Montréal?

M. LEVESQUE (Laurier): La réponse est non. Ce n'est pas mon opinion. Evidemment, le premier ministre est trop occupé pour savoir ce qui nous arrive à nous, jusqu'au jour où il sera bien obligé de s'en rendre compte. Ce qui nous arrive à nous et ce que j'ai vécu — enfin, je n'ai pas envie de recommencer à raconter ici les expériences vécues depuis un an, en tout cas, je lui enverrai les documents — devrait lui faire savoir qu'en fait je ne crois pas à l'unilinguisme dans le sens d'enlever, peu importe la question de la langue officielle. Moi, je serais pour une seule langue officielle, mais c'est une autre paire de manches et ce n'est pas ça qui règle le problème. Cela règle certains

ou le climat général d'une société. On décide quelle est et quelle doit être, à notre avis, la langue de travail principale, la langue officielle d'administration, mais cela ne règle pas la question — et Dieu sait qu'il n'y a pas de panacée de ce côté-là — de cette tendance à l'assimilation culturelle d'un côté ou de l'autre.

Ce que j'ai dit — il me semble que ça doit être clair — c'est que, dans le contexte actuel de deux langues officielles reconnues, d'une vieille passivité de l'administration publique québécoise qui n'est pas corrigée, loin de là — on parle de politique linguistique, mais nous ne l'avons pas encore vue. Remarquez que ce n'est pas un blâme direct que je fais; je ne veux pas changer de sujet! Mais c'est un fait, il n'y en pas de politique linguistique — lorsqu'on parle de favoriser — sans compter notre infériorité économique bien connue — l'adaptation au milieu québécois et qu'on ne veut pas spécifier les intentions que nous avons tous les uns et les autres — le premier ministre, le premier — éloquentement énoncées en Chambre, je dis que c'est une faiblesse dans la loi, à mon avis — on peut très bien ne pas être d'accord avec moi — et qu'il faudrait spécifier clairement qu'en plus de l'économique, qui est un intérêt fondamental dans toute politique d'immigration, que les immigrants servent au développement économique.

Il faudrait aussi franchement spécifier que ce qu'on doit favoriser parallèlement, c'est une immigration susceptible de maintenir et renforcer la qualité et le nombre de notre société française et que le milieu québécois dont il s'agit — et je pense singulièrement au milieu métropolitain de Montréal — c'est le milieu francophone.

Pourquoi en plus? Parce que non seulement il y a eu cette concentration et cet enracinement bien normal de notre minorité de langue anglaise dans la région métropolitaine de Montréal qui refluit du reste du Québec, mais que l'immigration dans le monde d'aujourd'hui — sauf exception assez rarissime — s'en va toujours dans les régions métropolitaines.

En tout cas, c'est l'expérience canadienne, aussi bien à Toronto qu'à Montréal. Les immigrants qui nous arrivent vont où? Us ne vont pas beaucoup en Gaspésie, ils vont assez peu nombreux dans l'Estrie du premier ministre. Il y en a sûrement, il y en a, mais où va la masse de manoeuvres? Les 4/5, les 9/10, dans les régions métropolitaines. Cela correspond, d'ailleurs, à cette tendance galopante à l'urbanisation qui est universelle dans tous les pays.

Donc, s'ajoutant à des éléments déjà très forts où entrent aussi bien des facteurs comme la désertation de notre groupe, comme notre infériorité économique dans le statut actuel des choses, comme la tendance — enfin l'espèce de tradition de passivité et de non-politique dans ce domaine-là de l'Etat québécois — s'ajoutent l'arrivée, l'irruption massive, chaque fois que les portes sont grandes ouvertes, d'immigrants qui, eux aussi, s'entassent dans cette région métropolitaine. Là tous les facteurs, et les résultats — enfin, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les statistiques que le gouvernement possède en premier, avant nous — tous les facteurs jouent dans le sens de l'assimilation à un des deux milieux québécois, celui de la minorité, qui pourrait, d'ici dix, douze ans, d'après toutes les prévisions, commencer à être une majorité à Montréal.

C'est un fait que, si jamais nous devenions minoritaires dans la région métropolitaine de Montréal, j'ai l'impression que tout le reste, ce que l'on appelle nos aspirations, peu importent les statuts que l'on préfère, les régimes sous lesquels on veut vivre, tout le reste devient littéralement du papier qu'on peut jeter au panier. L'histoire, si vous voulez, pour prendre les grands termes dans lesquels nous avons été élevés, l'histoire française en Amérique elle sera sur le point de commencer à s'en aller chez le diable, définitivement.

Alors, ça c'est une échéance qui nous pend au bout du nez possiblement, d'après les pré-

visions d'ici dix à quinze ans. Autour des recensements de 1981, si nous n'avons pas fait autre chose et bien autre chose que la loi qui est devant nous, ça pourrait être en train de commencer à se produire, de façon sérieuse.

Alors, quand, vis-à-vis de ça, on dit qu'il suffit de proclamer des intentions et de mettre un texte extrêmement flou qui correspond à une vieille tradition floue aussi du gouvernement québécois et toute notre administration publique, moi, je dis honnêtement, qu'à mon humble avis, ça affaiblit dangereusement cette loi. Cela l'affaiblit, ça la dépersonnalise, cette loi, alors qu'au contraire elle devrait être aussi vigoureuse et aussi clairement définie que possible. En tout cas aussi vigoureuse et aussi clairement définie que le permettent les limites actuelles des pouvoirs du Québec.

Justement, j'ajouterais même que c'est à cause de ces limites des pouvoirs du Québec, ces limites qui au fond, comme nous le savons, sont si étroites dans une foule de domaines, ces limites qu'on atteint tellement vite, c'est à cause de ça justement que telle qu'on peut la faire et la rédiger, cette loi aurait dû être beaucoup plus nette et plus précise, plus vigoureuse sur ce point particulier, sans compter les autres que je mentionnais au début.

Voilà les raisons pour lesquelles, M. le Président, sans faire de motion, parce que ce serait un jeu rituel qui serait plutôt caricatural, je me contenterai de voter contre la loi telle qu'elle est en 3e lecture.

Maintenant, on pourra dire là-dessus — et je voudrais nettoyer de mon mieux en tout cas cette partie-là parce qu'elle a été évoquée l'autre jour — je voudrais dire là-dessus qu'il ne s'agit pas de discrimination dans le sens en tout cas où, moi, je ne l'admettrais pas, discrimination, sauf peut être au sens premier du mot. Le sens premier du mot discrimination, ça veut dire choisir, la racine veut dire choisir. Tous les peuples civilisés choisissent de leur mieux. S'ils choisissent en fonction de critères inavouables, comme par exemple le critère de la couleur ou de l'origine ou de la religion, c'est blâmable, c'est ce que je disais l'autre jour en parlant de la politique traditionnelle d'immigration fédérale qui à ce point de vue là, d'ailleurs, n'est pas le diable mieux ni pire que celle d'une foule de pays du monde occidental ou des autres mondes qui se sont servis de ces critères racistes absolument répugnants et encore plus répugnants quand ils sont hypocrites comme ils l'ont été si souvent camouflés entre les lignes dans la loi canadienne sous laquelle nous avons vécu trop longtemps.

Il ne s'agit pas de ce genre de discrimination-là.

Mais tous les peuples civilisés du monde font un choix, c'est-à-dire discriminent d'une façon qui, à mon humble avis, est non seulement avouable, mais recommandable, quand il s'agit de protéger leur caractère culturel, celui dans lequel ils se sont formés comme peuple, qui leur a donné leur personnalité et que à moins d'être devenus complètement suicidaires et d'avoir perdu la boussole, ils ne veulent pas voir disparaître ou miner dangereusement.

Tant qu'il y aura des familles dans l'humanité qui sont des familles culturelles, ces familles-là ont non seulement le droit, mais autant que possible, si ça ne compromet pas le progrès des individus qui les forment, le devoir de durer et non seulement de durer, mais, autant que possible, de se renforcer et non pas de s'affaiblir.

Or, la famille à laquelle nous appartenons, qui est la famille francophone, si on veut, est une des grandes familles du monde, mais ce n'est pas la plus forte. C'est une famille qui, actuellement, est sur la défensive, non seulement dans le Québec, mais dans le monde entier. J'ai lu récemment une expression qui me paraît bien rejoindre ce que je veux dire. Nous vivons actuellement — ça peut durer encore combien? cinq ans, dix ans, quinze ans? — nous vivons dans le chapitre américain de l'histoire du monde, dans l'Europe elle-même, y compris les pays de langue française d'Europe, à ce point de vue-là, même si on ne peut pas être d'accord avec toute sa thèse, qui était plutôt un pamphlet, à ce point de vue-là, dis-je, le livre de Servan-Schreiber, par exemple sur le défi américain, nous montre bien à quel point l'hégémonie anglophone, partant de progrès scientifiques, de progrès technologiques, de cette masse de manœuvres incroyables que représentent le capital de l'économie américaine et sa force de production, déferle en tout cas sur tout le monde occidental. D'autres pays francophones dans le monde sont dans une position défensive. Donc, la famille culturelle à laquelle nous appartenons, qui demeure l'une des plus fortes du monde, l'une des quatre ou cinq plus importantes, est quand même, dans ce déferlement de l'hégémonie dont le fer de lance est évidemment les États-Unis, de l'hégémonie anglo-saxonne, si on veut, sur le monde, est dans une position défensive. Cela, c'est un fait.

Alors, un cas comme celui-là, et ça rayonne partout, on le trouve aussi bien dans les manuels scolaires qu'à la télévision, que dans tous les domaines où le mot « culture » est vivant. Ce n'est pas un cas de musée poussiéreux, mais si

on parle de culture, il s'agit de choses qui s'injectent partout et qui doivent irriguer l'ensemble de la vie collective d'une société. Sinon ça ne veut rien dire, c'est de la culture de musée, de la culture de bibliothèque où on va le dimanche, quand on a le temps. Or, dans tous les domaines, et on le sent chez nous comme on le sent ailleurs, cette famille culturelle à laquelle nous appartenons a besoin de renforcer ses positions, et surtout de pouvoir adapter la civilisation de notre époque de plus en plus complexe à son outil culturel, qui est sa langue.

Dans un contexte comme celui-là, qu'on ne vienne pas nous raconter que c'est de la discrimination de prétendre, de notre mieux, à l'intérieur des limites si vite atteintes des pouvoirs du Québec, de spécifier franchement que nous sommes dans un monde où il faut maintenir et renforcer ce que nous représentons. A moins que nous ne voulions tout simplement faire des discours, comme j'en ai tant entendu depuis que je suis petit gars, des discours ronflants où on parle de nos valeurs culturelles et, enfin tout le tra-la-la. Mais, en fait, on ne fout jamais rien pour les propager et surtout pour les renforcer et leur donner la vigueur qui soit correspondante aux exigences de l'époque où nous vivons.

Tout cela pour revenir, en terminant, en disant ceci; C'est que cet article 3 qui n'est pas corrigé, ni changé, ni amendé d'aucune façon, sauf au point de vue grammatical et au point de vue de la ponctuation, par l'amendement que l'on nous a distribué tout à l'heure, cet article 3 me paraît être, à toutes fins pratiques, une espèce de démission, de démission à l'intérieur des responsabilités et des compétences dont parlait le ministre du Travail tout à l'heure quand il disait: Voilà enfin le Québec qui, dans ce domaine-là, remplit au complet sa compétence, qui assume toute sa responsabilité. Bien, je suis au regret de dire que je ne crois pas qu'il ait eu raison, dans un domaine fondamental, un des domaines prioritaires qu'on doit couvrir, sur lequel tout le monde a dit verbalement que les intentions étaient celles-là.

Non seulement on ne remplit pas toute la compétence, mais on n'assume pas toutes les responsabilités. A mon humble avis, on les escamote.

De plus, j'ajouterai, juste pour mémoire, que cela rend un peu plus douteux qu'il ne l'était déjà le fardeau budgétaire additionnel, dont la lourdeur relative est inconnue parce que là encore on n'a pas donné de détails en comité; on a passé par-dessus cet article qui prévoit les dépenses du futur ministère. De toute façon, cela rend encore un tout petit peu plus douteux, à mon

avis, le fardeau budgétaire additionnel et forcément le doublage budgétaire — si l'on tient compte de ce que l'on paie au fédéral — qu'on impose par là aux contribuables du Québec.

Tout cela ne change pas les bons côtés de la loi. Là-dessus, je suis d'accord avec le ministre du Travail quand il dit qu'il fallait un ministre. Il est évident que s'il s'agit de coordonner, d'abord au point de vue du prestige — mais ce n'est pas le plus important — s'il s'agit d'établir à une place qui soit départementale de façon à ce qu'il puisse y avoir cette coordination inter-départementale — parce que l'immigration implique main d'oeuvre, culturel, économique — qu'il puisse y avoir l'articulation dans le système actuel, qui n'est pas l'idéal, mais puisque nous avons un gouvernement compartimenté en un nombre invraisemblable de ministères qu'on prétend tous égaux, il est normal que la fonction de l'immigration non seulement au point de vue du prestige, mais au point de vue de sauver sa vie dans cette espèce de jungle administrative que constitue la compartimentation actuelle, doit être un ministère.

De plus, une chose réelle et qui ne doit pas être contredite, c'est que voilà l'amorce, le début législatif d'une fonction essentielle dont le Québec a besoin et aura toujours besoin, sous quelque régime que ce soit, et que le Québec pourra sûrement employer quand nous arriverons au régime qui, à mon humble avis, est le seul dans lequel il puisse vraiment affronter l'avenir comme il le faut. Certains des éléments qui sont prévus dans la loi, même s'ils sont incomplets par définition, sont évidemment valables. Je me contente de les énumérer — on en a parlé — pour faire un bref commentaire à un certain point de vue: il y a les études de marchés de main-d'oeuvre et les prévisions dans ce domaine. C'est très bon, mais là encore on retrouve cette ambiguïté fondamentale qui tient au caractère tronqué des pouvoirs du Québec, même dans des domaines essentiels.

Ce n'est pas le ministre du Travail, j'en suis sûr — le député d'Ahuntsic n'est pas là, alors cela devrait aller facilement — qui va me contredire si je lui dis que dans le domaine de la main-d'oeuvre — non, d'accord — le Québec essaie, mais il n'est pas tout à fait équipé et c'est le fédéral qui mange le morceau.

M. BELLEMARE: Cela va bien,

M. LEVESQUE (Laurier): Cela va bien, mais cela ne va pas vite.

M. BELLEMARE: C'est encore curieux.

M. LEVESQUE (Laurier): D'accord. En tout cas...

M. BELLEMARE: Vous n'aurez pas le dernier mot.

M. LEVESQUE (Laurier): A moins qu'il n'ait eu des changements sensationnels depuis le mois de juin, à peu près, quand nous en discussions et, pour une fois, nous étions d'accord tous les deux.

M. BELLEMARE: C'est vrai. Je ne vous en gueulerai pas sur cela.

M. LEVESQUE (Laurier): Alors bon Dieu! Nous avons assez d'occasions de ne pas l'être!

M. BELLEMARE: Oui, c'est vrai.

M. LEVESQUE (Laurier): D'accord.

M. BELLEMARE: Oui, vous êtes assez méchant parfois.

M. LEVESQUE (Laurier): Alors, le Québec étant, à toutes fins pratiques, très junior encore — espérons que cela changera — je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que c'est une fonction qui est tellement reliée à l'ensemble des problèmes socio-économiques d'une société que cela demeure une chose que le Québec devrait contrôler d'une façon totale, si l'on veut non seulement détenir les pouvoirs sans lesquels il n'y a pas de progrès véritable, mais même être efficaces, sortir de ce dédoublement.

Je me souviens que l'autre préopinant qui n'est pas ici et avec qui je ne veux pas entamer de débat in absentia disait: « Il faudrait,

M. le Président, j'arrête. Cela me donne une bonne occasion de ne rien commencer in absentia. Il y a donc ces études de marché dans le domaine de la main-d'oeuvre qui sont prévues mais qui risquent de demeurer une fonction consultative et plutôt une frustration si les pouvoirs du Québec ne deviennent pas suffisants pour que cela puisse servir vraiment à guider dans l'action un ministère, et non pas simplement de dire: Voici, académiquement, ce que nous croyons, mais la main-d'oeuvre ça se décide ailleurs, ça ne se décide pas chez nous. A ce moment-là, ce serait un paragraphe vraiment inopérant, et ça risque de l'être si les choses ne changent pas. Mais enfin, ça fait partie des fonctions incomplètes mais valables, les études de marché dans le domaine de la

main-d'oeuvre, les prévisions dans ce domaine, l'information, l'accueil des immigrants, l'ouverture à cette conservation des coutumes ethniques, en tout cas au moins ce respect de coutumes ethniques valables qui peuvent être introduites chez nous — et là-dessus le ministre du Travail avait raison quand il le soulignait, je crois bien — l'adaptation technique et professionnelle et au point de vue de l'éducation des immigrants. Mais là justement, nous avons devant nous la liste des lois, mais nous n'avons pas devant nous — sachant tous ce que ça veut dire, surtout dans un domaine métropolitain comme Montréal — toute la question des règlements de comités paritaires, etc., toute cette incroyable discrimination qui s'est bâtie dans un climat qui était à ce moment-là un climat de discrimination dans le plus mauvais sens du terme.

C'était un refus des gens qui trop longtemps hélas a été à peu près notre attitude essentielle pour des raisons d'ailleurs dont on n'est pas seul coupable, il ne faut pas oublier qu'il y a bien des gens chez nous qui dans le temps de la crise il ne fallait pas leur demander de philosopher longuement sur l'immigration, ils n'avalent pas de « job », il n'y en a pas pour nous autres il n'y en aura plus s'il y a trop de monde, mais on va se battre encore plus pour avoir le peu qu'il y a. Une foule de circonstances n'ont pas aidé le peuple pauvre que nous sommes traditionnellement à accepter une immigration qui a été calibrée par les autres, recrutée par les autres et qui nous était à toutes fins pratiques imposée de l'extérieur. Mais tout ça étant dit, j'espère que c'est vrai ce que le ministre du Travail, que ce sera vrai le plus vite possible dans l'action, ce que le ministre du Travail je crois a souligné de nouveau tout à l'heure et qui a été dit aussi par le ministre des Institutions financières, qu'il y a à avoir le plus vite possible une correction de ces injustices flagrantes qui traînent dans tous les coins de nos lois, par rapport aux citoyens qui, une fois chez nous, sont nos concitoyens.

Il y a des choses invraisemblables qui existent, je parlais de la loi du Collège des médecins, l'autre jour, ce n'est pas pour mentionner spécifiquement le Collège des médecins, toutes les autres dans bien des cas ne sont pas mieux. C'est simplement parce que, depuis au moins deux ans, si ce n'est pas trois ans, il est question, puis requestion, puis requestion de corriger l'article particulier de cette loi qui fait traîner pendant cinq ans, dans une société qui a besoin de médecins et qui les gaspille, des douzaines, sinon des centaines, - le député de D'Arcy-McGee en sait probablement plus long

que moi, un bon nombre en tout cas, - de médecins qui devraient être compétents pour qui des examens d'équivalence auraient dû être prévus et que non seulement on gaspille, mais qu'on aigrit et qu'on finit dans certains cas par révolter contre la société qui littéralement les refuse avec un mépris législatif qui traîne dans nos textes de loi depuis je ne sais pas combien de temps.

Or, ça étant un exemple, toute la liste invraisemblable de législations que nous a passée le ministre pilote du projet de loi, devrait le plus vite possible permettre au ministre de l'Immigration d'être vraiment l'ombudsman, c'est peut-être un des endroits où on en a le plus besoin, l'ombudsman ou le protecteur collectif des droits de ces citoyens, que sont nos immigrants une fois installés chez nous, une fois devenus nos concitoyens. Et là-dessus, je ne peux pas faire autrement que d'encourager aussi vigoureusement que possible, le ministre, les deux ministres qui en ont parlé, le premier ministre aussi je crois au détour de son discours, à un moment donné, l'autre jour, de corriger cette situation le plus vite possible et de se servir du ministère parce que c'est peut-être la meilleure et la plus rapide des façons par lesquelles on pourrait montrer que la mentalité est maintenant ouverte à ce siècle dans lequel nous vivons et à ce phénomène dont nous avons besoin, mais qu'il s'agit encore une fois de contrôler et de canaliser et avec des coercitions préliminaires par rapport aux gens qui ne sont pas encore chez nous — ça ce sont tous les peuples civilisés qui se permettent ça — mais pas de coercitions quand ils sont chez nous d'accord, mais de démontrer à quel point le climat est maintenant autre que ce qu'il a été en chambardant, en changeant je veux dire et en corrigeant toute cette série de textes invraisemblables.

Donc, j'étais d'accord et je le demeure, M. le Président, sur le principe de ce bill pour les raisons que j'ai données, qui sont incomplètes mais qui en font quand même une amorce valable et un outil dont on pourra toujours se servir, qu'il s'agit de rendre le plus compétent possible.

Je demeure d'accord comme je l'étais en deuxième lecture, mais je dois dire en troisième lecture où il s'agit de l'ensemble et du détail du projet tel qu'il est là devant nous, qu'à mon humble avis pour les raisons que j'ai données, il n'est pas suffisant, il n'est pas satisfaisant, il ne remplit pas toute la compétence québécoise à mon humble avis qu'il aurait pu remplir et il n'assume pas les responsabilités dans des domaines essentiels où elles auraient

dû être assumées plus franchement. Et à cause de ça, bien, il ne faut pas faire de jeu rituel et caricatural, encore une fois, je me contenterai tout simplement de voter contre en troisième lecture.

M. LE PRÉSIDENT: Adopté.

La motion de troisième lecture sera-t-elle adoptée?

M. BERTRAND: Adopté. Un vote contre.

M. BELLEMARE: Ah non!

M. LEVESQUE (Laurier): J'aimerais bien qu'il soit...

UNE VOIX: Pas de vote.

M. BELLEMARE: Non, il n'y a pas de vote.

M. LEVESQUE (Laurier): Dissidence, très bien. Je ne suis pas un procédurier.

M. LE PRÉSIDENT: Alors puisque l'honorable député de Laurier l'a mentionné au cours de son intervention, je pense que...

M. BELLEMARE: Cela sera au journal des Débats.

M. BERTRAND: Article 5, M. le Président.

M. BELLEMARE: 267

Bill no 29

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la loi concernant la copropriété des immeubles.

L'honorable premier ministre.

M. BERTRAND: M. le Président, avant-hier, un comité a été formé pour s'occuper de l'étude du bill 29, mais pour lui référer il faut au moins adopter la 2e lecture.

M. LAPORTE: Oui, je suis d'accord. Mais des députés auraient peut-être des remarques à faire.

Sauf si la Chambre est unanime, on pourra le référer avant la deuxième lecture, quitte à la faire au retour. Il n'y aura peut-être rien à dire, mais je ne peux pas me prononcer pour mes collègues.

M. BERTRAND: Je n'ai aucune objection. Je n'avais que cinq minutes en deuxième lecture pour présenter le projet.

M. LAPORTE : Nous ne tiendrons pas compte de ce discours en deuxième lecture. On pourra le référer après, mais je voudrais réserver le droit de parole pour mes collègues, en deuxième lecture.

M. BERTRAND: C'est tout simplement pour donner quelques détails sur le projet de loi.

Ce projet de loi, que l'on qualifie de condominium en Amérique du Nord, a pour but de permettre aux Québécois de se porter acquéreurs et de devenir propriétaires exclusifs de parties d'immeubles ou d'appartements. Chacun a entendu parler de cette pratique, répandue depuis longtemps en France, introduite dans certains autres pays d'Europe et également aux États-Unis, et qui permet à plusieurs propriétaires d'occuper ensemble un immeuble divisé en parties communes et en parties exclusives. Depuis 1961, dans presque tous les états américains, on a adopté une législation relative à la copropriété. Au Canada, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont légiféré dans le même sens en 1966. L'Ontario l'a fait en 1967.

Le principe est assez simple. Il est facile à comprendre. Les parties communes de l'immeuble appartiennent à tous les copropriétaires — le terrain, par exemple — et les parties exclusives appartiennent chacune à un propriétaire différent. Il faut donc se rappeler au départ cet élément essentiel du projet de loi. Les propriétaires de parties exclusives ne feront pas partie d'une famille ou d'une coopérative où tout est mis en commun. Chacun des copropriétaires, sur sa partie exclusive, aura un droit de propriété que l'on a voulu le plus absolu possible. Il nous a fallu découvrir quelle était la façon d'atteindre les fins que nous nous étions proposées et surtout prévoir un système de fonctionnement et d'administration efficace, qui assure, d'une part, le respect intégral des droits de chacun de ceux qui seront en copropriété, de tous les tiers qui contracteront avec eux et de tous ceux qui, de près ou de loin, pourront être concernés.

A cet égard, à cause des grandes difficultés actuelles de constituer la copropriété sans se placer dans l'indivision, les avocats du Québec ont imaginé diverses solutions pour permettre aux résidents de quelques grands complexes immobiliers de Montréal de se donner une forme de copropriété qui n'en est pas une. On a, par exemple, fait signer aux occupants des contrats que l'on qualifie de baux en propriété ou, encore, on s'est servi de la formule coopérative pour les gros immeubles que l'on voit dans certaines parties de la ville de Montréal et qui sont, sous certains aspects, considérés comme des genres de

constructions à l'intérieur desquelles on a voulu que l'occupant participe à la propriété de l'immeuble. Au moment où cela a été bâti et encore aujourd'hui, les notaires et les avocats se sont acharnés à trouver des formules qui pourraient, d'une part, protéger l'ensemble, protéger les parties, protéger les droits du propriétaire de l'ensemble et protéger également les droits de celui qui, devenant occupant d'une partie de l'immeuble, d'un appartement, disons, voulait avoir des garanties de devenir propriétaire dans l'avenir. De là est venue cette expression, que l'on m'a rapportée et qui a été utilisée dans certains contrats, «de baux en propriété».

Ailleurs, en France, la loi sur la copropriété exige l'institution par les copropriétaires d'un syndicat administré par des gérants. Aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes, on a surtout utilisé la formule des corporations, des compagnies.

Après avoir analysé les avantages et les désavantages des systèmes étrangers, en particulier celui de la France et celui des États-Unis, nous avons élaboré la solution qui apparaît au projet de loi. Elle s'inspire — comme vous pourrez le constater — d'une institution québécoise qui a fait ses preuves et qu'on appelle la fiducie.

Nous avons, jusqu'à un certain point, assimilé à des fiduciaires les administrateurs de l'immeuble détenu en copropriété. Les articles du projet de loi concernant les administrateurs sont dans la même veine que les articles 981-A à 981-O du code civil, traitant de la fiducie.

Les membres du comité et la Chambre — par la suite, quand le comité que nous avons nommé fera un rapport — auront l'occasion d'étudier ces articles plus en détail et d'obtenir tous les renseignements que nous mettrons à leur disposition. Mais, nous croyons que le système que nous proposons satisfait aussi complètement que possible les besoins réels créés par la copropriété. Nous avons, évidemment, reçu, depuis les quelques mois que le bill a été déposé, des commentaires des divers organismes, professionnels ou autres, qui se sentent concernés par le projet. J'ai en mémoire des recommandations du Barreau, de la Chambre des notaires et de certaines autres institutions. Les commentaires, dans l'ensemble, ont été très favorables. On nous a suggéré des modifications de détails ici ou là dans le bill. Vous pourrez vous en rendre compte lors de l'étude que l'on en fera.

Nous aurons, d'ailleurs, quelques amendements à proposer qui seront remis aux membres du comité. Mais, quant à l'orientation gé-

nérale du projet, au principe, aux principales modalités, à la substance du projet, je suis en mesure de déclarer que tous ceux qui ont été consultés et qui, depuis le dépôt de la loi, en ont pris connaissance se sont déclarés absolument favorables.

En terminant ces courts propos, je voudrais préciser que, bien qu'il soit évident que l'institution favorisera l'aménagement de très vastes ensembles administrés par des compagnies de fiducie, la copropriété, toutefois, ne s'adresse pas uniquement aux grands ensembles immobiliers. Elle s'adresse également aux petits. Rien n'empêchera désormais trois personnes de posséder en copropriété un immeuble à trois logements.

Je rappelle ici que ce projet de loi, assez complexe, assez technique et qui relève beaucoup plus, c'est le cas de le dire, des amendements au Code civil, que ce projet de loi sera soumis, comme cela a été le vœu de la Chambre, au comité qui a été chargé de l'étudier et qui est composé de MM. Bergeron, Binette, Choquette, Gabias, Lavoie (Laval), Loubier, Paul, Théoret et Wagner, et que, dès que l'étude en aura été terminée par eux, ils pourront nous présenter un rapport comme nous l'avions fait, lors de l'étude du Code de procédure civile et également de la Loi des fabriques.

Voilà, M. le Président, les quelques commentaires que j'avais à faire en deuxième lecture.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Chambly.

M. LAPORTE: M. le Président, alors je n'ai pas d'objection, le bill est référé. Lorsque nous reviendrons dans cette Chambre, nous considérerons qu'il est en deuxième lecture.

M. BERTRAND: Pour aller en comité plénier.

M. LAPORTE: Au comité plénier ensemble. Merci.

M. BERTRAND: Très bien. Deuxième lecture, et au lieu du comité plénier, c'est le comité, et cela reviendra devant le comité plénier.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre! La motion pour référer le bill à un comité spécial est-elle adoptée?

M. BERTRAND: Deuxième lecture.

M. LE PRÉSIDENT: Adopté.

M. LESAGE: Le comité spécial a été institué, n'est-ce pas?

M. BERTRAND: Oui, il l'a été. Vous l'avez aux procès-verbaux du 29 octobre.

M. LESAGE: Merci.

M. BERTRAND: Il est référé et il revient en comité plénier. Voici ce que je voulais dire. La deuxième lecture est faite. Il est référé au comité.

M. LAPORTE: J'ai l'impression que personne ne va vouloir parler en deuxième lecture, mais je veux protéger le droit de mes collègues. S'il y en a quelques-uns qui, après l'étude en comité, voulaient exprimer des opinions générales...

M. BERTRAND: Parfait.

M. LESAGE: Qui en sont les membres?

M. BERTRAND: Je les ai nommés.

M. LESAGE: Excusez-moi.

M. BERTRAND: J'ai nommé: MM. Bergeron, Binette, Choquette, Gabias, Lavoie (Laval), Loubier, Paul, Théoret et Wagner.

M. LESAGE: Alors, très bien, le député de Deux-Montagnes pourra s'entendre avec le ministre des Institutions financières quant aux séances du comité.

M. BELLEMARE: Le président, c'est M. Bergeron.

M. BERTRAND: Quant à nous, c'est surtout pour décharger le député de Trois-Rivières. Nous avons nommé le député de Mégantic pour s'occuper de ce problème d'une manière toute particulière.

M. LESAGE: Ah! Je pensais que vous laisseriez ça à un notaire.

M. BERTRAND: Non, j'aime mieux qu'il y ait deux notaires. Il y en a deux, d'ailleurs: MM. Binette et Théoret.

M. LESAGE: Et M. Lavoie.

M. BERTRAND: Et M. Lavoie.

M. BELLEMARE: Quatre.

M. BERTRAND: Quatre, M. le Président.

Bill no 13

Comité plénier

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable premier ministre propose que la Chambre se forme de nouveau en comité.

M. BERTRAND: M. le Président, nous sommes rendus à quel article?

M. FRECHETTE (président du comité plénier): Article 13.

M. BERTRAND: Article 13. Je comprends que le député de Drummond voudrait employer les quinze ou vingt prochaines minutes, jusqu'à six heures. Alors qu'il les prenne.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Drummond.

M. PINARD: M. le Président, en étudiant attentivement les dispositions de l'article 13 en regard des dispositions de l'article 16 du projet actuellement devant nous, je constate avec beaucoup d'autres de mes collègues qu'il y a de sérieuses contradictions, mais qu'il y a aussi des carences très graves.

Nous remarquons tout de suite que cette loi intitulée Loi du protecteur du citoyen semblerait — ce n'est pas une accusation que je porte — vouloir faire porter l'odieux de toutes les injustices qui pourraient être commises à l'égard des citoyens de cette province sur le dos des fonctionnaires. Comme si les fonctionnaires pouvaient être les seuls capables de commettre des injustices au niveau gouvernemental, au niveau administratif. Cela me paraît d'abord assez difficile à admettre. J'imagine mal que le gouvernement, qui veut quand même assurer plus de protection aux citoyens de la province devant l'envahissement toujours plus considérable de l'Etat dans les affaires des individus et dans les affaires des groupes d'individus, ait voulu, par la loi qu'il nous apporte, faire porter tout l'odieux des injustices qui pourraient être commises sur les seuls fonctionnaires qui pourraient être en cause, alors que, d'après l'expérience administrative que j'ai acquise dans le gouvernement, en ma qualité de député et plus tard en ma qualité de ministre, je me suis aperçu qu'il arrive que les lignes de démarcation ne soient pas aussi faciles à établir.

Je crois que, dans la société moderne où

nous vivons, il sera toujours de plus en plus caractéristique que l'action de l'Etat se fera sentir de façon plus profonde dans la vie économique. C'est peut-être une condition indispensable à la construction d'une véritable démocratie, mais ça comporte des dangers très graves.

Cette évolution implique des tendances très fortes à la centralisation et à la technicité, c'est-à-dire des pouvoirs accrus aux bureaux et aux techniciens.

Les grands pays, quels que soient leurs régimes, ont à faire face aujourd'hui au risque de la bureaucratie et de la technocratie, ce qui peut conduire à de nouvelles formes d'écrasement de l'individu et du citoyen, si les gouvernements ne prennent pas garde d'avoir des formules compensatoires et aussi des systèmes de contrôle sur leurs propres actes et sur les actes posés ou décisions prises par les fonctionnaires.

Alors, bien souvent, devant la complexité des problèmes, la grandeur des forces à la fois colossales et anonymes, l'individu, débordé de toutes parts, se sent ignorant et faible et il a besoin de secours, il a besoin d'être bien informé sur la marche, sur le fonctionnement des gouvernements et sur les motifs des prises de décisions qui le concernent de plus en plus. C'est pourquoi, dans une démocratie en pleine évolution, dans un système parlementaire qui est lui aussi en pleine évolution et qui est très susceptible d'être amendé en profondeur, il arrive que les citoyens se sentent perdus, incapables de faire valoir leurs droits devant l'autorité compétente lorsque, semble-t-il, des injustices sont commises à leur endroit.

Je pense bien que cette formule sacro-sainte, qui a quand même eu la vie dure à une certaine époque de la monarchie et qui voulait que le roi ne puisse commettre d'erreur — c'était l'axiome du temps: « The King can do no wrong » — ne peut pas recevoir ici d'adaptation. Mais, des citoyens, de plus en plus nombreux, seront peut-être tentés, dans la province, comme dans les autres pays du monde, de croire que, parce qu'il se fait de plus en plus omniprésent dans les affaires des citoyens, l'Etat, lui, ne peut pas commettre d'erreur: « The State can do no wrong ». Il pourrait tout simplement y avoir un changement de formule ou une inversion dans la formule. C'est pourquoi, dans ce projet de loi dont nous faisons l'étude, il m'apparaît indispensable d'accorder au citoyen toutes les garanties possibles de pouvoir faire valoir, de façon efficace, ses droits devant l'autorité gouvernementale.

Si une injustice était commise à l'endroit d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens, que ce soit par un fonctionnaire qui tombe sous la responsabilité d'un ministre ou d'un chef de service; que ce soit par un ministre qui, lui, fait partie d'un cabinet, est obligé...

M. BELLEMARE: Ou d'un sous-ministre.

M. PINARD: ..., de subir ce qu'on appelle le système de la solidarité ministérielle...

M. BELLEMARE: Ou d'un sous-ministre.

M. PINARD: ... et aussi par un sous-ministre...

M. BELLEMARE: Parce que, dans la loi organique...

M. PINARD: ... qui, en vertu de l'organigramme, en vertu de la ligne d'autorité...

M. BELLEMARE: Non, de la loi organique.

M. PINARD: ... relève, lui aussi, du premier ministre, même si, sur le plan administratif, il est redevable au ministre qui est titulaire du ministère.

M. BELLEMARE: Il est responsable.

M. PINARD: Alors, en relisant attentivement les dispositions de l'article 13 et de l'article 16, je constate qu'il n'y a pas beaucoup de garanties de protection en faveur du citoyen dans le cas d'une décision qui pourrait être injuste, prise par un ministre et sans doute appliquée par un fonctionnaire. Je crois que, si la loi reste telle qu'elle nous est présentée en ce moment, ce sera très facile pour un ministre contre qui une plainte pourrait être portée devant le protecteur du citoyen de se disculper de l'accusation ou de la plainte portée contre lui en faisant valoir que, lui, il a suivi les directives émanant du conseil des ministres qui, en tant que tel, ne tombe pas sous le droit de regard du protecteur du citoyen.

La loi, telle que rédigée à l'article 13 et à l'article 16, me paraît être une invitation assez pressante pour le gouvernement et pour les ministres à transposer, dans le domaine exécutif, une foule d'actes, une foule de décisions qui, normalement, doivent appartenir au niveau administratif et qui, par voie de conséquence, devraient normalement être sujets au droit de regard du protecteur du citoyen.

Il m'apparaît fort possible, M. le Président, que, si le projet de loi reste tel qu'il nous est présenté, le gouvernement, le conseil des ministres, les ministres, pour éviter d'être sujets au droit de regard du protecteur du citoyen, à ses contrôles, à ses enquêtes...

Il m'apparaît fort possible que le conseil des ministres ou que le ministre d'un ministère quelconque fasse basculer en quelque sorte la situation et décide tout simplement que ses actes ou ses omissions ne seront pas sujets au droit de regard du protecteur du citoyen parce qu'ils auront été posés ou accomplis dans l'exercice d'un pouvoir exécutif et non pas d'un pouvoir administratif. A ce moment-là, nous serons peut-être dans une situation pire que celle où nous sommes présentement alors qu'il n'existe pas dans la province de Québec de poste d'ombudsman, de protecteur du citoyen. Cela donnera peut-être lieu à des injustices plus graves, plus nombreuses que celles qui auraient pu être commises par un gouvernement, quel qu'il soit, avant la création d'un poste du protecteur du citoyen.

Quel est donc l'objectif poursuivi par le gouvernement lorsqu'il nous présente ce projet de loi? C'est évidemment d'accroître la protection en faveur du citoyen face aux actes, aux décisions prises par le gouvernement. Cela m'apparaît être une technique de contrôle plus efficace de l'exercice du pouvoir exécutif dans l'Etat. Pouvoir exécutif qui se fait de plus en plus envahissant au détriment du pouvoir législatif, du pouvoir des députés qui composent la Chambre. Je pense que c'est une anomalie assez grave si on n'apporte pas les correctifs efficaces pour remettre en quelque sorte dans une formule compensatoire les pouvoirs souverains qui appartiennent aux députés réunis dans une Assemblée législative.

Il reste en définitive que ce sont les députés qui font les lois, qui les adoptent et qui accordent, dans un système de délégation de pouvoirs, les pouvoirs dont le conseil exécutif a besoin pour être capable de gouverner efficacement un pays, une province comme la nôtre.

M. le Président, comme je dois faire vite dans mes remarques, je voudrais signaler que j'en ai contre l'espèce de régime d'exception qui m'apparaît très clair dans la loi aux articles 13 et 16, régime d'exception en faveur du ministre titulaire d'un ministère et des ministres qui composent le Conseil exécutif. On me répondra: Que faites-vous donc de la responsabilité ministérielle? Je pense que dans la démocratie parlementaire où nous vivons ce principe doit demeurer.

Mais je ne suis pas de ceux qui prétendent que c'est un principe immuable jamais susceptible d'être amendé, jamais susceptible de modification. Ce n'est pas un principe absolu, sacré, si l'on veut garantir que les citoyens conserveront encore les droits de se plaindre et d'obtenir des correctifs efficaces aux injustices qu'ils auraient pu subir.

Tout ceci pour souligner que les ministres, individuellement et collectivement, sont au coeur de l'administration gouvernementale. Si la création du pouvoir du protecteur du citoyen par sa nature même, s'intéresse d'une manière particulière à la puissance de l'administration gouvernementale, c'est-à-dire de l'Exécutif, il est inévitable que surgisse le problème des relations protecteur du citoyen-ministres.

L'article 16 stipule, et je cite: « Le protecteur du citoyen ne peut faire enquête sur un acte ou une omission du lieutenant-gouverneur, du lieutenant-gouverneur en conseil, d'un tribunal visé à l'article 1 de la Loi des tribunaux judiciaires, etc., etc., ni sur un acte, ou une omission d'un fonctionnaire officier ou employé visé à l'article 13 dans ses relations de travail avec un autre fonctionnaire, officier ou employé. »

C'est clairement un régime d'exclusion, d'exclusion relativement aux droits de regard qui est donné au protecteur du peuple en ce qui concerne les actes ou les omissions accomplis par des fonctionnaires. Et je reviens toujours à mon argument du début, c'est qu'on dirait que ce projet de loi a été apporté exclusivement pour contrôler les faits et gestes des fonctionnaires, comme si eux seuls étaient susceptibles ou étaient capables de commettre des injustices à l'endroit des citoyens, comme si ces fonctionnaires ne relevaient pas d'une autorité supérieure sur le plan administratif et sur le plan exécutif. Ces fonctionnaires-là détiennent leur autorité de quelqu'un, et, normalement, c'est du ministre titulaire du département, et c'est aussi, dans bien des cas, une délégation de l'autorité qui leur vient du Conseil exécutif.

L'article 16, c'est donc clair, constitue l'exception au principe exprimé dans l'article 13. Ainsi, le protecteur du citoyen ne peut faire enquête sur un acte ou une omission du lieutenant-gouverneur en conseil.

Parce que l'article 16 est une exception à l'article 13, cette exception doit, suivant les principes généraux de droit statutaire, être interprété restrictivement. Aussi, pouvons-nous affirmer, que ce qui est exclu de la compétence du protecteur du citoyen, ce sont les actes ou omissions du lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire du cabinet par oppo-

sition à ceux d'un ministre agissant seul tant que chef de son ministère. C'est là que je vois la tentation toujours possible pour un ministre de se soustraire à la compétence du protecteur du citoyen, à son droit de regard, à son contrôle.

M. BERTRAND: Le député de Drummond me permet-il une question? Voudrait-il étendre la rôle du protecteur du peuple pour que le protecteur du peuple puisse également surveiller et faire enquête sur les injustices qui peuvent être commises par les députés?

M. PINARD: J'ai écouté attentivement les remarques préliminaires faites par le premier ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi et c'est lui qui a affirmé qu'il voulait sérieusement revaloriser le rôle du député. J'ai compris que le premier ministre voulait accorder des pouvoirs réels aux députés dans cette Chambre, voulait augmenter leur pouvoir de contrôle sur les actes posés par l'Exécutif, mais il y a également une contre partie. S'il y a augmentation de pouvoir en faveur du député individuellement ou du député qui compose l'Assemblée législative, il y a peut-être une contre-partie aussi, il y a aussi plus de responsabilité en ce qui concerne ses actes mais, par voie de conséquence, je pense que le ministre qui est également député avant d'être ministre, devrait aussi avoir des sanctions quant aux actes qu'il pose, sauf cependant les droits qui lui sont conférés en vertu du système de la responsabilité ministérielle dont j'ai parlé tantôt.

M. BERTRAND: Ce n'est pas autant des pouvoirs accrus que la Chambre accorde ou consent à des députés quand nous organisons les travaux de la Chambre de manière à ce que le député puisse jouer un rôle plus actif, ce ne sont pas des pouvoirs accrus. C'est un rôle qui se développe davantage dans le sens du député comme législateur et participant à l'étude, à l'élaboration des lois - ça viendra - et à l'étude des lois, mais ce n'est pas un pouvoir accru, c'est un rôle qu'on aurait dû jouer depuis des années.

Mais quand je parle de contrôle par le protecteur du peuple sur les actes du député, le meilleur contrôle à ce moment-là qui soit démocratique, c'est par le peuple qui le choisit, et c'est là le contrôle du peuple, et c'est le peuple qui, à ce moment-là, joue son rôle de propre protecteur pour lui en ne choisissant pas tel ou tel homme ou en le choisissant, s'il croit que cet homme-là mérite sa confiance. Cela, mon-

seur, c'est le peuple qui, à ce moment-là, se protège, choisit ses moyens en n'élisant pas un tel ou un tel ou en le choisissant. Cela, c'est le pouvoir absolu, démocratique, direct du peuple sur l'élu.

M. PINARD: Je serais d'accord avec le premier ministre là-dessus, mais là le premier ministre fait allusion à la sanction populaire possible contre un gouvernement qui n'aurait par rempli tous ses devoirs vis-à-vis de l'électorat. L'électorat est libre, à ce moment-là, de rejeter ce gouvernement, s'il ne lui a pas donné satisfaction.

M. BERTRAND: C'est cela.

M. PINARD: Oui, c'est cela. C'est dans l'ordre général des choses, mais moi, je parle de l'injustice commise à l'endroit d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens. Je veux bien admettre que le corps électoral est souverain, a le droit de faire et de défaire les gouvernements mais, dans le cas spécifique qui nous occupe, dans le cas d'une injustice qui est commise envers un citoyen, ou un groupe de citoyens, quels seront ses pouvoirs de se plaindre? Quels seront les moyens efficaces qui seront pris pour corriger l'injustice qui lui a été faite? Je ne vois aucune sanction dans ce bill. Il y a tout simplement un pouvoir de recommandation accordé au protecteur du citoyen qui, lui, fera un rapport au conseil des ministres et peut-être aussi un rapport annuel à l'Assemblée législative. Mais que contiendra-t-il, ce rapport? Qu'est-ce que les députés sauront de plus de la part du protecteur du citoyen, si on ne lui donne pas tous les pouvoirs d'agir, si on ne lui donne pas tous les pouvoirs de contrôle, même sur les ministres, et même aussi sur certains actes ou certaines omissions accomplis par le conseil des ministres?

M. BERTRAND: Six heures.

M. PINARD: A ce moment-là, il y aura double contrôle, M. le Président...

M. BERTRAND: Six heures.

M. PINARD: Contrôle du protecteur du citoyen et contrôle des députés à l'Assemblée législative.

M. BERTRAND: A huit heures et quart.

M. LESAGE: Huit heures et quart.

M. LE PRÉSIDENT: Le comité suspend ses travaux jusqu'à huit heures et quart.

Reprise de la séance à 20 h 20

M. FRECHETTE (président du comité plénier): A l'ordre, messieurs!

M. BERTRAND: M. le Président, je voudrais, sans répondre d'une manière très longue à mon collègue, le député de Drummond...

UNE VOIX: Il n'est pas ici.

M. BERTRAND: Ma réponse a déjà été donnée, mais je voudrais ajouter ceci. L'Opposition a soutenu qu'il serait difficile de déterminer si le protecteur du peuple a compétence lorsqu'il aura affaire à un fonctionnaire exerçant, à la fois, des fonctions administratives et des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires. A cet égard, on a cité le cas, par exemple, du procureur de la couronne et du shérif.

J'ai examiné soigneusement les remarques et les prétentions de l'Opposition et je sou mets la conclusion suivante: Premièrement, les fonctionnaires qui exercent, à la fois, des fonctions administratives et des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires sont très peu nombreux sur l'ensemble — notez-le bien — de quelque 40,000 personnes qui tomberont sous la juridiction et sous la surveillance du protecteur du peuple, 40,000 personnes à Donc, je crois, étant donné que ce projet de loi constitue une première étape, que le nombre de cas soulevés par l'Opposition est peu nombreux et que ce sont des cas particuliers, que nous devrions, d'abord et avant tout, après l'adoption de cette loi, la nomination du protecteur du peuple et de son adjoint, l'établissement des structures, la nomination du personnel, donner, au moins, l'occasion de faire l'expérience durant une année ou même deux.

Cependant, si, au bout d'une année, le protecteur du peuple, dans le rapport obligatoire qu'il présentera au Parlement, nous indique que les difficultés d'interprétation sont telles que nous devrions l'amender, nous l'amendons.

Deuxièmement, le protecteur du citoyen, dans l'exercice de ses fonctions, n'accorde pas des droits ni n'en refuse. Il n'est pas la source des droits d'un individu. Il n'est pas chargé de créer des privilèges; il est chargé de rechercher si, dans une situation donnée, une injustice a été commise à l'endroit d'un citoyen de notre province. Il se borne donc à faire enquête, à recommander aux fonctionnaires fautifs ou négligents de corriger ou de réviser une décision qui a été rendue. A défaut, il attire l'attention de l'autorité compétente, du ministre, ou du di-

recteur général d'un service, afin que la correction soit faite.

Si la correction, la revision ou le renversement d'une décision fautive n'a pas été fait, il nous l'indique dans le rapport qui est présenté à l'Assemblée législative où tous les collègues auront l'occasion de bien démontrer au ministre responsable, de qui dépend tel ou tel fonctionnaire, que ce fonctionnaire s'est trompé et qu'il n'a pas voulu se rendre à la recommandation du protecteur du peuple et corriger la décision mauvaise.

Pour faire enquête. Même s'il a des difficultés à interpréter d'une manière précise sa compétence, la compétence que le projet de loi lui reconnaît — ce qui, comme je l'ai dit tantôt, ne pourra se produire que dans quelques cas très rares, à ce moment-là, il pourra toujours recommander au fonctionnaire d'expliquer son attitude,

M. le Président, si, en une pareille occasion, le fonctionnaire accepte la recommandation du protecteur du peuple, la situation sera corrigée. Donc, oui...

M. LESAGE: Le premier ministre me permettrait-il une question? Est-ce que, lorsque le fonctionnaire accepte de corriger la situation suivant la recommandation qui lui en est faite par le protecteur du citoyen, est-ce que le protecteur du citoyen ne devrait pas, à ce moment-là, en aviser le supérieur ou le chef du fonctionnaire qui a fait...

M. BERTRAND: Je crois...

M. LESAGE: ... la correction? Et je ne sais pas si la loi devrait le prévoir, mais je pense que ça devrait se faire. Supposons, par exemple, qu'un chef de service quelconque dans un ministère accepte de corriger une situation ou reconnaît qu'il y a eu erreur, alors je crois que le sous-ministre et le ministre devraient être avisés par le protecteur du citoyen qu'il y a eu correction. Cela serait certainement avantageux, car ce serait une façon d'éviter une répétition des mêmes erreurs par d'autres.

M. BERTRAND: Voici, d'abord le but premier, c'est de corriger une décision fautive ou injuste. Or, si, à la suite d'une enquête, le protecteur du peuple réussit en intervenant auprès du fonctionnaire à faire corriger la situation, le but poursuivi par la loi et le rôle joué par le protecteur du peuple, les deux sont remplis. Que l'on y ajoute, pour le moment, je ne vois pas pourquoi, dans le texte de loi, l'obligation pour le protecteur du peuple, d'informer, disons le ministre...

Je suis moralement convaincu qu'un fonctionnaire de tel ou tel ministère, prenons un exemple, au ministère de la Justice, un fonctionnaire s'est rendu coupable d'une injustice à l'endroit d'une personne et le protecteur du peuple intervient, fait corriger l'injustice.

Je crois que nous devrions lui laisser, au moins au départ, l'occasion d'en informer le ministre ou le sous-ministre.

M. LESAGE: Le chef hiérarchique.

M. BERTRAND: Ou le chef hiérarchique. Pour le moment, il n'y a pas d'objection à le mettre dans la loi mais je ne vois pas ce que cela produirait de meilleur.

M. GOLDBLOOM: M. le Président...

M. BERTRAND: D'autre part, l'autre jour...

M. LESAGE: Le député de D'Arcy-McGee...

M. BERTRAND: Oui, allez-y.

M. LESAGE: ... avait assez longuement discuté de cela avec moi et j'aimerais que le premier ministre puisse l'entendre sur ce point.

M. BERTRAND: D'accord.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, le premier ministre nous demande: Pourquoi mettre cette obligation dans la loi? Il est vrai que nous sommes présentement à discuter de l'article 13 qui parle des enquêtes que ferait le protecteur du citoyen et que la question des rapports arrive un peu plus tard. Mais il me semble que, premièrement, par principe, si le protecteur du peuple fait une enquête, il devrait être tenu d'en faire rapport.

M. BERTRAND: Si le député de D'Arcy-McGee me permet. A-t-il lu l'article 25?

M. GOLDBLOOM: Je l'ai lu. Si Te premier ministre préfère, je pourrai réserver ma discussion et ma proposition pour ce moment-là.

M. BERTRAND: Quant à moi, avec la coopération du député de D'Arcy-McGee, je préférerais que nous attendions à l'article 25. Je conclus donc mes quelques remarques. Jeudi dernier, on a parlé d'insérer dans le bill — c'est le chef de l'Opposition qui a mentionné cela — des dispositions semblables à celles qui existent au Nouveau-Brunswick et en Alberta au sujet des directeurs de prisons et des di-

recteurs d'institutions pour malades mentaux, les hôpitaux psychiatriques.

Nous avons un texte à proposer qui pourrait être inséré après l'article 20. J'en transmets immédiatement une copie au chef de l'Opposition. J'ai également un amendement — étant donné qu'on a étudié les articles 13, 14, 15, 16, 17 — aux articles 17 et 18 pour élargir la compétence.

M. LESAGE: Si le premier ministre veut me donner deux instants.

M. BERTRAND: Alors, ce sont là deux amendements qui s'ajouteraient aux articles 17 et 18. Après l'article 20, nous aurions l'article 21; 21 deviendrait 22 et l'article 22 deviendrait 23. Voilà les remarques que je voulais faire à ce stade-ci. Est-ce que nous pourrions continuer l'étude des articles 13 et 14, un à un, les adopter ou les rejeter?

M. LESAGE: C'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. BERTRAND: Alors, article 13.

M. LESAGE: D'abord, je remercie le premier ministre de m'avoir fait parvenir les modifications qu'il a l'intention de suggérer aux articles 17 et 18 de même que l'article qu'il proposera d'insérer entre les articles actuels, 20 et 21. Une lecture rapide démontre bien que le premier ministre et ses conseillers ont tenté de donner suite à une espèce de concours de volonté qui s'est exprimé...

M. BERTRAND: C'est ça.

M. LESAGE ... au cours de nos discussions.

l'article 13 de la discussion sur les autres articles, étant donné la nature des remarques que j'aurai à faire, elle se rapporte aux exclusions de ces remarques. Je comprends que ces exclusions sont surtout dans 17, mais les remarques que j'aurai à faire s'appliquent également à 15 et à 16. Toutes sont reliées à 13 comme le premier ministre l'a dit l'autre jour...

M. BERTRAND: C'est ça.

M. LESAGE: ... et il y a deux choses que je voudrais faire à ce moment-ci, premièrement tenter de convaincre le premier ministre de revenir sur l'opinion qu'il a exprimée, il y a quelques minutes, non pas sur la façon de procéder de l'ombudsman, mais sur son rôle et ses pou-

voirs. Ensuite, les membres du comité le comprendront, je voudrais reprendre l'argumentation de l'honorable député de Drummond, là où il l'a laissée en ce qui concerne la compétence de l'ombudsman sur les décisions du conseil des ministres, non pas sur les délibérations mais sur les décisions du conseil des ministres.

Alors, premièrement, le domaine judiciaire. Quelle doit être la compétence du protecteur du citoyen, non pas sur les décisions judiciaires, sur les décisions des tribunaux, sur les décisions des juges, mais sur les officiers ou les fonctionnaires, si on veut, des tribunaux. La plupart des pays ont exclu de la compétence du protecteur du citoyen, le domaine des cours de justice, c'est-à-dire les décisions des tribunaux et les décisions des membres des tribunaux. Dans tous les pays, on n'a pas voulu qu'un fonctionnaire, le protecteur du citoyen qui est un fonctionnaire de l'Assemblée législative, s'ingère dans le domaine judiciaire proprement dit. Cependant les textes de loi étrangers, ayant trait à la compétence du protecteur du citoyen, sont d'une façon générale assez restrictifs lorsqu'ils limitent la compétence du protecteur du citoyen aux tribunaux et aux juges.

Je crois que la restriction apportée à la compétence établie dans l'article 13 par l'article 16 en ce qui a trait au domaine judiciaire va trop loin. Il me semble qu'il y aurait lieu d'être plus précis et de n'exclure que les décisions des tribunaux et des membres des tribunaux parce que je ne crois pas, du moins quant à moi, que le principe de l'indépendance judiciaire serait mis en cause par une surveillance plus étroite des activités du monde de la justice par l'institution du protecteur du citoyen.

Bien sûr, je le répète, il ne pourrait, ce protecteur du citoyen, en aucune façon s'intéresser au mérite des décisions des tribunaux, mais je sou mets respectueusement qu'il ne devrait pas lui être interdit d'enquêter sur certaines pratiques abusives de certains fonctionnaires de la justice, sur des cas de mauvaise administration de la justice, des cas de négligence, de délais indus ou de conduite arbitraire, non pas des tribunaux, non pas des juges, mais des fonctionnaires dans le domaine judiciaire. Je le répète, que l'on exclue de la compétence du protecteur du citoyen le tribunal en lui-même ou l'un de ses juges, d'accord, c'est préférable. Il le faut, parce qu'après tout, l'ombudsman ne peut pas être une cour d'appel de tous les tribunaux. Mais je ne vois pas en quoi le principe de l'indépendance judiciaire serait affecté de quelque façon par la surveillance qu'exercerait l'ombudsman sur les actes ou omissions des fonctionnaires ou employés de ces tribunaux.

Je pense bien qu'il serait utile, si ce n'est pas nécessaire même, que le texte de loi que nous avons devant nous accorde à l'ombudsman, d'une façon expresse et précise, la juridiction sur les activités des services de police et de prison. Là, c'est très bien. L'amendement qui est proposé prévoit que lorsqu'une personne qui est en prison envoie une lettre au protecteur du citoyen, cette lettre, ou cette missive, ou ce message doit lui être transmis, mais on ne reconnaît pas d'une façon précise à l'article 15, par exemple, la juridiction ou la compétence du protecteur du citoyen dans le domaine des prisons et des hôpitaux psychiatriques. J'aurai à suggérer un amendement pour un deuxième paragraphe, mais à ce moment-ci, ce n'est pas ce à quoi je me réfère spécifiquement; je me réfère spécifiquement aux fonctionnaires.

Je voudrais attirer l'attention du premier ministre et de ses conseillers sur les dispositions de la loi de l'Alberta pour autant qu'il s'agit des fonctionnaires des tribunaux. Il s'agit, pour la loi de l'Alberta, de l'article 12.

A l'article 12, paragraphe 1: « Nothing in this act authorizes the ombudsman to investigate (a) any decision, recommendation, Act or omission in respect of which there is under any act a right of appeal or objection or a right to apply for a review on the merits of the case to any court or to any tribunal constituted by/or under any Act until after that right of appeal, etc. (b) any decision, recommendation, Act or omission of any person acting as a solicitor for the Crown or acting as counsel for the Crown in relation to any proceedings. »

Alors, l'on constatera que, dans la loi de l'Alberta, les seuls fonctionnaires de la Justice qui échappent à la compétence de l'ombudsman sont les procureurs de la couronne ou les avocats agissant comme procureurs de la couronne, ou comme procureurs du gouvernement, si l'on veut.

La loi du Nouveau-Brunswick a à peu près les mêmes dispositions. Il s'agit de l'article 12, paragraphe 2, sous-paragraphes a et b. Les greffiers des tribunaux, les greffiers adjoints — j'essaie de me souvenir du temps où j'avais le plaisir de plaider — les caissiers des greffes, les officiers des plunitifs peuvent commettre des erreurs graves, des injustices graves même. Ils peuvent commettre des erreurs qui constituent des injustices. Je pense que, dans ce cas-là, l'ombudsman devrait pouvoir intervenir comme dans le cas de tout autre fonctionnaire. A ce moment-là, ces personnes, ces fonctionnaires qui sont à l'emploi du ministère de la Justice, mais ne rendent pas de décision judiciaire, posent des actes adminis-

tratifs. Ils ne devraient pas échapper à la compétence de l'ombudsman. Je crois que l'exclusion va beaucoup trop loin.

A l'article 16, on parle des fonctionnaires ou employés d'un tel tribunal. On pourrait dire: Le protecteur du citoyen ne peut faire enquête sur un acte ou une omission du lieutenant-gouverneur, du lieutenant-gouverneur en conseil, d'un tribunal visé à l'article 1 de la Loi des tribunaux judiciaires ou de l'un de ses juges. Je crois qu'il faudrait laisser de côté les mots « fonctionnaires ou employés d'un tel tribunal » et ajouter, au paragraphe 16, un deuxième alinéa couvrant le cas des procureurs de la couronne, comme on le fait dans la loi du Nouveau-Brunswick et dans la loi de l'Alberta, de façon qu'un secteur important de l'administration de la justice n'échappe pas à la compétence du protecteur du citoyen.

Avant de passer à l'autre sujet, celui de la compétence de l'ombudsman sur les décisions du conseil des ministres, j'aimerais peut-être, si le premier ministre le veut bien, l'entendre sur la suggestion que je viens de faire.

M. BERTRAND: Je comprends que mes réponses ne sont peut-être pas satisfaisantes pour le chef de l'Opposition...

M. LESAGE: Non, non, c'est parce que j'ai fait une proposition très précise.

M. BERTRAND: J'ai lu, moi aussi, les articles de la loi de l'Alberta. Lorsque nous avons élaboré ce projet de loi qui a été déposé ce printemps ou vers le début de l'été, nous l'avions examiné au début de l'hiver à plusieurs reprises. Mais je dois avouer que, depuis ce moment-là, je l'avais laissé de côté et je l'ai repris la veille ou quelques heures avant d'en commencer la discussion en Chambre.

Je me souviens de séances assez longues et assez laborieuses où, à l'aide des renseignements qui nous étaient fournis par nos conseillers, d'études faites par quelques-uns d'entre eux, d'examen de toutes les lois, et le document que j'ai ici n'est qu'un sommaire, un résumé de tous les documents qui ont été examinés, analysés, et grâce à leur excellent travail, par la suite analysés et examinés par nous...

Allions-nous à ce moment-là couvrir tous les champs, une très grande partie du champ d'activité des fonctionnaires dans tous les domaines: domaine judiciaire, domaine quasi judiciaire, les exemples que vient de donner le chef de l'Opposition? Or, la conclusion a été qu'il s'agissait d'une première loi dans ce domaine

au Québec, loi s'appliquant, suivant les articles 13, 14 et suivants — je n'y reviens pas - et quand nous avons compté d'abord essayer de corriger toutes les injustices qui pouvaient être commises dans tous les domaines de l'activité gouvernementale, au départ nous nous sommes dit : Il faut toujours commencer par limiter. Autrement, la meilleure manière serait de nommer un ange gardien à côté de chacun des fonctionnaires qui, chaque jour, lui conseilleraient de ne pas commettre de faute ni d'injustice. Essayer de tout corriger en même temps: impossible. Et quand nous avons réalisé qu'au départ cet homme prestigieux - sans aucun doute difficile à trouver, car ils ne seront pas nombreux ceux-là qui voudront accepter de jouer ce rôle extrêmement difficile de protecteur du peuple — quand nous avons réalisé qu'il y avait 40,000 fonctionnaires qui tomberaient, 40,000...

M. LESAGE: Bien pas les...

M. BERTRAND: Et j'ai ici d'abord la liste de tous les ministères et organismes qui en sont des émanations et qui remplissent des fonctions administratives...

M. LESAGE: Bien oui, mais il n'y a tout de même pas 40,000 fonctionnaires qui ont des fonctions...

M. BERTRAND: En tout cas, c'est le chiffre auquel nous sommes arrivés.

M. LESAGE: ... administratives comportant l'exercice d'une discrétion.

M. BERTRAND: Tous les ministères et les organismes qui en sont des émanations. Le bureau des expropriations de Montréal, dont la loi prévoit que le secrétaire et les employés sont nommés et rémunérés suivant la loi de la fonction publique.

Le Bureau de surveillance du cinéma, la Caisse de dépôt et de placement du Québec, le Comité antialcoolique, la Commission d'aménagement du Québec, la Commission des accidents de travail du Québec, la Commission des allocations sociales, la Commission des bibliothèques publiques du Québec, dont le directeur est nommé suivant la Loi de la fonction publique.

La Commission des relations de travail du Québec, dont le secrétaire, les fonctionnaires et les employés sont nommés et rémunérés suivant la Loi de la fonction publique.

La Commission du salaire minimum, la Commission des valeurs mobilières du Québec, le

Conseil d'artisanat, le Conseil d'orientation économique, qui est devenu l'Office du plan, le Conseil supérieur de la famille, le Conseil supérieur de l'éducation, l'Office de l'électrification rurale, l'Office des autoroutes du Québec, l'Office d'information et de publicité de la province, l'Office du crédit agricole, l'Office du crédit industriel, l'Office du film, la Régie de l'assurance-dépôts, la Régie de l'assurance-récolte, la Régie de l'électricité et du gaz, la Régie des alcools, la Régie des eaux, la Régie des marchés agricoles, la Régie des rentes, la Régie des services publics, la Régie des transports, la Société d'habitation.

M. le Président, l'énumération de tous les organismes que je viens de faire ne constitue-t-elle pas, pour cet homme et l'équipe qui l'entourera au départ, un champ immense d'activité? Je reviens aux propos que je tenais l'autre soir: Qui trop embrasse mal étirent. Laissons donc le protecteur du peuple embrasser ce vaste champ d'activité où des injustices peuvent être commises et il y aura encore des députés en cette Chambre l'an prochain, dans deux ans, et le rapport du protecteur du peuple nous indiquera si nous devons aller au-delà»

Je regrette, j'ai sans doute répété des propos déjà tenus. J'y aurai au moins ajouté, pour le journal des Débats, la liste de tous les organismes qui vont tomber sous la surveillance du protecteur du citoyen.

M. LESAGE: M. le Président, je suis bien d'accord avec le premier ministre qu'il y a un très très grand nombre de fonctionnaires sur lesquels s'exercera la compétence du protecteur du citoyen. Cependant, il ne faudrait pas dire qu'il y en a 40,000, parce que ça ne s'appliquera qu'à ceux qui ont des décisions administratives à prendre et qui, en rendant ces décisions administratives, exercent une discrétion après tout.

M. BERTRAND: Bien sûr.

M. LESAGE: Mais il ne faudrait pas, non plus, comme prétexte, se servir comme excuse du fait que déjà l'ombudsman aura une compétence très étendue, pour soustraire à sa compétence justement des champs d'activité qui sont plus sensibles peut-être que d'autres. C'est le cas de ceux qui ont des décisions administratives à prendre dans le domaine de la justice, mais j'ai été habitué à ne pas insister, lorsque je sens une cause perdue, et je n'insiste pas sur ce point pour mieux rebondir sur un autre, M. le Président.

J'en arrive au cas du Conseil des ministres...

M. BERTRAND: L'article.

M. LESAGE: Je voudrais poser comme principe d'abord...

M. BERTRAND: Est-ce que, voici, je ne veux pas...

M. LESAGE: Je reprends à partir du moment où le député de Drummond a laissé et là, f ai réellement l'espoir de convaincre le premier ministre.

M. GRENIER: Pas un nouveau départ?

M. BERTRAND: Si le chef de l'Opposition...

M. LESAGE: Celui qui n'a pas de nouveau départ régulièrement, tous les jours et même plusieurs fois par jour, n'aboutit jamais à rien.

M. BERTRAND: Oui, mais « cent fois sur le métier remettez votre ouvrage. »

M. LESAGE: C'est ce que je vais faire là.

M. BERTRAND: « Polissez-le sans cesse... »

M. LESAGE: C'est ce que je vais faire.

M. BERTRAND: « ... et le repolissez, »

M. LESAGE: C'est ce que je vais faire.

M. BERTRAND: Mais le député de Drummond en a parlé, l'autre jour...

M. LESAGE: Oui, mais j'ai une proposition concrète à faire.

M. BERTRAND: ... le député de Verdun en a parlé.

M. LESAGE: J'ai une proposition concrète à faire.

M. BERTRAND: Je voudrais tellement éviter au chef de l'Opposition qu'il soit obligé de redire en des mots, probablement mieux choisis...

M. LESAGE: Non.

M. BERTRAND: ... des propos que ses collègues ont tenus.

M. GRENIER: Plus ronflants!

M. BERTRAND: Non, mieux choisis. A ce moment-là, je connais son argument, je n'ai pas d'objection à l'entendre...

M. LESAGE: Oui, mais j'ai une proposition concrète à faire.

M. BERTRAND: Ma réponse est déjà prête.

M. LESAGE: Ah! M. le Président, j'ai plus confiance que cela dans le premier ministre.

M. BERTRAND: Bien oui, mais...

M. LESAGE: Comme il ne sait pas ce que je vais dire, il ne peut pas dire que sa réponse est prête. J'ai des arguments...

M. BERTRAND: Non, mais je sais ce que les autres ont dit.

M. LESAGE: Oui, mais j'ai des arguments nouveaux, M. le Président, lesquels, j'en suis convaincu, sont de nature à convaincre le premier ministre, et je ne voudrais pas qu'il m'enlève tout espoir alors que, j'en suis certain, il ne sait pas exactement de quelle façon je vais aborder le problème et de quelle façon je vais conclure.

M. BERTRAND: Alors, pour lui donner un espoir...

M. LESAGE: Oui.

M. BERTRAND: ... mais qui le mènera peut-être au désespoir, je m'assois.

M. LESAGE: Si j'avais eu à me désespérer dans la vie, je le serais déjà.

M. BELLEMARE: Vous avez été bon depuis une couple d'années.

M. LESAGE: Oui.

M. BELLEMARE: Vous en avez passé de dures.

M. LESAGE: J'en ai appris du député de Champlain, il en a passé de dures, lui aussi...

M. BELLEMARE: Oui.

M. LESAGE: ... avec son premier chef.

M. BELLEMARE: Ah, mais ça n'a pas duré longtemps.

M. LESAGE: Alors, M. le Président, je voudrais poser comme prémisses ceci.

M. BERTRAND: J'écoute.

M. LESAGE: Je voudrais essayer de convaincre le premier ministre que le rôle du protecteur du citoyen, loin d'être inconciliable avec le principe de la responsabilité ministérielle, ne peut servir qu'à renforcer cette responsabilité et ce principe de la responsabilité ministérielle, et d'autant mieux que la compétence qui sera accordée au protecteur du citoyen sera la plus large possible.

Cette compétence devrait s'étendre, non seulement aux actes et aux missions des fonctionnaires ou employés du gouvernement, mais aussi aux ministres aussi bien collectivement qu'individuellement. Je reconnais que le bill, tel que rédigé, attribue compétence au protecteur du citoyen sur les actes ou omissions du ministre agissant individuellement. Cela, je le reconnais, c'est clair, ça me semble clair toujours. Mais il exclut de sa compétence, les actes ou omissions des ministres agissant collectivement. C'était le point, n'est-ce pas, exposé par le député de Drummond. C'est-à-dire les actes ou omissions du cabinet ou encore, si vous le voulez, du lieutenant-gouverneur en conseil.

Cette dualité de régime s'explique probablement par le fait que l'on considère d'une façon générale les actes du lieutenant-gouverneur en conseil comme étant des actes plus importants, plus graves que ceux que la loi dévolue à un ministre seul. Ou encore, c'est peut-être parce qu'on considère les actes du lieutenant-gouverneur en conseil comme des — c'est très difficile à dire en français — des «policy decisions». » Et on veut éviter qu'un fonctionnaire, parce que le protecteur du citoyen, après tout, est un fonctionnaire de l'Assemblée législative, soit appelé à porter jugement sur des « policy decisions » d'un gouvernement comme tel...

Mais, ici, il me faut bien souligner que le rôle du protecteur du citoyen — d'ailleurs, le premier ministre l'a rappelé avec beaucoup d'à-propos tantôt — n'est pas de se substituer à celui dont il examine les actes et les omissions, mais purement et simplement d'attirer l'attention sur l'acte ou l'omission qu'il ne croit pas juste ou équitable. Le plus qu'il peut faire, s'il n'a pas réussi par des avis, c'est de faire rapport à l'Assemblée législative.

Alors, le citoyen lésé par une décision arbitraire du lieutenant-gouverneur en conseil, évidemment, est lésé comme celui qui l'est par la

décision d'un ministre. La situation de celui qui est lésé, quant à lui, elle est la même. Or, il arrive que nos lois, souvent d'une façon un peu arbitraire, indifféremment, confient une décision sur une matière discrétionnaire au ministre ou encore au lieutenant-gouverneur en conseil. Il y en a énormément de ces décisions de nature arbitraire — j'entends par là la nature de la décision — ou discrétionnaire qui appartiennent au lieutenant-gouverneur en conseil, même si elles concernent un ministère en particulier. Il suffit de feuilleter nos statuts pour voir que ces cas sont légion.

La distinction qui est faite provient, probablement, des raisons que je viens de mentionner, mais plus que de cela. Sans doute, la plus grande justification se trouverait dans la volonté du législateur de préserver le secret du cabinet. Je pense que là je touche au véritable noeud de la question. Je considère cela comme un motif très sérieux: préserver le secret du conseil des ministres. Mais, cette nécessité que je reconnais — pas de discussion là-dessus — exige-t-elle qu'on interdise au protecteur du citoyen, d'un seul coup, tout ce qui regarde le cabinet, tout ce qui regarde le conseil des ministres, tout ce qui regarde le lieutenant-gouverneur en conseil, en décrétant l'incompétence absolue du protecteur du citoyen dans ce domaine fort important, je viens de le dire, parce que le lieutenant-gouverneur en conseil a des centaines et des milliers de décisions à

prendre chaque année?

Encore, je voudrais dire que le gouvernement du Québec n'est pas le seul à croire qu'il faut, d'une façon absolue, enlever toute compétence à l'ombudsman dans ce cas-là. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans la loi qu'il a fait adopter par le Parlement du Nouveau-Brunswick, a inscrit les mêmes dispositions ou à peu près que l'on trouve dans le bill 13. C'est l'article 11-D de la Loi du Nouveau-Brunswick qui dit: « This act does not apply to deliberations and proceedings of the Executive Council or any committee thereof ». Cependant, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la loi de l'Alberta. Parce que cette loi de l'Alberta ne contient pas de restriction aussi absolue à la compétence du protecteur du citoyen. Cela ne veut pas dire que la loi de l'Alberta se désintéresse du secret du cabinet, qu'il faut absolument conserver. Ce que la loi de l'Alberta fait, c'est qu'au lieu de soustraire, d'un seul bloc, à la compétence du protecteur du citoyen tout ce qui touche le cabinet.

La loi de l'Alberta reconnaît le principe du secret du cabinet. Elle réglemente et conditionne la compétence du protecteur du citoyen

à cet effet, ou à cet égard, en accordant au procureur général — nous en avons un, un procureur général, c'est le premier ministre — un droit de veto sur l'accès du protecteur du citoyen à certaines informations qui touchent au secret du Conseil exécutif. C'est l'article 18-1. Il n'y a pas de prohibition dans la loi de l'Alberta, prohibition que l'on trouve dans la loi du Nouveau-Brunswick et que l'on retrouve dans le bill 13 qui est à l'étude.

L'article 18-1 de la loi de l'Alberta se lit comme suit: « Where the Attorney-general certifies that the giving of any information or the answering of any question or the production of any document, paper or thing, might involve the disclosure of a) the deliberations of the Executive Council, or b) proceedings of the Executive Council or committee thereof relating to matters of a secret or confidential nature and would be injurious to the public interest, the Ombudsman shall not require the information or answer to be given or as the case may be the document, paper or thing to be produced, but shall report the giving of the certificate to the Legislature. »

Il me semble que c'est très raisonnable et que ce serait de nature à satisfaire beaucoup plus les gens. On me répondra encore une fois, il n'y a pas de doute: Essayons avec ce que nous avons. M. le Président, je dis qu'il ne faudrait pas faire exprès pour exclure les champs justement où ça peut être le plus sensible. J'ai parlé tantôt des fonctionnaires; j'ai perdu ma cause. Mais là, c'est encore plus sensible, je m'approche de plus en plus des points les plus sensibles. Celui-là l'est, et je crois sincèrement que de façon à satisfaire le citoyen, de façon à ce que les citoyens du Québec se sentent vraiment protégés par l'ombudsman, par le protecteur du citoyen, il y aurait lieu de restreindre les restrictions — je m'excuse de ces mots, mais c'est ça — de restreindre les restrictions tout en préservant, en ce qui concerne le lieutenant-gouverneur en conseil, le secret du cabinet, de la même façon qu'on l'a fait, d'une façon fort habile, je crois, par les dispositions de la loi de l'Alberta.

La compétence du protecteur du citoyen n'est pas écartée en bloc, mais encore une fois, le secret du cabinet est protégé et les citoyens n'ont pas à s'interroger sur les raisons pour lesquelles les ministres, collectivement, deviendraient des intouchables.

M. BERTRAND: M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du chef de l'Opposition. Ceux du député de Drummond l'autre jour donnaient l'impression, à certains

moments du moins, qu'il voyait d'un mauvais oeil la création de ce poste de protecteur du peuple, parce que c'était de nature à diminuer le rôle du député. Il s'est corrigé par la suite, mais certains de ses propos disaient: Mais le député, en fait, c'est un protecteur du peuple élu par le peuple.

Le chef de l'Opposition — je reviendrai à ce rôle du député — dit: La responsabilité ministérielle, la solidarité ministérielle, n'est pas incompatible avec le rôle du protecteur du peuple surveillant et exerçant ce contrôle sur les actes collectifs...

M. LESAGE: C'est surtout une surveillance.

M. BERTRAND: ... des membres du conseil des ministres. Or, notons d'abord, premièrement, que le ministre comme tel est un fonctionnaire.

Il est soumis à ce que j'appellerai l'autorité du protecteur du peuple. D'abord, comme individu.

M. LESAGE: C'est-à-dire à sa compétence.

M. BERTRAND: Collectivement, non. La loi est claire, les délibérations et les décisions du lieutenant-gouverneur en conseil, ces décisions, ce n'est pas soumis. Et pourquoi? J'y réponds immédiatement. Le gouvernement — et là, c'est le groupe des ministres, le Conseil des ministres, collectivement — répond de ses actes devant les Chambres et devant le peuple. Or, c'est là que s'exerce le rôle de l'élu du peuple, le député, qui peut scruter les moindres actes d'un Conseil des ministres, par exemple, et on n'a qu'à lire le feuilleton, premièrement, demandes de production de documents; deuxièmement, questions, chaque jour, à trois heures, lorsque nous ouvrons le Parlement, les travaux de la Chambre, questions les plus directes, les plus précises, qui provoquent parfois des débats assez longs; troisièmement, estimations budgétaires qui sont présentées par le ministre et où l'oeil scrutateur des députés de l'Opposition peut également pénétrer à l'intérieur de tous les actes posés par un ministre, et posés quand on fait l'addition de toutes les questions qui ont été posées à tous les ministres, représentant tous les ministères, représentant donc les actes de tout le gouvernement; questions précises, informations, contrôle, et on sait combien de fois, s'il y a eu des actes dérogatoires à une saine administration des fonds publics, s'il y a eu des actes de nature à provoquer une injustice, s'il y a eu des actes fautifs, erronés, de mauvais

jugements d'un collègue ministre, on sait, à ce moment-là, comment peut se réparer cette injustice, cette erreur, cette négligence. C'est la voix populaire. Deuxièmement, c'est le rayonnement de ces actes devant l'opinion publique et je me demande si, avec de tels contrôles parlementaires, traditionnels et autres qui peuvent s'établir, le citoyen n'est pas également bien protégé dans ce domaine.

Voilà la réponse, quant aux délibérations et décisions du lieutenant-gouverneur. D'ailleurs, le chef de l'Opposition, qui tantôt me citait des lois d'ailleurs pour dire: Mais, que n'appliquez-vous ces lois? ... Au Nouveau-Brunswick, vous l'avez admis...

M. LESAGE: Oui, je l'ai dit.

M. BERTRAND: Non. Vous avez admis qu'on a adopté là exactement la même attitude qu'ici.

M. LESAGE: Je dis que nous ferions mieux d'être plus larges et d'adopter l'attitude... Cela ne donne rien de faire des cachettes.

M. BERTRAND: Alors, je dis que, quant à moi, les délibérations et décisions du lieutenant-gouverneur en conseil ne doivent pas tomber sous le contrôle du protecteur du peuple. Deuxièmement, les tribunaux, légalement, notre système judiciaire organisé assez bien à l'heure actuelle, mais système où des réformes s'imposent et où des réformes vont être accomplies.

En effet, depuis près de cent ans, l'organisation judiciaire n'a pas connu beaucoup de transformations. Or, ces transformations s'imposent, de l'aveu même de ceux qui exercent l'autorité judiciaire, et elles viendront. Il faut, dans ce domaine comme ailleurs, pratiquer des changements et les provoquer, non pas pour chambarder, non pas pour changer parce que nous sommes à une époque où, dans tous les domaines, ça change, mais pour corriger des vices, pour corriger des situations qui sont plus ou moins normales. Et, dans ce domaine, le Barreau nous a assurés de sa coopération. La magistrature et le système judiciaire connaîtront aussi une évolution qui s'impose pour qu'ils soient adaptés aux problèmes de notre temps.

Dans les autres domaines, j'ai dit que les principes de notre projet de loi avaient été soumis à l'examen du Conseil consultatif de la justice. La réponse que nous avons acceptée qui était passablement notre opinion - nous ne l'avons pas sollicitée, cette approbation, ni directement, ni indirectement - c'est: que ni l'activité du pouvoir judiciaire à quelque niveau que

ce soit, ni celle du cabinet ne devraient en aucune manière être soumises à la vérification d'un officier public.

M. LESAGE: Pouvoir judiciaire.

M. BERTRAND: Et du cabinet.

M. LESAGE: Pas les actes administratifs.

M. BERTRAND: Ni celle du cabinet. Le chef de l'Opposition a dit que la responsabilité ministérielle n'était pas incompatible avec un rôle du protecteur du peuple dans ce domaine.

M. LESAGE: Absolument pas.

M. BERTRAND: Je soumets que, pour le moment...

M. LESAGE: Le secret, oui.

M. BERTRAND: ... nous allons agir comme on a agi au Nouveau-Brunswick. Le chef de l'Opposition a donné l'exemple de l'Alberta, mais c'est le procureur général qui peut permettre cela.

M. LESAGE: D'accord, c'est ce que je demande.

M. BERTRAND: Le procureur général deviendrait ni plus ni moins l'arbitre.

M. LESAGE: Oh! M. le Président, tout de même, nous arriverons à un autre article tantôt où le ministre devient arbitre. Nous en causerons tout à l'heure. Soyons prudents, là.

M. BERTRAND: C'est beaucoup plus dans cet article-là; c'est un sujet du conseil des ministres.

M. LESAGE: Oui, oui, au sujet du conseil des ministres, mais, dans les autres cas, c'est au sujet des ministres.

M. BERTRAND: C'est le procureur général qui dirait ou donnerait la permission de communiquer au protecteur du peuple telle ou telle décision qui aurait été rendue par le conseil des ministres.

M. LESAGE: Que le premier ministre se réfère à l'article 23 du bill et il verra que ce principe est déjà dans le bill. Que le premier ministre lise les articles du code de procédure auquel on réfère et il verra...

M. BERTRAND: C'est un article qui existe déjà dans notre code de procédure civile. Il existe déjà.

M. LESAGE: C'est cela.

M. BERTRAND: Ce code de procédure civile a été sanctionné par...

M. LESAGE: Oui, mais c'est cela qu'on dit.

M. BERTRAND: ... tous les députés.

M. LESAGE: Le principe est dans la loi. Pourquoi le premier ministre prétend-il que c'est un principe inadmissible, alors qu'il est déjà dans la loi, dans d'autres cas que celui du lieutenant-gouverneur en conseil?

M. BERTRAND: Je ne dis pas qu'il est inadmissible.

M. LESAGE: Ah bon!

M. BERTRAND: Je dis que, comme procureur général, en regard du problème que pose celui de la responsabilité ministérielle, je préfère, quant à moi, ne pas devoir l'exercer à cause des principes que je viens d'énoncer.

Il s'agit du Parlement, et c'est devant le Parlement que le Conseil des ministres répond de ses actes.

M. le Président, j'aurais aimé faire plaisir au chef de l'Opposition. Au moins, je l'aurai fait sourire.

M. LESAGE: Le premier ministre en aura peut-être la chance tout à l'heure. J'ai bien d'autres suggestions.

M. BERTRAND: Alors, pour lui donner peut-être l'occasion ou me fournir l'occasion de lui faire peut-être plaisir, est-ce qu'en pourrait demander qu'une...

M. LESAGE: J'ai de mes collègues qui veulent parler également de la compétence du protecteur du citoyen sur les décisions du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. BLANK: J'ai quelques mots...

M. BERTRAND: Alors, je n'ai pas d'objection à les écouter.

M. LESAGE: Eux non plus ne désespèrent pas de convaincre le premier ministre. J'espère que vous nous entendez, que vous nous écoutez et que...

M. BERTRAND: Je voudrais dire au chef de l'Opposition que, si les arguments que l'on m'a présentés en français sont redits en anglais, je vais très bien les comprendre. Mais à ce moment-là, je n'apporterai aucune réponse à des redondances, à des répétitions, parce qu'en fait, j'aurais l'impression de faire perdre un temps précieux à cette Chambre. Et je pense que lorsqu'on a exposé un argument et que l'on connaît la position que nous avons exprimée à un moment donné, le dialogue, c'est fort intéressant, mais il arrive un moment où cela devient de la répétition et je vais être bien honnête, cela devient passablement ennuyant d'entendre répéter les mêmes arguments.

M. BLANK: J'ai un autre argument.

M. LESAGE: C'est sans doute pour ça que le premier ministre n'a aucune intention d'être juge.

M. BERTRAND: Les miens, quand je les répète, sont tout aussi ennuyants que peuvent l'être ceux que j'entends de l'autre côté, quand il s'agit de répétitions.

M. LESAGE: Non, le premier ministre n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit: c'est sans doute pour ça que le premier ministre n'a aucun désir d'être juge.

M. BERTRAND: Ah non! Ni protecteur du peuple de par la loi.

M. LESAGE: Parce que, là, vous allez en entendre des répétitions.

M. BERTRAND: Protecteur du peuple, comme député et comme ministre, comme mes collègues le font, comme on essaye de le faire, oui. Et c'est pourquoi nous voulons que les députés jouent leur rôle.

M. LESAGE: M. le Président, j'ai l'impression que le premier ministre n'a pas le sens de l'humour du tout. C'est un compliment que je lui fais. Je dis: c'est pour ça qu'il ne voudra jamais être nommé juge, en voulant dire que ces pauvres juges, eux, on leur en impose des répétitions dans les plaidoiries. Alors, c'est ça...

M. BERTRAND: Oui, d'ailleurs le chef de l'Opposition sait tellement que j'ai le sens de l'humour que, ce matin, quand nous prenions l'ascenseur, il y avait notre collègue, le député d'Outremont. Quand il plaide, on a chacun

nos défauts, et je lui ai dit: Si jamais j'étais juge, je préférerais que vous ne veniez jamais plaider devant moi.

M. BELLEMARE: Est-ce que le chef de l'Opposition n'a pas refusé une « jugerie » dernièrement?

M. LESAGE: Ah jamais! On ne m'en a pas offert et je n'y suis pas intéressé.

M. BELLEMARE: Il est cachotier. Quelques jours avant le congrès.

M. LESAGE: Non. Le député de Champlain est ordinairement mieux renseigné que ça.

M. BELLEMARE: Non, non.

M. LESAGE: Cette fois-ci, il est absolument dans le blé d'Inde.

UNE VOIX: C'était comme juge de paix.

M. BELLEMARE: Il y a eu une rencontre, à un moment donné, avec des autorités fédérales.

M. LESAGE: Non.

M. BELLEMARE: J'ai pensé que c'était une « jugerie » qu'on lui avait offert.

M. LESAGE: Non.

M. GRENIER: Il est cachotier.

M. BELLEMARE: Je peux lui donner le numéro de la chambre.

M. LESAGE: Premièrement, on ne m'a rien offert, et, deuxièmement je n'y suis pas intéressé.

M. BELLEMARE: Le numéro de la chambre à l'hôtel.

M. LESAGE: Non, l'hôtel. Ah non!

M. BLANK: Mr. Chairman, I would like to add a few words to what the leader of the Opposition said in respect to having the ombudsman covering the decisions of the Lieutenant-Governor in Council.

I was not going to say anything on the subject until I heard the Prime Minister speak, when he seemed to be of the opinion that the only and the best person to act as Ombudsman for a citizen who would have been erred or

caused a wrong by a decision of the Cabinet was by the way of the elected members, the deputies by either asking questions on the Order paper or by asking questions verbally.

That is exactly where the problem is. There could be many a decision taken by the Executive Council which causes a wrong or a prejudice to an individual, because here, with the Ombudsman, we are dealing with individuals. A decision may be passed by the Council in error, brought to it on the recommendation of a Minister. The Minister, if he makes this decision by himself, is subject to the watchful eye of the Ombudsman; but if the Minister brings his recommendation to the Council and the Council collectively passes an Order on Council causing a wrong to a citizen it is not subject to the ombudsman. Do you think the citizen will get any justice by coming and reporting to one of the members of the Opposition, because then it becomes a political subject? At that point, you will have solidarity in the Government ranks...

M. BELLEMARE: Does the member of Saint-Louis permit me a question?

M. BLANK: Certainement.

M. BELLEMARE: Can the member of Saint-Louis give me one case in the past?

M. BLANK: Je n'accuse personne de cela, mais...

M. BELLEMARE: Can you give me only one case?

M. BLANK: Oui, je vais vous donner une hypothèse. Je ne sais pas si c'est arrivé. Si, après la recommandation du ministre des Terres et Forêts, on donne une concession forestière à Jean-Baptiste au lieu de Georges-Henri.

M. BELLEMARE: Il y a eu, dans la province, un cas particulier où il y a eu une discrimination par un membre de l'Exécutif. Or, il a fallu sept ans à la cour Suprême, après avoir passé par tous les stades, pour obtenir un jugement. On sait dans quelle cause.

M. BLANK: D'accord, mais si nous avions eu un ombudsman...

M. BELLEMARE: On s'est servi, à ce moment-là, des tribunaux, et dans cet acte de discrimination, le jugement a été rendu par la cour Suprême. C'était un membre de l'Exécutif.

M. BLANK: D'accord, le ministre du Travail me donne exactement l'argument, la raison pour laquelle l'ombudsman doit avoir un droit de regard sur les décisions du cabinet. C'est exactement la raison. Pourquoi se rendre en cour Suprême quand l'ombudsman pourrait régler l'affaire? Si la personne s'adresse à ce côté-ci de la Chambre, cela devient un « political hot potato » et les rangs du gouvernement se resserrent immédiatement.

M. BELLEMARE: Je voudrais dire à l'honorable député que ce sont des... Oui, c'est vrai, vous avez raison, je ne lui ai pas demandé la permission.

M. BLANK: Prenez le cas d'une concession, comme je l'ai déjà mentionné, la personne se plaint d'une décision arbitraire, injuste, d'accord.

M. BELLEMARE: You may speak in English.

M. BLANK: Je peux parler en français. Cette personne explique son cas au protecteur du citoyen. Le protecteur du citoyen explique cette affaire au procureur général et lui dit: Telle et telle chose sont arrivées. Le procureur général, après avoir fait une petite enquête, dit: Oui, ce n'est pas une affaire politique, il y a eu injustice envers un citoyen. C'est un cas précis qui peut être réglé par l'ombudsman si on lui donne juridiction en cette matière, si on lui donne un droit de regard sur les décisions du conseil des ministres.

Je ne parle pas des décisions politiques en général, mais de décisions politiques vis-à-vis d'un individu, qui sont portées au conseil par un ministre, en particulier, qui veut éviter l'ombudsman. Lui, il présente le cas au conseil des ministres et dit: C'est bon. Vous savez comme moi que, lorsqu'il y a beaucoup d'ouvrage au conseil des ministres, on ne vérifie pas; on prend la parole du ministre. C'est un bon moyen de détourner l'affaire.

M. BELLEMARE: Est-il vrai, maintenant, que vous êtes un avocat éminent?

M. BLANK: Je pense que oui.

UNE VOIX: Ce n'est pas l'humilité qui vous étouffe!

M. LESAGE: Il ne faudrait pas oublier qu'il s'adresse à un juge laïque.

M. BELLEMARE: Est-il vrai, maintenant, que l'on a fait disparaître dans la province de Québec les pétitions de droit?

M. BLANK: Oui.

M. BELLEMARE: Bon, est-ce que ça rend service au peuple?

M. BLANK: Oui. Mais, qu'est-ce que ça change?

M. BELLEMARE: Cela change que...

M. BLANK: La pétition de droit ne changera pas un arrêté en conseil.

M. LESAGE: Cela ne change rien à la discussion.

M. BLANK: Cela ne change rien.

M. BELLEMARE: Bien oui.

M. LESAGE: Non.

M. BELLEMARE: Il y a un recours possible.

M. LESAGE: Je pense que le...

M. BLANK: Comment peut-on avoir recours contre un arrêté en conseil? S'il y a un arrêté en conseil, cela a force de loi, cela finit là. Les cours sont là pour interpréter la loi, pas pour la faire. C'est ici et au conseil des ministres que l'on fait la loi.

M. LAFRANCE: Que le député de Champlain n'essaie pas de faire d'avocasseries avec un avocat.

M. BELLEMARE: Ah non, c'est vrai ça. Nous autres, nous sommes dans le même club.

M. BLANK: Le premier ministre est de retour. J'espère qu'il a entendu mes arguments qui sont complètement différents de ceux du chef de l'Opposition et du député de Drummond. J'ai donné des exemples concrets et même le ministre du Travail a donné un exemple concret démontrant qu'il faut que l'ombudsman ait un droit de regard sur les décisions du conseil des ministres.

M. BERTRAND: M. le Président, si ça continue, nous allons être obligés de proposer un autre projet de loi, Loi nommant un protecteur au protecteur du citoyen. On veut tellement

lui donner de besogne, ce pauvre, lui, que si on acceptait toutes les recommandations, les suggestions de l'Opposition, moi, je demanderais qu'on adopte une autre loi pour nommer un protecteur au protecteur du citoyen.

M. BELLEMARE: Pour qu'il ne se trompe pas.

M. BERTRAND: Et à ce moment-là, si on acceptait les recommandations qui ont été faites comme point de départ, on écraserait cet homme qui va être nommé, qui va être chargé, je le répète, de bâtir au Québec une institution nouvelle. Pourquoi ne pas, étant donné que sur le principe nous avons tous été unanimes, sur les modalités quant à la compétence, qu'il y ait des divergences d'opinions, c'est normal.

Différents pays ont adopté des lois différentes. Là, où le rôle du protecteur du citoyen est le plus absolu, c'est en Suède, en Finlande. Nous avons tout dit ça dans nos propos. Là, où le rôle du protecteur du citoyen a été le plus limité, c'est en Angleterre, dans les provinces canadiennes, en Nouvelle-Zélande, dans les pays où le parlementarisme, où les députés jouent un rôle actif, positif, d'abord élus comme représentants du peuple, actifs dans un Parlement où chaque jour ils ont en face d'eux ceux de l'Opposition, en face d'eux le gouvernement, les ministres. Et l'on sait combien le ministre, quel qu'il soit, doit répondre devant le Parlement, devant les comités où de plus en plus nous recherchons le travail des députés, travail actif aux comités.

Je n'ai pas besoin de donner la liste de tous les comités qui relèvent du règlement de l'article 462, comités permanents, comités des crédits. Il me semble que pour la préservation, la conservation de certains droits qui relèvent des députés et des devoirs qu'ils doivent accomplir dans leur fonction, n'allons pas exagérer. Commençons par les domaines où le rôle du protecteur du citoyen pourra s'exercer.

M. le Président, voilà, après l'avoir dit à plusieurs reprises, la position que le gouvernement prend sur la compétence qui appartient, qui est reconnue, ou qui sera reconnue quand la loi aura été sanctionnée, au protecteur du citoyen avec, aux articles 17 et 18, les amendements que je viens de transmettre tantôt au chef de l'Opposition, de même qu'à l'article 21.

C'est la position que nous avons prise. Dans les circonstances, serait-il possible d'adopter quelques articles, soit 13, 14, 15, 16, 17...

M. LESAGE: J'ai des amendements précis à proposer.

M. BERTRAND: ... et 18. Je n'ai aucune objection, mais si nous pouvions procéder...

M. LESAGE: Je ne puis pas laisser passer sans commentaire les remarques que le premier ministre vient de faire.

M. BERTRAND: ... étant donné que nous avons couvert... De part et d'autre...

M. LESAGE: Oui, mais il y a des choses que le premier ministre vient de dire qui ne sont pas exactes.

M. BERTRAND: ... nous avons eu des prises de position sur l'ensemble de la compétence qui appartiendra au protecteur du peuple. Est-ce que nous ne pourrions pas étudier le bill, article par article maintenant? Si le chef de l'Opposition a des amendements à suggérer à tel ou tel article, nous pourrions les examiner, les étudier, les rejeter ou les accepter. Voilà la position que nous prenons. Si le chef de l'Opposition...

M. LESAGE: Nous sommes à étudier les articles 13, 15, 16 et 17 qui touchent fondamentalement la compétence.

M. BERTRAND: C'est vrai.

M. LESAGE: Ces articles sont liés ensemble. Je crois qu'ils doivent être étudiés ensemble. D'ailleurs, je pense que le premier ministre l'a accepté.

M. BERTRAND: Oui, nous l'avons accepté.

M. LESAGE: Le premier ministre, dans ses remarques il y a un instant, a dit: Après tout, en deuxième lecture, il y a eu unanimité, etc.

M. BERTRAND: Oui, de principe.

M. LESAGE: Mais je voudrais bien, cependant que le premier ministre se souvienne que lorsque nous sommes intervenus en deuxième lecture, déjà à ce moment-là nous avons discuté de l'étendue de la compétence du protecteur du citoyen. Nous ne pouvions pas référer aux articles précis, nous l'avons fait sur le principe...

M. BERTRAND: C'est vrai.

M. LESAGE: ... de l'extension de sa compétence. Je me souviens très bien avoir dit moi-même en deuxième lecture qu'il faudrait tout

de même que la compétence du protecteur du citoyen soit assez grande, étant donné que par sa fonction même, ce n'était pas une panacée à tous les maux, à toutes les injustices. Une faudrait pas laisser la population sous la dangereuse illusion qu'il n'y aurait plus jamais d'injustices, que cela guérirait tous les maux. Nous essayons de corriger ce que nous considérons être des défauts du bill. C'est normal. J'ai dit ce que j'avais à dire quant au conseil des ministres. J'ai dit ce que j'avais à dire quant aux fonctionnaires de la Justice. Le député de Saint-Louis a apporté un argument additionnel et le député de Drummond — qui avait dû s'absenter pour la première demi-heure ou les premiers trois quarts d'heure de la séance de ce soir — avait commencé à donner son point de vue cet après-midi. Je suis convaincu qu'il aurait des choses à ajouter qui seraient de nature à impressionner le premier ministre, si celui-ci veut bien ne pas constamment se sentir en état de défense.

M. BERTRAND: Oh, grands dieux! Je mens à ma place.

M. LESAGE: Pas pour longtemps.

M. BERTRAND: Pas en défense, en face. Pas fatigué, très reposé.

M. LESAGE: Je n'ai pas dit cela.

M. BERTRAND: Prêt à vous écouter jusqu'à dix heures et à reprendre s'il y a lieu demain.

M. LESAGE: Que le premier ministre ne s'imagine pas que je prétends qu'il est fatigué. Je dis qu'il est en état de défense. Il est comme une mère poule qui protège sa petite couvée.

M. BERTRAND: Non. Il est en état d'occupation du pouvoir...

M. LESAGE: De préoccupation.

M. BERTRAND: ... qu'il va conserver. Les préoccupations sont là et l'occupation est ici.

M. LESAGE: C'est évidemment le devoir de l'Opposition de se préoccuper de la justice et de l'extension de cette justice à tous les citoyens du Québec. C'est ce que nous faisons. Cela peut ennuyer le premier ministre, mais je pense que nous devons continuer à faire notre devoir. Le député de Drummond voudrait continuer son argumentation.

M. PINARD: M. le Président, je pense que la meilleure façon de juger de la valeur d'un projet de loi ou d'une loi, lorsqu'elle est adoptée, c'est par l'efficacité de son application.

Je pense que c'est une vérité qui peut être admise par tous les députés sans aucun esprit de partisanerie.

M. BERTRAND: Il faut commencer par l'appliquer.

M. PINARD: Un instant. Un instant.

M. BERTRAND: Pour l'appliquer, il faut la voter.

M. PINARD: Cependant, pour la bonne intelligence et la bonne compréhension des dispositions législatives contenues dans un projet de loi, il faut quand même essayer de s'imaginer ce que le législateur a poursuivi comme objectif, en rédigeant une loi, en la présentant pour adoption aux députés de l'Assemblée législative. Que veut-il régler? Quel but veut-il atteindre? Est-ce qu'il veut aller réellement au fond des choses? A ce moment-là, tout de suite se pose à notre esprit une série d'exemples qui peuvent justifier le gouvernement d'agir dans un sens. Alors nous aussi nous avons été au gouvernement, nous avons pris des responsabilités, nous avons commis peut-être des erreurs, nous avons également fait des bons coups, je suis prêt aussi à dire que le gouvernement d'en face a peut-être réussi à faire des bons coups, il a commis également des erreurs.

M. BERTRAND: Et le peuple pour se protéger nous a choisis en 1963.

M. PINARD: J'admets tout ça, M. le Président. J'admets tout ça, mais est-ce que le premier ministre va réussir à faire croire aux citoyens de cette province que la seule sanction populaire à tous les quatre ans ou au cours d'une élection générale brusquée va absoudre les coupables d'injustices envers les citoyens? Est-ce que le premier ministre va essayer de faire croire aux citoyens de cette province et aux députés de cette Chambre que le fait d'avoir un changement de gouvernement corrige les injustices à la racine même? Est-ce que le premier ministre va faire croire que le fait d'avoir un changement de gouvernement permet à un citoyen, à un groupe de citoyens d'obtenir justice, quand les injustices demeurent même en dépit d'un changement de gouvernement? C'est ça que je veux faire comprendre au premier ministre et je lui donnerai des exemples pour lui faire mieux comprendre la situation.

M. BERTRAND: Et on apporte un mécanisme que vous n'aviez pas pour protéger le peuple. On l'apporte par le bill 13.

M. PINARD: Très bien. Je dis au premier ministre que nous sommes en faveur de la création d'un poste de protecteur du citoyen. Mais quel travail efficace va-t-il faire? Va-t-il réellement être capable d'aller à la racine des maux dont se plaint la société, dont se plaignent les citoyens dans un monde où le pouvoir exécutif envahit de plus en plus le législatif, où les députés sont appelés à voter des lois, mais ne sont pas capables de surveiller l'application des lois, ne sont pas capables de protéger efficacement les droits des citoyens? Tous les jours nous avons des plaintes. J'espère que le premier ministre va me permettre de donner des exemples de ce que je veux lui faire comprendre pour essayer tous ensemble de nous assurer que le protecteur du citoyen aura réellement la compétence et les pouvoirs qui lui permettront d'agir efficacement, au niveau de la protection des droits du citoyen.

M. BERTRAND: Le député de Drummond dit, est-ce que le premier ministre va me permettre, me donner le temps. Est-ce qu'on a empêché le député de Drummond de prendre le temps qu'il faut?

M. PINARD: Le premier ministre comprendra que j'essaie de plaider ma cause. Je laisse au premier ministre les moyens de plaider sa cause de la façon dont il l'entend selon sa conception des choses. J'espère qu'il me permet d'user des moyens dont je peux disposer moi-même selon ma propre conception du projet de loi qui est devant nous.

Le premier ministre qui est quand même le chef du gouvernement, chef de l'Exécutif, va-t-il endosser toutes les erreurs d'un ministre ou d'un groupe de ministres ou de tous ses ministres qui prennent une décision, soit individuellement comme ministre, en tant que titulaire d'un ministère, décision d'ordre administratif, mais qui peut se couvrir facilement si elle est transférée sur le plan de pouvoir exécutif.

A ce moment-là, le protecteur du citoyen n'a plus rien à dire. Il n'a même pas le droit de regard sur cette décision. Par contre, un citoyen se plaindra au protecteur du citoyen qu'il est victime d'une très grande injustice à son endroit et la réponse qu'on lui fera: Je ne puis pas agir, mon cher monsieur, la loi ne me donne pas les pouvoirs d'aller scruter les motifs de la décision prise par un ministre, parce qu'elle a été prise au niveau du pouvoir exécutif et qu'à ce

moment-là, la loi ne me donne pas le pouvoir d'aller plus loin. Tout ce que la loi donne comme moyen au protecteur du citoyen, c'est de scruter un acte ou une omission commis par un fonctionnaire sur le plan administratif, et, je l'ai dit cet après-midi en commençant mes remarques, bien souvent, l'omission commise ou la décision prise par le fonctionnaire lui est dictée par le ministre, par son supérieur ou par un sous-ministre qui a une délégation de l'autorité venant du ministre. Je dis que c'est trop facile de faire porter tout l'odieux des injustices commises à l'égard des citoyens sur le seul dos des fonctionnaires, alors que, bien souvent, ce peut être des ministres qui sont les premiers responsables.

Je dis qu'à ce moment-là, il n'y a rien dans la loi qui donne la moindre protection au citoyen, absolument rien. Je me dis que c'est un projet de loi illusoire, si le premier ministre prétend que des dispositions législatives sont capables de corriger les maux dont peuvent se plaindre les citoyens, et à bon droit. Je donne un exemple. Un entrepreneur, à la suite d'une demande de soumissions publiques, offre un prix, offre sa compétence, sa solvabilité, et fait la preuve qu'il a déjà exécuté des travaux de pareille nature avec succès.

M. BERTRAND: C'est la troisième fois que vous donnez le même exemple.

M. PINARD: Oui, mais le premier ministre ne semble pas apporter beaucoup de changement dans son attitude. Je le donne quand même, parce que c'est un exemple qui se produit très souvent.

M. GRENIER: Cela arrive qu'on comprenne au premier coup.

M. PINARD: Alors, les soumissions sont ouvertes. L'entrepreneur en question soumet le prix le plus bas. Il est jugé compétent et solvable. Pour une raison ou pour une autre, que je ne veux pas qualifier pour le moment, à moins qu'on me force de le faire, ce soumissionnaire, cet entrepreneur ne fait pas l'affaire du gouvernement ou ne fait pas l'affaire d'un ministre en question. Qu'est-ce que va faire le ministre? Il va chercher toutes sortes de motifs techniques pour mettre la soumission de côté. S'il ne trouve pas de motifs techniques suffisants, s'il ne peut pas recueillir de la part de ses fonctionnaires, au niveau supérieur des départements techniques, de bonnes raisons de mettre cette soumission de côté, il va faire comme cela s'est déjà produit depuis le changement de gouvernement.

DES VOIX: Ah! C'était comme ça, ça a changé.

M. GRENIER: Vous avez des exemples pas mal vivants, je trouve, que vous avez vécus.

M. PINARD: D'accord, on va se rencontrer là-dessus. Le ministre va décider de ne pas faire exécuter les travaux. Qu'est-ce qui va arriver sur le plan pratique, alors que bien souvent il s'agit de soumissions qui peuvent être en bas du million de dollars, mais qui peuvent être supérieures aussi au million de dollars? Le ministre va décider de ne pas exécuter les travaux. Sur le plan pratique, l'entrepreneur a déposé un chèque de 10% avec sa soumission. Le premier ministre comprend que l'entrepreneur est obligé d'emprunter à la banque ou de se faire donner une marge de crédit considérable, sur laquelle il paie des intérêts. Tout de suite, il y a un préjudice considérable au niveau financier.

L'entrepreneur, voyant que la décision tarde dans son cas, apprenant que le ministre décide de ne pas faire exécuter les travaux, ne sachant pas exactement pourquoi on lui refuse l'adjudication du contrat, demande à ce moment-là la permission de retirer sa soumission et le chèque de dépôt de 10% sur sa soumission pour ne pas aggraver sa situation financière à la banque et dans son entreprise en général.

A ce moment-là, sur le plan pratique, le ministre s'est débarrassé de l'entrepreneur à qui il ne voulait pas adjuger le contrat en sa qualité de plus bas soumissionnaire.

Voici ce que nous avons constaté, cependant. Une fois que cette opération de retrait de la soumission et du chèque de dépôt eut été faite, le ministre a laissé écouler un certain délai pour, tout à coup, décider que les travaux seraient exécutés. Le premier soumissionnaire, ayant retiré sa soumission et son dépôt de 10%, à ce moment-là, le ministre est bien placé pour accorder le contrat au «deuxième plus bas» soumissionnaire, s'il arrive que celui-ci tombe dans la catégorie des amis du régime politique en place.

C'est cela que je veux expliquer au premier ministre et qu'il comprend très bien, mais que le protecteur du citoyen ne pourra pas régler au niveau de sa compétence, parce qu'il n'en aura pas les pouvoirs. Ces injustices commises dans la province, on peut les multiplier par dix, par vingt et par cent. Et, si le premier ministre, dans son grand esprit de réforme, n'admet pas que nous avons raison de plaider la cause que nous plaidons en ce moment, je dis que le projet de loi qu'il a présenté est tout simplement illusoire, que c'est de la poudre aux yeux pour faire croi-

re aux citoyens qu'ils sont protégés efficacement par le gouvernement, alors que ça ne veut absolument rien dire sur le plan pratique. On fera porter l'odieux des injustices commises contre des citoyens sur le seul dos des fonctionnaires. Moi, je dis que c'est une très méchante tactique» C'est même une tactique déloyale à l'endroit des fonctionnaires qui restent, quand même, en très grande majorité, honnêtes et loyaux envers le gouvernement et envers ceux qui payent des taxes dans cette province.

M. GRENIER: C'est le discours de Bagot, là aussi.

M. PINARD: Je pense que je pourrais donner des exemples comme ça en très grand nombre.

M. BELLEMARE: Il y en avait de votre temps, des exemples.

M. PINARD: Un instant.

M. BERGERON: Des noms, des noms.

M. PINARD: On parle de revaloriser la fonction publique, alors qu'il y a des fonctionnaires extrêmement compétents, loyaux à la province et au gouvernement quel qu'il soit, qui ont été mis sur les tablettes avec des salaires fabuleux. Moi, je dis que c'est une injustice, d'abord, envers le fonctionnaire qui a été mis sur les tablettes, présumément parce qu'il a été nommé par un autre gouvernement et aussi parce qu'il aurait eu dans le passé des allégeances politiques. Je dis que c'est un bien mauvais principe pour un gouvernement qui se veut réformiste et qui veut maintenant donner la preuve à la population du Québec qu'il est réellement le protecteur des droits fondamentaux du citoyen.

Encore une illusion, M. le Président. Encore un faux-fuyant de la part d'un gouvernement qui prétend prendre ses responsabilités. Est-il vrai ou non qu'il y a des fonctionnaires compétents, loyaux, qui ont été mis sur des tablettes et qui continuent à être payés grassement par la province, alors qu'ils pourraient servir efficacement le gouvernement et les citoyens si on leur donnait...

M. BELLEMARE: Je soulève un point d'ordre!

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

DES VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. BELLEMARE: L'honorable député de Drummond...

M. BERGERON: Vous irez faire ça dans Bagot.

M. BELLEMARE: ... qui est censé connaître ses règlements, sait bien qu'actuellement il se porte à l'attaque d'un des organismes du gouvernement et qu'en temps et lieu cet organisme a été devant la Chambre en vertu des comités de budget. Toute l'analyse de cela a été faite. Et cela, c'est changer complètement l'orientation de nos discussions. Le député se sert actuellement du comité de l'ombudsman pour discuter d'autres cas spécifiques qui dépendent, premièrement, de la Voirie et, deuxièmement, de la Fonction publique.

M. le Président, il y a là une discussion qu'on doit faire...

M. LESAGE: Le sous-ministre, ce n'est pas la Fonction publique.

M. BELLEMARE: M. le Président, il y a là une discussion qu'on doit faire, selon les articles de notre règlement, sur le bien-fondé des articles. Si, en comité, on doit le faire avec deux ou trois articles, après une entente, ça ne lui permet pas aujourd'hui de faire de la partisanerie comme il le fait là, parce que, s'il veut en faire, on va aller chercher des vieux dossiers et on va les lire en Chambre, de son administration à lui.

Ce sont des vieux dossiers qui sont encore dans le frigidaire, mais nous allons...

M. PINARD: Tâchez donc de vous en tenir au règlement.

M. BELLEMARE: Changez donc de ton.

M. BERGERON: Vous n'êtes pas dans le ton.

M. BELLEMARE: M. le Président, je vous demande d'appliquer pour l'honorable député de Drummond le règlement pour les discussions comme cela a été fait par le premier ministre et le chef de l'Opposition, au début de la soirée.

UNE VOIX: On va mettre la barrière.

M. BELLEMARE: On a discuté. Le chef de l'Opposition a fait sa thèse, il l'a fait gentiment. Nous l'avons entendu sans partisanerie. Il a dit ce qu'il devait dire et je pense que c'était du bon parlementarisme. Nous n'avons pas été surpris, parce que c'est véritablement le sens du parlementarisme.

M. LESAGE: Merci.

M. BELLEMARE: Et ça, M. le Président, c'était convaincant, mais peut-être pas assez pour changer notre mentalité ni les articles de notre loi. J'ai été très heureux de l'entendre pendant une heure.

M. PINARD: M. le Président, c'est un discours dans mon discours. Je soulève un point d'ordre.

M. BELLEMARE: Mais là, on est rendu à la vilaine partie.

M. PINARD: C'est évident que le député de Champlain a voulu faire un discours dans mon discours.

M. BELLEMARE: Non, non.

M. PINARD: Je soulève un point d'ordre.

M. BELLEMARE: Le chef de l'Opposition et le premier ministre ont discuté objectivement, sans entrer dans la petite partisanerie. C'est ça qui gâte les débats.

M. GRENIER: Cela allait bien.

M. BELLEMARE: C'est ça qui gâte le parlementarisme. Le chef de l'Opposition a démontré qu'il pouvait discuter sérieusement.

M. PINARD: M. le Président, je soulève un point d'ordre.

M. BELLEMARE: ... sans entrer dans la partisanerie.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BELLEMARE: C'est vrai.

M. LE PRESIDENT: Al'ordre! J'ai cru comprendre que l'honorable député de Drummond a soulevé un point d'ordre.

M. BELLEMARE: Il ne peut pas soulever un point d'ordre sur mon point d'ordre. C'est défendu en vertu de nos règlements.

M. LESAGE: M. le Président, vous ne saviez sans doute pas que le Parlement avait maintenant son ombudsman, le ministre du Travail.

M. BELLEMARE: Ah non, son pauvre homme

qui essaye de comprendre ces chinoiseries, des avocasseries.

M. PINARD: C'est peut-être mon ton qui a choqué le gouvernement. Ce n'est peut-être pas tellement la cause que je plaide et la façon dont je la plaide...

M. BERGERON: Ce n'est certainement pas le fond.

M. PINARD: ... et le ton que j'ai employé. Mais les exemples que j'ai donnés, ce sont des exemples que nous avons vécus, que les citoyens du Québec connaissent bien.

M. BELLEMARE: Pensez-vous qu'on ne vous en donnera pas; Trépanier, du ministère de la Voirie, l'ancien sous-ministre des Travaux publics? Qu'est-ce que vous en avez fait? En voulez-vous des noms, des exemples?

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. BELLEMARE: Faites attention.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. BELLEMARE: Vous parlez d'une corde dans une maison de pendus.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Drummond.

M. PINARD: Je veux dire au député de Champlain: Je pense que nous allons bien nous comprendre.

M. BELLEMARE: Lâchez donc vos papiers, lâchez donc la partisanerie, et faites donc comme le chef de l'Opposition. Discutez donc des principes.

M. PINARD: La partisanerie n'est pas inscrite ici, s'il y en a.

M. BELLEMARE: On voit la couleur de l'autre côté, tellement...

M. PINARD; M. le Président, ce que je veux dire, c'est que le député de Champlain va s'entendre avec moi là-dessus.

Je ne veux pas juger le passé, il a été jugé. Mais si, véritablement, le gouvernement veut obtenir l'assentiment de l'Opposition à un projet de réforme qui va réellement corriger des injustices flagrantes à l'égard des citoyens ou d'un groupe de citoyens, est-ce qu'il n'est pas

bon, pour mieux comprendre la situation, de donner des exemples qui vont faire que nous allons nous sensibiliser davantage aux situations exposées.

M. BELLEMARE: Vous ne pensez pas que nous allons...

M. PINARD: Et nous allons apporter des correctifs efficaces.

M. BELLEMARE: Cela va aller où, ces exemples là? Vous allez nous donner les vôtres, et nous allons vous donner les nôtres. Qu'est-ce que cela changera? Le chef de l'Opposition a discuté pendant une heure ce soir. Il l'a fait en véritable parlementaire. Le chef du gouvernement a fait la même chose, sans donner dans cette partisanerie qui sent le fond de la tonne du vinaigre.

M. le Président, je me demande pourquoi on ne reste pas dans le débat, en véritables parlementaires. Pourquoi ne pas revenir au principe discuter ou bien...

M. PINARD: Alors, je pose une question au député de Champlain.

M. BELLEMARE: Vous n'avez pas le droit de me poser des questions.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. PINARD: Je ne vous en poserai pas, mais je prends pour acquis que vous n'avez pas de réponse à me donner.

M. BELLEMARE: M. le Président, je vais être raisonnable...

M. PINARD: Je voudrais demander au député de Champlain, dans le cas que je viens de donner, quel est le recours efficace que peut avoir cet entrepreneur qui a subi une lourde perte? Qui non seulement a subi une perte financière de la façon dont je l'ai expliqué tantôt mais qui, effectivement, n'a pas le contrat et qui perd des affaires considérables.

M. BELLEMARE: Vous m'avez posé une question...

M. PINARD: ... auxquelles il avait le droit de prétendre.
Oui, un instant.

M. BELLEMARE: Je vais vous répondre.

M. PINARD: Non, non, je n'ai pas fini de poser ma question.

M. BELLEMARE: La seule réponse que je vais vous donner est: Pourquoi, vous lorsque vous étiez ministre de la Voirie, vous avez mis dans le chemin la compagnie Lavérendrye? Répondez.

M. PINARD: Que le député de Champlain...

M. L E S A G E : Il n'y avait pas d'ombudsman qui avait le pouvoir sur les décisions de l'Exécutif.

M. PINARD: Que le député de Champlain me prouve que J'ai enlevé des contrats à la compagnie Lavérendrye et que Je n'ai pas adjugé de contrats à Lavérendrye lorsque Lavérendrye Construction présentait la plus basse soumission. Il n'est pas capable de me trouver un seul cas. Leur faillite n'a pas eu lieu pour cette raison-là,

M. BELLEMARE : Je voudrais dire à l'honorable député que je suis prêt à entamer un débat avec lui, preuves en main. Je n'ai pas mon dossier ici mais je suis prêt n'importe quand, un débat ouvert et je sais que le député aura honte de l'attitude qu'il a prise.

M. PINARD: M. le Président, je suis capable de rencontrer le député de Champlain sur ce terrain-là n'importe quand. Mais cela ne réglera pas le cas que nous discutons ce soir.

M. BELLEMARE: Revenez donc au bill.

M. BERGERON: Cela va être bon.

M. PINARD: On va dire que cet entrepreneur fasse valoir ses droits devant le tribunal.

Recours illusoire que d'aller devant le tribunal. Cela va prendre combien de temps avant d'avoir un jugement favorable? Et, même s'il obtient un jugement favorable, le juge va-t-il condamner le gouvernement à lui donner un contrat qui a peut-être été exécuté depuis deux ou trois ans? Il va tout simplement condamner le gouvernement à des dommages exemplaires, mais ça ne corrigera rien et ça n'apportera aucun remède à la perte financière qu'aura subie cet entrepreneur pour des milliers de dollars et peut-être pour des centaines de mille dollars. Alors, c'est un des exemples...

M. BERTRAND: Il est dix heures...

M. PINARD: Et j'en ai beaucoup d'autres.

M. BERTRAND: Il est dix heures, M. le Président.

M. PINARD: Je demande l'ajournement du débat.

M. BERTRAND: Nous sommes en comité et il n'y a pas d'ajournement du débat.

M. PINARD: Nous conservons simplement notre droit de parole.

M. BERTRAND: Alors, vous lirez vos règlements.

M. BELLEMARE: Demain matin, dix heures trente.

M. FRECHETTE (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

M. LEBEL (président): Quand siégera-t-il? A la prochaine séance?

M. BERTRAND: A dix heures trente demain matin, M. le Président

M. LE PRESIDENT: La Chambre s'ajourne à dix heures trente demain matin.

M. LESAGE: M. le Président, si je comprends bien, c'est le projet de loi concernant l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

M. BERTRAND: L'ombudsman.

M. LESAGE: M. le Président, il y avait une entente pour demain à l'effet que nous étudierions le projet de loi concernant l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Je suis surpris de l'attitude du premier ministre. Je l'ai avisé que je devais quitter demain après les ordres du jour. Je suis fort surpris. Il sait de plus que, lorsque nous continuerons l'étude des articles de ce bill, j'aurai des propositions précises d'amendement et l'entente était faite au regard de mon absence et au regard de l'absence du premier ministre mardi prochain.

M. BERTRAND: Etant donné que l'intervention du député de Drummond a empêché le chef de l'Opposition de faire des suggestions constructives et que, probablement, lors de la reprise du débat mercredi ou jeudi — je ne serai pas de retour, quant à moi, avant...

M. LESAGE: Jeudi.

M. BERTRAND: ... mercredi ou jeudi...

M. LESAGE: Jeudi, le premier ministre sera de retour.

M. BERTRAND: ... le député de Drummond permettra, je l'espère, à son chef de reprendre la discussion d'une manière plus ordonnée et plus parlementaire, nous reprendrons donc l'étude jeudi. Demain, nous aurons l'Office franco-québécois ou la loi du Secrétariat, loi d'interprétation du Secrétaire de la province, la loi de la régie des loyers, loi des locataires. Nous commencerons par celle-là demain matin.

M. LESAGE: Par la loi des locataires?

M. BERTRAND: La loi du Secrétariat.

M. LESAGE: La loi du Secrétariat, ça va bien, mais pour les propriétaires et locataires, est-ce que le bill a été distribué? Il a été distribué?

M. BERTRAND: Loi prolongeant la loi pour favoriser la conciliation...

M. LESAGE: Je demandais si le texte avait été distribué.

M. BERTRAND: Oui, le texte a été distribué.

M. LESAGE: Je n'ai presque pas été à mon bureau, alors je ne l'ai pas vu.

M. BERTRAND: Alors, les trois lois au nom du Secrétaire de la province.

M. LESAGE: Il y en a deux que j'ai vues et ça va.

M. BERTRAND! Après quoi nous entreprenons de la loi de l'Office franco-québécois.

M. LESAGE: Très bien.

M. PINARD: M. le Président, je voudrais soulever un point d'ordre sur les remarques qu'a faites le premier ministre de façon très injuste envers moi.

DES VOIX: A l'ordre!

M. PINARD: M. le Président, question de privilège.

DES VOIX: A l'ordrel

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. PINARD: Je pense tout d'abord que le premier ministre a été très injuste à mon endroit..

DES VOIX: A l'ordre!

M. PINARD: ... et après mûre réflexion, il s'en apercevra davantage.

DES VOIX: A l'ordre!

M. PINARD: Quant au rôle du chef de l'Opposition, je pense que le chef du parti libéral est quand même capable de laisser toute liberté à un député d'exprimer valablement son opinion.

DES VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. PINARD: Ce n'est peut-être pas le cas de l'autre côté.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! La Chambre s'ajourne jusqu'à dix heures trente demain matin.

M. BERTRAND: Dix heures trente demain matin.

(22 h.3)